



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 août 2013  
Français  
Original : anglais

## Soixante-huitième session

Point 9 de l'ordre du jour provisoire\*

### Rapport du Conseil économique et social

## Rapport du Conseil économique et social pour 2013\*\*

### Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention . . . . .	5
II. Séance spéciale conjointe du Conseil et de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale à sa soixante-septième session . . . . .	44
III. Réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED . . . . .	45
IV. Réunion spéciale du Conseil sur la soutenabilité de la dette extérieure et le développement . . . . .	48
V. Réunion spéciale du Conseil sur la coopération internationale en matière fiscale . . . . .	50
VI. Débat de haut niveau . . . . .	52
A. Concertations de haut niveau avec les institutions financières et commerciales internationales . . . . .	55
B. Examen ministériel annuel sur le thème « La science, la technologie et l'innovation, ainsi que les perspectives ouvertes par la culture, au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement » . . . . .	56

\* [A/68/150](#).

\*\* Le présent rapport est une version préliminaire des sections du rapport du Conseil économique et social relatives à la session d'organisation et à la reprise de la session d'organisation pour 2013 ainsi qu'à la session de fond de 2013. La section relative à la reprise de la session de fond paraîtra sous forme d'additif au présent rapport. L'ensemble du rapport paraîtra sous sa forme définitive dans les *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 3 (A/68/3/Rev.1)*.

Les résolutions adoptées par le Conseil à sa session d'organisation et à la reprise de cette session ainsi qu'à la session de fond sont publiées dans un premier temps dans les documents [E/RES/2013/1](#) à 46 et les décisions dans les documents [E/2013/INF/2](#). Les décisions adoptées à la reprise de la session de fond paraîtront sous la cote [E/2013/INF/2/Add.1](#). Les résolutions et décisions paraîtront sous leur forme définitive dans les *Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 1 (E/2013/99)*.



C.	Débat thématique sur le thème « La contribution du Conseil économique et social à la mise au point du programme de développement pour l'après-2015 en sa qualité de principal organe chargé, pour les questions touchant au développement économique et social, de l'examen des politiques, de la concertation et de l'élaboration de recommandations, et chargé également du suivi des progrès escomptés dans la réalisation des objectifs » .....	59
D.	Débat général du débat de haut niveau .....	60
E.	Déclaration ministérielle du débat de haut niveau .....	63
VII.	Débat consacré aux activités opérationnelles .....	64
	Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement .....	64
A.	Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil .....	66
B.	Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et des conseils d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial .....	67
C.	Coopération Sud-Sud pour le développement .....	68
VIII.	Débat consacré aux questions de coordination .....	69
	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2012 .....	69
IX.	Débat consacré aux affaires humanitaires .....	72
	Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe .....	72
X.	Débat consacré aux questions diverses .....	74
A.	Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies .....	74
1.	Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement .....	75
2.	Examen et coordination de l'application du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 .....	76
B.	Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions .....	82
1.	Rapports des organes de coordination .....	84
2.	Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 .....	84
3.	Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies .....	84
4.	Programme à long terme d'aide à Haïti .....	85
5.	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) .....	86
6.	Pays africains qui sortent d'un conflit .....	86

7.	Le tabac ou la santé .....	87
8.	Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes .....	88
C.	Application des résolutions <a href="#">50/227</a> , <a href="#">52/12 B</a> , <a href="#">57/270 B</a> et <a href="#">60/265</a> de l'Assemblée générale.....	88
D.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés.....	90
E.	Coopération régionale.....	91
F.	Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem- Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé.....	94
G.	Organisations non gouvernementales .....	95
H.	Questions relatives à l'économie et à l'environnement .....	97
1.	Développement durable .....	98
2.	Science et technique au service du développement .....	100
3.	Statistique .....	101
4.	Établissements humains .....	101
5.	Environnement .....	104
6.	Population et développement.....	104
7.	Administration publique et développement .....	105
8.	Coopération internationale en matière fiscale .....	106
9.	Forum des Nations Unies sur les forêts .....	108
10.	Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions.....	109
11.	Cartographie .....	109
12.	Les femmes et le développement.....	109
13.	Transport de marchandises dangereuses .....	110
I.	Questions sociales et questions relatives aux droits.....	111
1.	Promotion de la femme .....	112
2.	Développement social .....	113
3.	Prévention du crime et justice pénale .....	114
4.	Stupéfiants.....	119
5.	Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés .....	120
6.	Mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ..	121
7.	Droits de l'homme .....	121
8.	Instance permanente sur les questions autochtones .....	122

---

J.	Instituts de recherche et de formation des Nations Unies .....	122
XI.	Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations. ....	125
XII.	Questions d'organisation .....	127
A.	Session d'organisation .....	127
B.	Reprise de la session d'organisation .....	130
C.	Session de fond .....	130
Annexes		
I.	Ordres du jour de la session d'organisation de 2013, de la reprise de cette session et de la session de fond de 2013 .....	132
II.	Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil en vertu de l'article 79 du Règlement intérieur pour participer aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de leur domaine d'activité .....	135
III.	Composition du Conseil et de ses organes subsidiaires et apparentés. ....	141

## Chapitre I

### Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention

1. En 2013, le Conseil économique et social a adopté des résolutions et décisions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention. Le texte de ces résolutions et décisions figure ci-après.

#### Statistiques (point 13 c) de l'ordre du jour)

##### Principes fondamentaux de la statistique officielle

2. Dans sa résolution 2013/21, le Conseil a approuvé les Principes fondamentaux de la statistique officielle exposés ci-après et adoptés par la Commission de statistique en 1994<sup>1</sup> puis réaffirmés en 2013, et recommande à l'Assemblée général de les approuver.

**Principe 1.** La statistique officielle constitue un élément indispensable du système d'information de toute société démocratique, fournissant aux administrations publiques, au secteur économique et au public des données concernant la situation économique, démographique et sociale et la situation de l'environnement. À cette fin, des organismes responsables de la statistique officielle doivent établir les statistiques officielles selon un critère d'utilisation pratique et les rendre disponibles, en toute impartialité, en vue de rendre effectif le droit d'accès des citoyens à l'information publique.

**Principe 2.** Pour que se maintienne la confiance dans l'information statistique officielle, les organismes responsables de la statistique doivent déterminer, en fonction de considérations purement professionnelles, notamment de principes scientifiques et de règles déontologiques, les méthodes et les procédures de collecte, de traitement, de stockage et de présentation des données statistiques.

**Principe 3.** Pour faciliter une interprétation correcte des données, les organismes responsables de la statistique doivent fournir, en fonction de normes scientifiques, des informations sur les sources, les méthodes et les procédures qu'ils utilisent.

**Principe 4.** Les organismes responsables de la statistique ont le droit de faire des observations sur les interprétations erronées et les usages abusifs des statistiques.

**Principe 5.** Les données utilisées à des fins statistiques peuvent être tirées de toutes sortes de sources, qu'il s'agisse d'enquêtes statistiques ou de fichiers administratifs. Les organismes responsables de la statistique doivent choisir leur source en tenant compte de la qualité des données qu'elle peut fournir, de leur actualité, des coûts et de la charge qui pèse sur les répondants.

<sup>1</sup> On trouvera le texte original du préambule des Principes adoptés initialement en 1994 au chapitre V du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa session extraordinaire (E/1994/29) qui peut être consulté à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/statcom/94report.pdf>. L'historique des Principes fondamentaux et un complément d'information figurent sur la page : <http://unstats.un.org/unsd/dnss/gp/fundprinciples.aspx>.

**Principe 6.** Les données individuelles recueillies pour l'établissement des statistiques par les organismes qui en ont la responsabilité, qu'elles concernent des personnes physiques ou des personnes morales, doivent être strictement confidentielles et ne doivent être utilisées qu'à des fins statistiques.

**Principe 7.** Les textes législatifs et réglementaires et toutes dispositions régissant le fonctionnement des systèmes statistiques doivent être portés à la connaissance du public.

**Principe 8.** À l'intérieur de chaque pays, il est essentiel que les activités des différents organismes responsables de la statistique soient coordonnées pour assurer la cohérence et l'efficacité du système statistique.

**Principe 9.** L'utilisation, par les organismes responsables de la statistique de chaque pays, des concepts, classifications et méthodes définis à l'échelon international favorise la cohérence et l'efficacité des systèmes statistiques à tous les niveaux officiels.

**Principe 10.** La coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine de la statistique contribue à l'amélioration des systèmes d'élaboration des statistiques officielles dans tous les pays.

## **Établissements humains (point 13 d) de l'ordre du jour)**

### **Mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat**

3. Dans sa résolution 2013/22, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (E/2013/68) et décidé de le transmettre à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa soixante-huitième session.

## **Population et développement (point 13 f) de l'ordre du jour)**

### **Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-sixième session**

4. Dans sa décision 2013/237, le Conseil a pris note du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-sixième session et décidé de le transmettre au deuxième Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur les migrations internationales et le développement.

## **Prévention du crime et justice pénale (point 14 c) de l'ordre du jour)**

### **Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

5. Dans sa résolution 2013/30, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [56/119](#) du 19 décembre 2001, sur le rôle, les fonctions, la périodicité et la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans laquelle elle a indiqué les principes directeurs suivant lesquels, à partir de 2005, les congrès devaient, conformément aux dispositions des paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale<sup>1</sup>, être organisés,

*Soulignant* la responsabilité qu'assume l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social, en date du 13 août 1948, et de la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale en date du 1<sup>er</sup> décembre 1950,

*Sachant* que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui constituent une importante tribune intergouvernementale, ont influé sur les politiques et pratiques nationales et promu la coopération internationale dans ce domaine en facilitant l'échange de vues et d'expériences, en mobilisant l'opinion publique et en recommandant différentes politiques aux niveaux national, régional et international,

*Insistant* sur le rôle important que jouent les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour ce qui est de reconnaître que la prévention du crime et la justice pénale, compte dûment tenu des droits de l'homme, apportent une contribution directe au maintien de la paix et de la sécurité,

*Consciente* que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en rassemblant des États, des organisations intergouvernementales et des experts représentant diverses professions et disciplines, contribuent beaucoup à l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques et à la mise en évidence des tendances et questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

*Rappelant* sa résolution [57/270](#) B du 23 juin 2003, sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, dans laquelle elle a souligné que tous les pays devraient promouvoir des politiques qui s'inscrivent dans la logique des engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, souligné que le système des Nations Unies avait l'importante responsabilité d'aider les gouvernements à ne pas faiblir dans leur volonté de suivre et d'appliquer les accords et les engagements contractés lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, et en a invité les organes intergouvernementaux à continuer de promouvoir l'application des textes issus de ces manifestations,

*Rappelant également* sa résolution [62/173](#) du 18 décembre 2007, dans laquelle elle a fait siennes les recommandations formulées par le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à la réunion qu'il avait tenue à Bangkok du 15 au 18 août 2006<sup>2</sup>,

*Rappelant en outre* sa résolution [65/230](#) du 21 décembre 2010, dans laquelle elle a fait sienne la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur

---

<sup>1</sup> Résolution [46/152](#) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>2</sup> Voir [E/CN.15/2007/6](#), chap. IV.

évolution dans un monde en mutation<sup>3</sup>, adoptée par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et pris note avec satisfaction de l'offre du Gouvernement qatari d'accueillir en 2015 le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale,

*Rappelant* sa résolution [67/184](#) du 20 décembre 2012, dans laquelle elle a approuvé le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du treizième Congrès et décidé que la durée du treizième Congrès ne dépasserait pas huit jours, consultations préalables comprises,

*Prenant note* des objectifs de développement fixés et des engagements nationaux pris dans la Déclaration du Millénaire<sup>4</sup>,

*Considérant* l'importance des contributions de fond que le treizième Congrès peut apporter au programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015,

*Insistant de nouveau* sur le fait qu'il importe d'intégrer la prévention du crime et la justice pénale dans la stratégie plus large de l'Organisation, pour faire face, entre autres, aux problèmes sociaux et économiques et pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public,

*Soulignant* combien il importe de mener toutes les activités préparatoires au treizième Congrès dans les délais voulus et en concertation,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>5</sup>,

1. *Invite de nouveau* les gouvernements à s'inspirer de la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation<sup>3</sup> et des recommandations adoptées par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale lorsqu'ils élaborent des lois et des directives, et à mettre tout en œuvre, selon qu'il convient, pour appliquer les principes qui y sont formulés, en tenant compte des conditions économiques, sociales, juridiques et culturelles propres à leurs États;

2. *Prend note avec satisfaction* des progrès réalisés à ce jour dans les préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

3. *Décide* que le treizième Congrès se tiendra à Doha du 12 au 19 avril 2015, avec des consultations préalables le 11 avril 2015;

4. *Décide également* que le débat de haut niveau du treizième Congrès aura lieu pendant les deux premiers jours du Congrès pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement ou aux ministres de débattre du thème principal du Congrès et favoriser des échanges utiles;

5. *Décide en outre* que, conformément à sa résolution [56/119](#), le treizième Congrès adoptera une déclaration unique qui sera soumise à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour examen, et que cette déclaration contiendra les principales recommandations qui reflètent et sont issues des délibérations des participants au débat de haut niveau ainsi que les discussions sur les points de l'ordre du jour et les échanges de vues au sein des ateliers;

6. *Prend note avec satisfaction* du projet de guide de discussion établi par le Secrétaire général, en coopération avec les instituts du réseau du programme des

---

<sup>3</sup> Résolution [65/230](#) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>4</sup> Résolution [55/2](#) de l'Assemblée générale.

<sup>5</sup> [E/CN.15/2013/10](#).

Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour les réunions préparatoires régionales et pour le treizième Congrès;

7. *Prie* le Secrétaire général de parachever le guide de discussion en temps voulu, compte tenu des recommandations formulées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi que des observations et autres réactions des États Membres, pour que les réunions régionales préparatoires au treizième Congrès puissent se tenir le plus tôt possible en 2014;

8. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de s'occuper de l'organisation des quatre réunions régionales préparatoires au treizième Congrès et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au Congrès lui-même, suivant la pratique établie, ainsi que de faire un effort particulier en ce qui concerne l'organisation de la réunion régionale préparatoire pour les États d'Europe et autres États, afin que leurs contributions puissent aussi être prises en compte;

9. *Prie instamment* les gouvernements de prendre, s'il y a lieu, une part active aux réunions régionales préparatoires et d'inviter leurs représentants à examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du treizième Congrès et à formuler des recommandations axées sur l'action dont le Congrès sera saisi;

10. *Invite* les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du treizième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, la création de comités préparatoires nationaux;

11. *Invite de nouveau* les États Membres à se faire représenter au treizième Congrès au plus haut niveau possible, par le chef de l'État ou du gouvernement, le Ministre de la justice ou un autre ministre du gouvernement par exemple, et à faire des déclarations sur le thème et les sujets du Congrès;

12. *Invite également de nouveau* les États Membres à jouer un rôle actif au treizième Congrès en y détachant des spécialistes des questions juridiques et politiques, y compris des praticiens ayant reçu une formation spécialisée et acquis une expérience pratique en matière de prévention du crime et de justice pénale;

13. *Prie* le Secrétaire général d'encourager la participation au treizième Congrès de représentants des organismes compétents du système des Nations Unies, en ayant à l'esprit le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du Congrès;

14. *Invite* les pays donateurs à coopérer avec les pays en développement pour leur permettre de participer pleinement aux ateliers, et encourage les États, les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les autres entités intéressées et le Secrétaire général à collaborer pour faire en sorte que les ateliers soient bien organisés et donnent des résultats concrets qui débouchent sur des idées, des projets et des documents de coopération technique visant le renforcement des activités bilatérales et multilatérales d'assistance technique pour la prévention du crime et la justice pénale;

15. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faciliter l'organisation, en marge du treizième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles qui y participeront, suivant la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour favoriser la participation d'universitaires et de chercheurs aux travaux du Congrès, et encourage les États Membres à participer activement aux réunions susmentionnées, car elles sont l'occasion de nouer et

d'entretenir des partenariats solides avec le secteur privé et les organisations de la société civile;

16. *Prie* le Secrétaire général d'établir un plan pour la documentation du treizième Congrès, en consultation avec le bureau élargi de la Commission;

17. *Encourage de nouveau* les institutions spécialisées et programmes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétents, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime aux préparatifs du treizième Congrès;

18. *Prie* le Secrétaire général de nommer, suivant la pratique établie, un Secrétaire général et un Secrétaire exécutif du treizième Congrès, qui exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions du règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

19. *Prie également* le Secrétaire général de fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sur les crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, les ressources nécessaires aux préparatifs et à la tenue du treizième Congrès;

20. *Prie en outre* le Secrétaire général de mener, en collaboration avec les États Membres, une vaste et efficace campagne d'information sur les préparatifs du treizième Congrès, sur le Congrès lui-même et sur le suivi et la mise en œuvre de ses recommandations;

21. *Prie* la Commission de consacrer suffisamment de temps, à sa vingt troisième session, à l'examen des progrès réalisés dans les préparatifs du treizième Congrès, de prendre en temps utile toutes les dispositions organisationnelles et techniques qui doivent encore l'être et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

22. *Prie* le Secrétaire général d'assurer à la présente résolution la suite voulue et de lui en rendre compte par l'intermédiaire de la Commission à sa vingt-troisième session.

### **Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic**

6. Dans sa résolution 2013/31, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* sa résolution 66/180 en date du 19 décembre 2011, intitulée « Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic »,

*Rappelant* la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qu'elle a adoptée dans sa résolution 55/25 du 15 novembre 2000<sup>1</sup>, ainsi que la Convention des Nations Unies contre la corruption, qu'elle a adoptée dans sa résolution 58/4 du 31 octobre 2003<sup>2</sup>,

*Rappelant également* la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 2349, n° 42146.

Unies pour l'éducation, la science et la culture le 14 novembre 1970<sup>3</sup>, la Convention sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée par l'Institut international pour l'unification du droit privé le 24 juin 1995<sup>4</sup>, et la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adoptée à La Haye le 14 mai 1954<sup>5</sup>, et les deux Protocoles y relatifs, adoptés le 14 mai 1954<sup>5</sup> et le 26 mars 1999<sup>6</sup>, ainsi que d'autres conventions pertinentes, et réaffirmant qu'il faut que les États qui ne l'ont pas fait envisagent de ratifier ces instruments internationaux ou d'y adhérer et, en tant qu'États parties, les appliquent,

*Alarmée* par l'implication croissante des groupes criminels organisés dans toutes les formes et tous les aspects du trafic de biens culturels et des infractions connexes, et observant que des biens culturels ayant fait l'objet d'un trafic sont de plus en plus vendus sur le marché, y compris lors de ventes aux enchères, en particulier sur Internet, et que de tels biens sont issus de fouilles illégales et exportés ou importés illicitement, ce que facilitent des techniques modernes et sophistiquées,

*Soulignant de nouveau* qu'il est nécessaire de disposer de données crédibles et comparables sur les différents aspects du trafic de biens culturels, y compris les liens avec la criminalité transnationale organisée et l'utilisation du produit issu d'activités illicites, ainsi que sur les bonnes pratiques suivies et les problèmes rencontrés à cet égard,

*Consciente* du rôle indispensable de la prévention du crime et de la justice pénale dans la lutte globale et effective contre toutes les formes et tous les aspects du trafic de biens culturels et des infractions connexes,

*Se félicitant* des recommandations issues des discussions sur le trafic de biens culturels que le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique et le Groupe de travail sur la coopération internationale ont tenues conjointement à Vienne le 18 octobre 2012, recommandations que la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a approuvées dans sa résolution 6/1 du 19 octobre 2012<sup>7</sup>,

*Prenant note* du rapport du Secrétariat sur l'assistance technique fournie aux États en vue de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée aux nouvelles formes et dimensions de la criminalité transnationale organisée<sup>8</sup>, y compris le trafic de biens culturels, et du rapport du Secrétariat sur l'application, par les États parties, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée eu égard aux infractions pénales visant les biens culturels<sup>9</sup>,

*Prenant note également* de la publication par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'un recueil d'affaires de criminalité organisée, contenant une compilation d'affaires avec commentaires et enseignements tirés, qui vise à présenter aux décideurs et aux praticiens de la justice pénale une analyse d'affaires concrètes aux fins de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, y compris en ce qui concerne le trafic de biens culturels,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>10</sup>,

<sup>3</sup> Ibid., vol. 823, n° 11806.

<sup>4</sup> Ibid., vol. 2421, n° 43718.

<sup>5</sup> Ibid., vol. 249, n° 3511.

<sup>6</sup> Ibid., vol. 2253, n° 3511.

<sup>7</sup> Voir [CTOC/COP/2012/15](#), sect. I.A.

<sup>8</sup> [CTOC/COP/2012/7](#).

<sup>9</sup> [CTOC/COP/WG.2/2012/3-CTOC/COP/WG.3/2012/4](#).

<sup>10</sup> [E/CN.15/2013/14](#).

*Rappelant* que le thème du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui se tiendra au Qatar en 2015, sera « L'intégration de la prévention de la criminalité et la justice pénale dans la stratégie plus large de l'Organisation des Nations Unies, pour faire face aux problèmes sociaux et économiques et pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public » et considérant que l'un des ateliers du Congrès sera axé sur les approches globales et équilibrées visant à prévenir les formes nouvelles et émergentes de criminalité transnationale, telles que le trafic de biens culturels, et à y répondre de façon adéquate,

*Prenant note* du rapport du Secrétariat sur l'utilité potentielle du traité type pour la prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples et les améliorations à y apporter<sup>11</sup>,

1. *Prie* les États Membres de poursuivre leurs efforts pour renforcer effectivement les mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, en particulier eu égard à leur trafic, notamment dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>1</sup> et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;

2. *Rappelle* que, dans sa résolution 66/180, elle a invité les États Membres à protéger les biens culturels et à en empêcher le trafic en adoptant une législation appropriée, y compris, en particulier, des procédures de saisie, de recouvrement et de restitution, ainsi qu'en promouvant l'éducation, en lançant des campagnes de sensibilisation, en localisant et répertoriant ces biens, en adoptant des mesures de sécurité adéquates, en renforçant les capacités et les ressources humaines des organes de surveillance, comme la police et les douanes, et du secteur du tourisme, en associant les médias et en diffusant des informations sur le vol et le pillage de biens culturels;

3. *Invite* les États Membres à envisager, selon que de besoin, de revoir leurs cadres juridiques afin de pouvoir offrir la coopération internationale la plus large possible pour s'attaquer véritablement au problème du trafic de biens culturels, et les invite également à ériger le trafic de biens culturels, y compris le vol et le pillage sur des sites archéologiques et d'autres sites culturels, en infraction grave, au sens de l'article 2 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en vue d'utiliser pleinement cette Convention aux fins d'une large coopération internationale dans la lutte contre toutes les formes et tous les aspects du trafic de biens culturels et les infractions connexes;

4. *Se félicite* des recommandations formulées par le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur la protection contre le trafic de biens culturels lors de sa deuxième réunion, tenue à Vienne du 27 au 29 juin 2012;

5. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de demander aux États Membres et aux organisations internationales concernées des informations et des données statistiques sur le trafic de biens culturels, en particulier le trafic impliquant des groupes criminels organisés; d'analyser ces informations et de faire rapport sur les conclusions dégagées à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-troisième session; et de définir, en coordination avec les États Membres, une méthodologie de recherche pour étudier le trafic de biens culturels, en particulier la participation des groupes criminels organisés;

6. *Invite* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de désigner des points de contact pour faciliter la coopération internationale dans le cadre de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale

---

<sup>11</sup> UNODC/CCPCJ/EG.1/2012/2 et Add.1.

organisée afin de prévenir et de combattre le trafic de biens culturels, et à communiquer les informations pertinentes à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour qu'il les intègre dans le répertoire des autorités nationales compétentes;

7. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de fournir aux États Membres, à leur demande et en coordination avec les organisations internationales concernées, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), une assistance technique en matière de protection contre le trafic de biens culturels et les infractions connexes, y compris une aide à la rédaction de textes législatifs, en vue de renforcer les mesures de prévention du crime et de justice pénale dans ce domaine, et de mettre au point des outils d'assistance concrets à cet effet;

8. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de son mandat et en étroite coopération avec les organisations internationales concernées, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et INTERPOL, de sensibiliser l'opinion publique au problème que posent le trafic de biens culturels et les infractions connexes aux niveaux régional et international, y compris dans le contexte de ses messages d'intérêt public sur la criminalité organisée et à l'aide d'ateliers, de séminaires et de manifestations analogues, favorisant ainsi les synergies avec les entités compétentes du réseau des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

9. *Prie en outre* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de créer sur son site Web un portail comprenant tous les documents, outils et informations pertinentes qu'il a produits en matière de trafic de biens culturels, y compris un lien vers la base de données sur les législations nationales du patrimoine culturel mise en place par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et vers la base de données d'INTERPOL sur les objets d'art volés;

10. *Accueille avec satisfaction* les progrès réalisés quant à la possibilité d'élaborer des principes directeurs sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels, et souligne qu'il est nécessaire de les finaliser rapidement compte tenu de l'importance que revêt la question pour tous les États Membres;

11. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de convoquer à nouveau le groupe d'experts sur la protection contre le trafic de biens culturels pour que les États Membres réexaminent et révisent le projet de principes directeurs en se fondant sur un recueil actualisé, établi par le Secrétariat, des commentaires formulés par les États Membres à ce sujet, afin de finaliser le projet de principes directeurs et de le soumettre à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-troisième session;

12. *Prie* le Secrétariat, en application de la résolution 6/1 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, intitulée « Assurer la bonne application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant »<sup>7</sup>, de porter, lorsqu'ils auront été adoptés, les principes directeurs sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels à l'attention de la Conférence des Parties;

13. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer d'examiner le traité type pour la prévention des infractions visant les biens meubles qui

font partie du patrimoine culturel des peuples<sup>12</sup>, en tenant compte des avis et des commentaires formulés par les États Membres<sup>11</sup>, et prie les États Membres et les organisations internationales concernées qui ne l'ont pas encore fait de soumettre au Secrétariat leurs observations sur ce traité type;

14. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

15. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingt-troisième session, de la suite donnée à la présente résolution.

---

<sup>12</sup> *Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990 : rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IV.2), chap. I, sect. B, résolution 1, annexe.

### **Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme**

7. Dans sa résolution 2013/32, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* toutes ses résolutions et toutes celles du Conseil de sécurité sur l'assistance technique relative à la lutte contre le terrorisme, spécialement ses propres résolutions 66/171 du 19 décembre 2011 sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, 66/178 du 19 décembre 2011 sur l'assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, 67/99 du 14 décembre 2012 sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international et 67/189 du 20 décembre 2012 sur le renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique,

*Soulignant de nouveau* qu'il faut renforcer la coopération internationale, régionale et sous-régionale pour prévenir et combattre efficacement le terrorisme et, en particulier, améliorer les capacités des États en leur fournissant une assistance technique, sur la base des besoins et des priorités recensés par les États qui en font la demande,

*Réitérant* tous les aspects de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies<sup>1</sup> et la nécessité pour les États de poursuivre sa mise en œuvre,

*Réaffirmant* que c'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef d'appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et reconnaissant qu'il faut renforcer le rôle important que joue l'Organisation des Nations Unies, en coordination avec les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, pour ce qui est d'aider à appliquer la Stratégie de façon cohérente aux échelons national, régional et mondial et d'offrir une assistance, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités,

*Rappelant* sa résolution 66/282 du 29 juin 2012 sur l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, dans laquelle elle a réaffirmé la Stratégie,

---

<sup>1</sup> Résolution 60/288 de l'Assemblée générale.

noté avec satisfaction les activités entreprises par les entités des Nations Unies dans le domaine du renforcement des capacités pour aider les États Membres qui le demandaient à appliquer la Stratégie et souligné qu'il importait de renforcer la coopération entre les entités des Nations Unies et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme en vue de garantir la coordination et la cohérence d'ensemble de la lutte antiterroriste menée à l'échelle du système et qu'il était nécessaire de continuer à promouvoir la transparence de leur action et à éviter les chevauchements d'activités,

*Rappelant également* que dans sa résolution 66/282, elle s'est dite consciente du rôle que pouvaient jouer les victimes du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, notamment pour lutter contre l'attrait du terrorisme, et notant les efforts que font les entités compétentes des Nations Unies et les États Membres pour que les victimes du terrorisme soient traitées avec dignité et que leurs droits soient reconnus et protégés,

*Rappelant en outre* que dans sa résolution 67/189, elle s'est dite vivement préoccupée par les liens qui existaient parfois entre certaines formes de criminalité transnationale organisée et le terrorisme, et a souligné qu'il fallait resserrer la coopération aux échelons national, sous-régional, régional et international afin de faire face plus efficacement à ce nouveau problème,

*Se déclarant préoccupée* par le fait que, dans une société mondialisée, les terroristes ont recours de plus en plus aux nouvelles technologies de l'information et des communications, en particulier Internet, à des fins terroristes, notamment de recrutement et d'incitation, ainsi que pour se former et financer, planifier et préparer leurs actes,

*Prenant note* des nouveaux outils d'assistance technique mis au point par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment le manuel intitulé « La réponse de la justice pénale pour soutenir les victimes du terrorisme » et la publication portant sur l'utilisation d'Internet à des fins terroristes,

*Réaffirmant* que le terrorisme ne peut ni ne doit être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique,

1. *Prie instamment* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de devenir parties aux conventions et protocoles internationaux existants relatifs au terrorisme, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat et en coordination étroite avec les entités compétentes de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, de continuer à fournir aux États Membres une assistance technique aux fins de la ratification de ces instruments juridiques internationaux et de leur incorporation dans la législation nationale;

2. *Prie instamment* les États Membres de continuer de renforcer la coordination et la coopération internationales pour prévenir et combattre le terrorisme conformément au droit international, notamment à la Charte des Nations Unies, en concluant, le cas échéant, des traités bilatéraux, régionaux et multilatéraux d'extradition et d'entraide judiciaire, et de faire en sorte que tous les personnels intéressés soient convenablement formés à l'exécution d'activités de coopération internationale, et prie l'Office de fournir à cette fin, dans le cadre de son mandat, une assistance technique aux États Membres, notamment en poursuivant et en renforçant le concours qu'il apporte à la coopération internationale touchant les aspects juridiques relatifs au terrorisme;

3. *Souligne* qu'il importe de créer et de maintenir des systèmes de justice pénale équitables et efficaces, conformément au droit international applicable, comme base fondamentale de toute stratégie de lutte contre le terrorisme, et prie l'Office de tenir compte, lorsqu'il y a lieu, dans l'assistance technique qu'il apporte à la lutte

contre le terrorisme, des éléments nécessaires au développement des capacités nationales, en vue de renforcer les systèmes de justice pénale et l'état de droit;

4. *Prie* l'Office de continuer à privilégier la mise en œuvre d'une approche intégrée s'appuyant sur la promotion de ses programmes régionaux et thématiques, notamment en aidant les États qui en font la demande à continuer d'élaborer des stratégies nationales, sous-régionales et régionales de lutte contre le terrorisme;

5. *Engage* l'Office à continuer d'étoffer, dans le cadre de ses attributions et sur demande, l'assistance technique apportée aux États Membres en ce qui concerne les mesures efficaces de justice pénale fondées sur l'état de droit en vue de la prévention du terrorisme;

6. *Engage également* l'Office à continuer de fournir une assistance technique sur demande aux États Membres afin de renforcer leurs capacités de devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et de les appliquer, notamment par des programmes ciblés et la formation des agents des systèmes de justice pénale concernés, par le développement d'initiatives pertinentes et la participation à celles-ci, et par l'élaboration d'outils techniques et de publications, en consultation avec les États Membres;

7. *Prie* l'Office de continuer à développer, dans le cadre de son mandat, des connaissances juridiques spécialisées sur les questions de lutte contre le terrorisme et les thèmes relevant de son mandat, afin de fournir aux États Membres qui en font la demande une assistance en ce qui concerne la répression pénale des actes de terrorisme visés dans les instruments juridiques antiterroristes internationaux et exposés dans ses résolutions pertinentes;

8. *Prie également* l'Office de continuer à développer, dans le cadre de son mandat et conformément à ses résolutions 65/221 du 21 décembre 2010 et 66/178, des connaissances juridiques spécialisées au moyen de l'élaboration de pratiques optimales, en coordination étroite avec les États Membres, sur l'assistance et l'appui aux victimes du terrorisme, notamment en ce qui concerne leur rôle dans le cadre de la justice pénale;

9. *Prie en outre* l'Office de continuer à développer, dans le cadre de son mandat, ses connaissances juridiques spécialisées en consultation étroite avec les États Membres et de continuer à fournir aux États Membres qui en font la demande une assistance aux fins de la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, d'aider ces États Membres à efficacement incriminer de tels actes, à enquêter sur ceux-ci et à en poursuivre les auteurs conformément au droit international applicable en matière de régularité des procédures et en respectant pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et d'encourager l'utilisation d'Internet comme moyen d'empêcher la propagation du terrorisme;

10. *Prie instamment* l'Office de continuer à intensifier sa coopération avec les organisations internationales et les organismes compétents des Nations Unies ainsi qu'avec les organismes et mécanismes internationaux, régionaux et sous-régionaux, lorsqu'il y a lieu, pour dispenser une assistance technique;

11. *Prend note avec satisfaction* des initiatives conjointes récemment élaborées par l'Office et le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive, ainsi que par l'Office et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme;

12. *Encourage* les États Membres à coopérer et à s'attaquer, le cas échéant, y compris par la mise en commun effective d'informations, de données d'expérience et de pratiques optimales, aux liens qui peuvent parfois exister entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme afin de renforcer la répression pénale du

terrorisme, et demande à l'Office d'appuyer à cet égard, dans le cadre de ses mandats pertinents, les efforts des États Membres qui en font la demande;

13. *Remercie* les États Membres qui ont soutenu les activités d'assistance technique de l'Office, par des contributions financières notamment, et invite les États Membres à envisager de verser des contributions financières volontaires supplémentaires axées sur le long terme ainsi que d'apporter un appui en nature, d'autant plus qu'une assistance technique accrue et efficace s'impose pour les aider dans l'application des dispositions pertinentes de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies<sup>1</sup>;

14. *Prie* le Secrétaire général d'assurer à l'Office des ressources suffisantes pour mener, dans le cadre de son mandat, des activités visant à aider les États Membres qui en font la demande à mettre en œuvre les éléments pertinents de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies;

15. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

### **L'état de droit, la prévention du crime et la justice pénale dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015**

8. Dans sa résolution 2013/33, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* son attachement aux buts et aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et au droit international,

*Réaffirmant également* les engagements qu'elle a pris dans sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, intitulée « Déclaration du Millénaire », et sa résolution 65/1 du 22 septembre 2010, intitulée « Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement »,

*Réaffirmant en outre* la déclaration de sa réunion de haut niveau sur l'état de droit aux niveaux national et international<sup>1</sup>,

*Notant* le rapport relatif au débat thématique sur les drogues et le crime comme menace au développement<sup>2</sup> qu'elle a tenu à New York le 26 juin 2012,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement : options pour une croissance durable et partagée et enjeux de l'action des Nations Unies en faveur du développement au-delà de 2015 »<sup>3</sup> et du rapport de l'équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 intitulé « Réaliser l'avenir que nous voulons pour tous »;

*Réaffirmant* que la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international est indispensable à une croissance économique soutenue et profitant à tous, au développement durable, à l'élimination de la pauvreté et de la faim et à la pleine jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, notamment du droit au développement, tous éléments qui renforcent à leur tour l'état de droit,

<sup>1</sup> Résolution 67/1 de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Disponible sur le site Web du Président de l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session.

<sup>3</sup> A/67/257.

*Réaffirmant également* que la criminalité transnationale doit être combattue dans le strict respect du principe de la souveraineté des États et de l'état de droit, dans le cadre d'une riposte globale qui favorise des solutions durables passant par la défense des droits de l'homme et l'instauration de conditions socioéconomiques plus équitables, et soulignant de nouveau, à cet égard, à quel point il importe d'encourager les États Membres à élaborer, selon que de besoin, des politiques de prévention du crime fondées sur une bonne connaissance des divers facteurs qui mènent à la criminalité et à combattre ces facteurs d'une manière globale, tout en insistant sur le fait que la prévention du crime devrait faire partie intégrante des stratégies de promotion du développement socioéconomique dans tous les États,

*Rappelant* sa résolution 67/189 du 20 décembre 2012, intitulée « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique », et sa résolution 67/186 du 20 décembre 2012, intitulée « Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, en particulier dans les domaines qui relèvent de l'approche adoptée à l'échelle du système des Nations Unies pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues »,

*Rappelant également* la résolution du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants portant sur les recommandations relatives à ses quatre grands thèmes, dont « Coopération internationale et assistance technique pratique en vue du renforcement de la primauté du droit : promotion du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale »<sup>4</sup>, à laquelle elle a souscrit dans sa résolution 50/145 du 21 décembre 1995, ainsi que la « Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle », qui a été adoptée par le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en 2000, et qu'elle a faite sienne par sa résolution 55/59 du 4 décembre 2000, et la Déclaration de Bangkok intitulée « Synergies et réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale », qui a été adoptée par le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en 2005, et qu'elle a faite sienne par sa résolution 60/177 du 16 décembre 2005,

*Rappelant en outre* la « Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation »<sup>5</sup>, dans laquelle les États Membres, entre autres, reconnaissaient que la prévention du crime et le système de justice pénale étaient au cœur de l'état de droit et qu'un développement économique et social viable à long terme et la mise en place d'un système de justice pénale opérationnel, efficace et humain se renforçaient mutuellement,

*Tenant compte* des résolutions du Conseil économique et social 2004/25 du 21 juillet 2004, 2005/21 du 22 juillet 2005 et 2006/25 du 27 juillet 2006 sur le renforcement de l'état de droit et la réforme des institutions de justice pénale, ainsi que les activités d'assistance menées dans ce domaine par le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, y compris lors de la reconstruction après les conflits,

*Reconnaissant* que les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale constituent des outils importants pour créer des systèmes de justice pénale justes et efficaces qui s'inscrivent dans l'état de droit et que leurs utilisation et application dans la fourniture d'une assistance technique devraient être améliorées, selon qu'il conviendra,

<sup>4</sup> Voir [A/CONF.169/16/Rev.1](#), chap. I, résolution 1, sect. I.

<sup>5</sup> Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.

*Soulignant* l'importance d'un système de justice pénale opérationnel, efficace, équitable, efficace et humain comme fondement d'une stratégie concluante de lutte contre la criminalité transnationale organisée, la corruption, le terrorisme, le trafic de drogues et d'autres formes de trafic,

*Ayant à l'esprit* que l'état de droit suppose de favoriser le respect d'une culture de l'état de droit et l'existence des institutions législatives, exécutives et judiciaires nécessaires pour produire et faire appliquer des lois efficaces, et favoriser la confiance dans le fait que le législateur prend en compte les préoccupations et les besoins de la population et que la loi est appliquée de manière juste, efficace et transparente,

*Consciente* qu'il importe de faire en sorte que, sur la base de l'égalité avec les hommes, les femmes bénéficient pleinement des bienfaits de l'état de droit et engagée à faire respecter l'égalité de droits et à assurer leur participation pleine et égale,

*Préoccupée* par la délinquance urbaine, reconnaissant la nécessité de renforcer la coordination des politiques en matière de sécurité et des politiques sociales de manière à remédier à ses causes profondes, et consciente que la sécurité urbaine intéresse directement le développement urbain durable et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle est une condition préalable,

*Prenant note* de l'appel lancé par les maires et autres participants à la sixième session du Forum urbain mondial, tenue à Naples (Italie) en septembre 2012 dans le cadre du Réseau mondial pour des villes plus sûres, en faveur d'une intensification de l'action visant à renforcer l'intégrité de la démarche relative aux villes plus sûres grâce à la coopération internationale et à l'élaboration de lignes directrices des Nations Unies pour des villes plus sûres, ainsi qu'à la mise en place de mécanismes de financement pour des villes plus sûres,

*Prenant également note* des travaux du Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015, en particulier de l'importance accordée à l'état de droit et à l'accès à la justice, ainsi que de l'accent que le Groupe a mis, lors de la réunion qu'il a tenue à Nusa Dua, Bali (Indonésie) du 25 au 27 mars 2013, sur la disponibilité de données et une meilleure application du principe de responsabilité dans la mesure des progrès réalisés,

*Prenant note avec satisfaction* de la création par le Secrétaire général de l'équipe spéciale des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues en tant que menaces pour la sécurité et la stabilité, dans le but de mettre en place au sein du système des Nations Unies une stratégie efficace et globale de lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues, et réaffirmant le rôle crucial des États Membres défini dans la Charte des Nations Unies,

*Notant* les priorités stratégiques du Groupe des Nations Unies pour le développement pour la période 2013-2016,

*Soulignant* l'importance de l'état de droit, à la fois au niveau national et au niveau international, en tant qu'élément essentiel pour combattre et prévenir la criminalité organisée et la corruption, et notant que l'état de droit suppose une coordination forte et efficace du secteur de la justice, ainsi qu'une coordination avec les autres entités et activités des Nations Unies,

*Convaincue* que l'état de droit et le développement sont étroitement liés et se renforcent mutuellement, et que la prévention du crime et la justice pénale, éléments qui appuient l'état de droit, devraient donc être pris en compte dans la mise en œuvre du programme de développement international pour l'après-2015,

1. *Considère* que, par nature, les questions de l'état de droit, de la prévention du crime et de la justice pénale et du développement se recoupent, et recommande que

les liens et relations d'interdépendance entre ces questions soient pris en compte comme il se doit et davantage mis à profit;

2. *Prend note avec satisfaction* de la décision de tenir une manifestation spéciale à sa soixante-huitième session dans l'objectif de faire le bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et de débattre du programme de développement pour l'après-2015;

3. *Souligne* que le programme de développement pour l'après-2015 devrait être guidé par le respect et la promotion de l'état de droit et que la prévention du crime et la justice pénale ont un rôle important à jouer à cet égard;

4. *Insiste* sur la nécessité d'une approche globale et de la poursuite de la participation des États membres de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale aux discussions devant mener à la formulation du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, en étroite coordination avec le Conseil économique et social et les autres organes et entités des Nations Unies, compte pleinement tenu des domaines prioritaires des objectifs du Millénaire pour le développement;

5. *Insiste également* sur le fait qu'il faudrait s'attacher avec une attention particulière à faire en sorte que les travaux de la Commission soient pris en compte, selon qu'il convient, dans les débats sur le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, en consultation étroite avec les autres parties prenantes;

6. *Note* que le thème principal du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui doit se tenir au Qatar en 2015, sera « L'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans la stratégie plus large de l'Organisation des Nations Unies, pour faire face aux problèmes sociaux et économiques et pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public », et attend avec intérêt les discussions fructueuses qui auront lieu sur le sujet lors des réunions régionales préparatoires;

7. *Salue* les efforts faits par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour aider les États Membres à améliorer les systèmes de collecte et d'analyse de données sur la prévention du crime et la justice pénale à tous les niveaux, au besoin, notamment de données ventilées par sexe, afin de promouvoir l'état de droit, la prévention du crime et la justice pénale dans le programme de développement pour l'après-2015;

8. *Salue également* les efforts déployés par le Secrétaire général en faveur d'une coordination et d'une intégration plus fortes de l'assistance en matière d'état de droit, par l'intermédiaire des institutions spécialisées et organisations internationales compétentes, afin de renforcer la prévisibilité, la cohérence, la responsabilité et l'efficacité dans la réalisation de l'état de droit aux niveaux national et international, et encourage l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de prendre part à ces dispositifs, en particulier pour ce qui touche à la police, à la justice et au système pénitentiaire;

9. *Prie instamment* les États Membres de fournir une assistance au développement, en particulier aux pays qui sortent de conflits, et d'accroître l'assistance qu'ils fournissent dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale, et recommande que cette assistance puisse inclure, sur demande, des éléments visant le renforcement de l'état de droit;

10. *Souligne* l'importance d'une approche globale de la justice transitionnelle, qui intègre toute la gamme des mesures judiciaires et non judiciaires propres à garantir la responsabilité et à promouvoir la réconciliation tout en protégeant les droits des victimes de la criminalité et des abus de pouvoir, et signale en particulier l'action

menée par l'Office à l'appui des réformes de la justice pénale et du renforcement de l'état de droit aux niveaux national et international dans ce contexte;

11. *Souligne également* que les institutions de gouvernance et le système judiciaire devraient tenir compte des disparités entre les sexes et de la nécessité de promouvoir la pleine participation des femmes;

12. *Prie* l'Office de fournir des contributions de fond au Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) en ce qui concerne les efforts visant à achever l'élaboration de lignes directrices des Nations Unies pour des villes plus sûres qui s'inspirent des Orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine<sup>6</sup> et des Principes directeurs applicables à la prévention du crime<sup>7</sup>, et d'informer régulièrement les États Membres des progrès réalisés afin qu'ils puissent faire part de leurs observations;

13. *Invite* les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à continuer d'inscrire à leurs programmes de travail la question de l'état de droit, ainsi que d'envisager d'étudier les problèmes qui se posent dans le domaine de l'état de droit et du développement et de mettre au point des outils pédagogiques adaptés;

14. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-neuvième session un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.

<sup>6</sup> Résolution 1995/9, annexe.

<sup>7</sup> Résolution 2002/13, annexe.

### **Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale**

9. Dans sa résolution 2013/34, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup>, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>2</sup>, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>2</sup>, la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>3-4</sup> et tous les autres traités internationaux pertinents,

*Rappelant également* les nombreuses règles et normes internationales dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, en particulier concernant la justice pour mineurs, comme l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing)<sup>5</sup>, les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile

<sup>1</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

<sup>4</sup> Un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable, conformément à la définition figurant à l'article premier de la Convention relative aux droits de l'enfant.

<sup>5</sup> Résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe.

(Principes directeurs de Riyad)<sup>6</sup>, les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté<sup>7</sup>, les Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale<sup>8</sup>, les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels<sup>9</sup>, les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)<sup>10</sup>, les Stratégies et mesures concrètes types actualisées relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale<sup>11</sup>, les Orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine<sup>12</sup>, les Principes directeurs applicables à la prévention du crime<sup>13</sup>, et les Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale<sup>14</sup>,

*Rappelant* ses résolutions pertinentes et celles du Conseil économique et social, du Conseil des droits de l'homme et de la Commission des droits de l'homme<sup>15</sup>,

*Rappelant également* l'invitation adressée à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin qu'elle envisage l'élaboration d'un ensemble de stratégies et de mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, en consultation avec tous les États Membres et en étroite collaboration avec toutes les entités compétentes des Nations Unies, en particulier la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, invitation figurant dans sa résolution [67/166](#) du 20 décembre 2012,

*Prenant note avec satisfaction* de l'important travail sur les droits de l'enfant dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale mené par les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, y compris l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que par la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et les titulaires de mandats pertinents,

*Prenant également note avec satisfaction* des travaux du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs et de ses membres, en particulier de la coordination des conseils et de l'assistance techniques que ceux-ci fournissent dans ce domaine, ainsi que de la part active que la société civile prend à leurs activités respectives,

<sup>6</sup> Résolution [45/112](#) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>7</sup> Résolution [45/113](#) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>8</sup> Résolution [1997/30](#), annexe.

<sup>9</sup> Résolution [2005/20](#), annexe.

<sup>10</sup> Résolution [65/229](#) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>11</sup> Résolution [65/228](#) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>12</sup> Résolution [1995/9](#), annexe.

<sup>13</sup> Résolution [2002/13](#), annexe.

<sup>14</sup> Résolution [67/187](#) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>15</sup> Dont, parmi les résolutions récentes, les résolutions de l'Assemblée générale [62/141](#) et [62/158](#) du 18 décembre 2007, [63/241](#) du 24 décembre 2008, [64/146](#) du 18 décembre 2009, [65/197](#) et [65/213](#) du 21 décembre 2010, [66/138](#) à [66/141](#) du 19 décembre 2011 et [67/152](#) et [67/166](#) du 20 décembre 2012; les résolutions du Conseil économique et social [2007/23](#) du 26 juillet 2007 et [2009/26](#) du 30 juillet 2009; et les résolutions du Conseil des droits de l'homme [7/29](#) du 28 mars 2008, [10/2](#) du 25 mars 2009, [18/12](#) du 29 septembre 2011, [19/37](#) du 23 mars 2012 et [22/32](#) du 22 mars 2013.

*Tenant compte* du manuel de mesure des indicateurs de la justice pour mineurs, établi conjointement par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et se félicitant des progrès accomplis dans la prestation d'une formation à l'utilisation des indicateurs figurant dans ce Manuel,

*Consciente* du fait qu'une vigilance spéciale s'impose en ce qui concerne la situation particulière des enfants dans le système de justice pénale, surtout lorsqu'ils sont privés de liberté, et leur vulnérabilité à différentes formes de violence, de maltraitance, d'injustice et d'humiliation,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport conjoint du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, relatif à la prévention de la violence contre les enfants dans le système de justice pour mineurs et aux mesures pour y faire face<sup>16</sup>, présenté au Conseil des droits de l'homme à sa vingt et unième session;

2. *Réaffirme* l'importance de l'application intégrale et effective de toutes les règles et normes des Nations Unies relatives à la prévention du crime et à la justice pénale;

3. *Prie instamment* les États Membres d'accorder une attention particulière à la question des droits de l'enfant et des intérêts supérieurs de l'enfant dans l'administration de la justice, conformément aux règles et normes des Nations Unies applicables à tous les enfants qui entrent en contact avec le système de justice pénale en tant que victimes, témoins ou délinquants présumés, en particulier les enfants privés de liberté, compte tenu de l'âge, du sexe, de la situation sociale et des besoins en matière de développement de ces enfants;

4. *Prie de même instamment* les États Membres de prendre toutes les mesures efficaces nécessaires, y compris, le cas échéant, une réforme de leur législation, pour prévenir toutes les formes de violence à l'encontre des enfants qui entrent en contact avec le système de justice pénale en tant que victimes ou témoins ou parce qu'ils sont soupçonnés, accusés ou convaincus d'infraction au droit pénal;

5. *Encourage* les États Membres à promouvoir, entre autres, le recours aux mesures alternatives, telles que la déjudiciarisation et la justice réparatrice, à respecter le principe selon lequel la privation de liberté, dans le cas d'un enfant, ne devrait être qu'une mesure de dernier ressort, d'une durée aussi brève que possible, et à éviter, chaque fois que possible, le recours à la détention provisoire des enfants;

6. *Prie* l'Office de continuer à fournir des services consultatifs et une assistance technique aux États Membres, à leur demande, pour appuyer l'application des règles et des normes des Nations Unies relatives à la prévention du crime et aux droits de l'enfant dans l'administration de la justice pénale, en vue de promouvoir et de protéger les droits des enfants soupçonnés, accusés ou convaincus d'infraction au droit pénal, ainsi que ceux qui sont victimes ou témoins d'actes criminels;

7. *Invite* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et le Conseil des droits de l'homme, ainsi que l'Office, le Haut-Commissariat et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à coordonner étroitement leurs activités relatives aux droits de l'enfant dans l'administration de la justice ainsi qu'à la prévention de la violence à l'encontre des enfants dans le système de justice pénale et aux mesures visant à y faire face, en coopération avec le Comité des droits de l'enfant;

8. *Prie* l'Office de convoquer la réunion d'un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, en collaboration avec toutes les entités

<sup>16</sup> [A/HRC/21/25](#).

compétentes des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut-Commissariat et la Représentante spéciale, en vue d'élaborer un projet d'ensemble de stratégies et de mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pourra examiner à sa session qui suivra la réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, et se félicite de l'offre du Gouvernement thaïlandais, qui propose d'accueillir cette réunion en 2013;

9. *Invite* les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à inscrire à leurs programmes de travail la question de la violence à l'encontre des enfants, à élaborer du matériel de formation et à offrir des possibilités de formation et d'autres possibilités de renforcement des capacités, notamment aux praticiens de la prévention du crime et de la justice pénale et aux prestataires de services de soutien aux enfants victimes ou témoins d'actes de violence dans le système de justice pénale, et à rassembler et à diffuser des informations sur les modèles d'intervention, les programmes de prévention et les autres pratiques qui se sont révélés concluants;

10. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et aux procédures de l'Organisation des Nations Unies;

11. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa session qui suivra la réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, des conclusions de cette réunion, et de lui en rendre compte à elle également, selon qu'il conviendra.

### **Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus**

10. Dans sa résolution 2013/35, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

*L'Assemblée générale,*

*Guidée* par les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et inspirée par la détermination à proclamer à nouveau la foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,

*Ayant à l'esprit* que les Nations Unies se préoccupent de longue date de l'humanisation de la justice pénale et de la protection des droits de l'homme,

*Réaffirmant* l'importance des règles et des normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier de la promotion de leur application,

*Soulignant de nouveau* que, dans la « Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation »<sup>1</sup>, les États Membres ont considéré qu'un système de justice pénale efficace, équitable et humain reposait sur la volonté résolue de faire prévaloir la protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice et dans les activités préventives et la lutte contre la criminalité et reconnu la valeur et l'influence des règles et normes des Nations Unies dans la conception et l'application des politiques, lois, procédures et programmes nationaux en matière de prévention du crime et de justice pénale,

<sup>1</sup> Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.

*Rappelant* sa résolution 65/230 du 21 décembre 2010 intitulée « Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », dans laquelle elle a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de créer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'échanger des informations sur les meilleures pratiques, ainsi que sur les législations nationales et le droit international existant, et de réviser l'ensemble existant des règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, afin qu'elles tiennent compte des progrès récents de la science pénitentiaire et des meilleures pratiques en la matière, en vue de faire des recommandations à la Commission sur les mesures qui pourraient être prises ensuite, et priait le Groupe d'experts de faire rapport à la Commission sur l'avancement de ses travaux,

*Rappelant également* sa résolution 67/188 du 20 décembre 2012, dans laquelle elle a autorisé le Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus à poursuivre ses travaux, dans le cadre de son mandat, en vue de présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingt-deuxième session, un rapport sur l'état d'avancement de ces travaux,

*Considérant* que l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus<sup>2</sup> demeure l'ensemble de règles minima universellement reconnu en matière de détention des détenus,

*Tenant compte* de l'élaboration progressive, depuis 1955, d'instruments internationaux relatifs au traitement des détenus, en particulier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>3</sup> et le Protocole facultatif s'y rapportant<sup>4</sup>,

*Tenant également compte* de la pertinence d'autres règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale concernant le traitement des détenus, à savoir les Dispositions visant à assurer l'application effective de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus<sup>5</sup>, l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement<sup>6</sup>, le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois<sup>7</sup>, les Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus<sup>8</sup>, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing)<sup>9</sup>, les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté<sup>10</sup>, les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)<sup>11</sup>, les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)<sup>12</sup> et les Principes et lignes

<sup>2</sup> *Droits de l'homme : Recueil d'instruments internationaux*, volume I (première partie), *Instruments universels* [publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.XIV.4 (Vol. I, Part 1)], sect. J, n° 34.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1465, n° 24841.

<sup>4</sup> *Ibid.*, vol. 2375, n° 24841.

<sup>5</sup> Résolution 1984/47, annexe.

<sup>6</sup> Résolution 43/173 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>7</sup> Résolution 34/169 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>8</sup> Résolution 45/111 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>9</sup> Résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>10</sup> Résolution 45/113 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>11</sup> Résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>12</sup> Résolution 65/229 de l'Assemblée générale, annexe.

directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale<sup>13</sup>,

*Ayant à l'esprit* sa résolution 67/166 du 20 décembre 2012 sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice, dans laquelle elle a mesuré l'importance du principe selon lequel, sous réserve des restrictions légitimes nécessairement liées à leur incarcération, les personnes privées de liberté devaient continuer à jouir de leurs droits individuels intangibles et de tous les autres droits de l'homme et libertés fondamentales,

*Considérant* que, dans sa résolution 67/166, elle a pris acte de l'observation générale n° 21 (droit des personnes privées de liberté d'être traitées avec humanité) adoptée par le Comité des droits de l'homme<sup>14</sup> et s'est dite consciente qu'une vigilance spéciale s'impose dans l'administration de la justice en ce qui concerne la situation particulière des enfants, des mineurs et des femmes, surtout lorsqu'ils sont privés de liberté, et leur vulnérabilité, qui les expose à différentes formes de violence, de maltraitance et d'humiliation,

*Rappelant* que, dans sa résolution 67/184 du 20 décembre 2012 sur la suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, elle a décidé qu'un des ateliers qui se tiendraient dans le cadre du treizième Congrès serait consacré au « Rôle des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale à l'appui de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables : expériences et enseignements tirés en répondant aux besoins spécifiques des femmes et des enfants, en particulier le traitement et la réinsertion sociale des délinquants »,

*Prenant note avec satisfaction* des travaux réalisés par le Groupe d'experts à ses réunions tenues à Vienne<sup>15</sup> et à Buenos Aires<sup>16</sup>, et consciente des progrès accomplis lors de ces réunions,

1. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement argentin d'avoir accueilli la deuxième réunion du Groupe d'experts sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, qui s'est tenue à Buenos Aires du 11 au 13 décembre 2012, et se félicite du travail accompli et des progrès réalisés lors de cette réunion;

2. *Prend note* du document de travail établi par le Secrétariat, qui passe en revue les thèmes préliminaires susceptibles de faire l'objet d'un examen, et constate que, dans une large mesure, le document a cerné les questions et recensé les règles de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus<sup>2</sup> pour lesquelles une révision complète serait envisageable dans chacun de ces thèmes;

3. *Remercie* les États Membres des propositions qu'ils ont soumises en réponse à la demande d'échange d'informations sur les meilleures pratiques et sur la révision de l'Ensemble de règles minima;

4. *Sait* qu'il faut que le Groupe d'experts tienne compte des conditions sociales, juridiques et culturelles des États Membres;

5. *Tient compte* des recommandations du Groupe d'experts en ce qui concerne les questions et les règles devant être examinées aux fins de la révision de l'Ensemble de règles minima<sup>17</sup> dans les domaines suivants :

<sup>13</sup> Résolution 67/187 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>14</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session*, Supplément n° 40 (A/47/40), annexe VI.B.

<sup>15</sup> E/CN.15/2012/18.

<sup>16</sup> E/CN.15/2013/23.

- a) Le respect dû à la dignité et à la valeur inhérentes aux détenus en tant qu'êtres humains; (règle 6, par. 1; règles 57 à 59; et règle 60, par. 1);
- b) Les services médicaux et les soins de santé (règles 22 à 26; règle 52; règle 62; et règle 71, par. 2);
- c) Les mesures et sanctions disciplinaires, notamment en ce qui concerne le rôle du personnel médical, l'isolement et la réduction de nourriture (règles 27, 29, 31 et 32);
- d) La nécessité d'enquêter sur tout cas de décès survenu en détention et sur tout signe ou allégation de torture ou de peine ou traitement inhumains ou dégradants infligés à des détenus (règle 7 et règles proposées 44 *bis* et 54 *bis*);
- e) La protection et les besoins spécifiques des groupes vulnérables privés de liberté, notamment dans le contexte des pays en situation difficile (règles 6 et 7);
- f) Le droit à la représentation juridique (règle 30; règle 35, par. 1; règle 37; et règle 93);
- g) Les plaintes et l'inspection indépendante (règles 36 et 55);
- h) Le remplacement des termes surannés (règles 22 à 26, 62, 82 et 83, entre autres);
- i) La formation du personnel concerné à l'application de l'Ensemble de règles minima (règle 47);

6. *Décide* de proroger le mandat du Groupe d'experts afin qu'il puisse poursuivre ses travaux dans le cadre de son mandat en vue de présenter un rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-troisième session et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les services et l'appui nécessaires soient fournis à cette fin;

7. *Remercie* le Gouvernement brésilien d'être prêt à accueillir la prochaine réunion du Groupe d'experts afin qu'il puisse poursuivre le processus de révision;

8. *Invite* les États Membres à continuer de s'impliquer dans le processus de révision en soumettant au Secrétariat, avant le 30 septembre 2013, des propositions de révision dans les neuf domaines recensés et à participer activement à la prochaine réunion du Groupe d'experts, et invite la société civile et les organismes compétents de l'Organisation des Nations Unies à contribuer à ce processus;

9. *Prie* le Secrétariat d'établir un document de travail intégrant toutes contributions reçues des États Membres en vertu du paragraphe 8 ci-dessus<sup>17</sup>, pour examen à la prochaine réunion du Groupe d'experts;

10. *Rappelle* que les modifications susceptibles d'être apportées à l'Ensemble de règles minima ne devraient en aucun cas abaisser les normes existantes, mais devraient les améliorer pour qu'elles reflètent les progrès récents dans le domaine de la science et des meilleures pratiques pénitentiaires afin de promouvoir la sûreté, la sécurité et le traitement plus humain des détenus;

11. *Prend note* de la contribution reçue du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du Comité

<sup>17</sup> E/CN.15/2013/23, par. 15 à 24, et UNODC/CCPCJ/EG.6/2012/4, par. 7 à 16.

<sup>18</sup> Ces contributions incluent la proposition faite par les Gouvernements de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, du Brésil, des États-Unis d'Amérique, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du) et distribuée sous forme de document de séance à la vingt-deuxième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

contre la torture et d'autres documents soumis pour examen<sup>19</sup>, et souligne à cet égard la contribution précieuse apportée par la société civile dans ce processus;

12. *Encourage* les États Membres à améliorer les conditions de détention, conformément aux principes contenus dans l'Ensemble de règles minima et à toutes les autres règles et normes internationales pertinentes applicables, à continuer d'échanger les bonnes pratiques, telles que celles concernant la résolution des conflits dans les centres de détention, notamment dans le domaine de l'assistance technique, à relever les difficultés rencontrées dans l'application de l'Ensemble de règles minima et à partager leurs expériences du règlement de ces difficultés, et à communiquer les informations pertinentes à cet égard à leurs spécialistes membres du Groupe d'experts;

13. *Recommande* que les États Membres s'efforcent de réduire la surpopulation et le recours à la détention provisoire, lorsque cela est approprié; encouragent un accès accru aux mécanismes de justice et de défense; renforcent les alternatives à l'emprisonnement, comme les amendes, le travail d'intérêt général, la justice réparatrice et la surveillance électronique; et appuient les programmes de réadaptation et de réinsertion, conformément aux Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)<sup>11</sup>;

14. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de continuer à promouvoir l'utilisation et l'application des règles et des normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment en fournissant aux États Membres qui en font la demande des services consultatifs et une assistance technique, y compris une assistance aux fins de la réforme de la justice pénale et du droit pénal et de l'organisation de la formation des agents des services de détection et de répression et de justice pénale, et un appui à l'administration et à la gestion de leurs systèmes pénal et pénitentiaire, ce qui contribuera à renforcer leur efficacité et leurs capacités;

15. *Réaffirme* le rôle important que jouent le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social en contribuant à la diffusion, à la promotion et à l'application pratique de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, conformément aux Dispositions visant à assurer l'application effective de l'Ensemble de règles minima<sup>5</sup>;

16. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation.

<sup>19</sup> Notamment la synthèse des travaux d'une réunion d'experts tenue à l'université de l'Essex (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) les 3 et 4 octobre 2012 sur la révision de l'Ensemble de règles minima.

### **Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles**

11. Dans sa résolution 2013/36, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

*L'Assemblée générale,*

*Profondément préoccupée* par le fait que la prévalence à l'échelle mondiale de différentes manifestations du meurtre sexiste de femmes et de filles<sup>1</sup> atteint des proportions alarmantes,

<sup>1</sup> Le meurtre sexiste de femmes et de filles est incriminé dans certains pays sous le nom de « fémicide » ou « féminicide » et intégré comme tel dans la législation.

*Préoccupée* par le meurtre sexiste violent de femmes et de filles, tout en étant consciente des efforts déployés pour s'attaquer à cette forme de violence dans différentes régions, notamment dans des pays où la notion de féminicide ou femicide a été intégrée dans la législation,

*Consciente* du fait que la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>2</sup> affirme le principe de la non-discrimination et proclame que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés consacrés dans la Déclaration, particulièrement le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté, sans distinction aucune, notamment de sexe,

*Soulignant* l'importance de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes<sup>3</sup> selon laquelle les termes « violence à l'égard des femmes » désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée,

*Consciente* des engagements contractés par les États parties lors de l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>4</sup>, qui exige d'eux qu'ils prennent, dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes, en tenant compte du Protocole facultatif se rapportant à la Convention<sup>5</sup>,

*Prenant en considération* la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes<sup>6</sup>, où il est dit que la violence à l'égard des femmes fait obstacle à la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix et où il est souligné que cette violence constitue une violation des droits fondamentaux et des libertés fondamentales des victimes et empêche partiellement ou totalement celles-ci de jouir de ces droits et libertés,

*Réaffirmant* l'obligation qui incombe à tous les États de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et affirmant une nouvelle fois que la discrimination fondée sur le sexe est contraire à la Charte des Nations Unies, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et aux autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et que son élimination fait partie intégrante de l'action menée pour mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des femmes,

*Soulignant* que les États ont l'obligation de promouvoir et de protéger tous les droits élémentaires et libertés fondamentales de tous, femmes et filles comprises, et doivent agir avec toute la diligence voulue pour prévenir les actes de violence dirigés contre elles, enquêter sur ces actes et en punir les auteurs, mettre fin à l'impunité et offrir une protection aux victimes, et que tout manquement à cette obligation constitue une violation des droits fondamentaux et des libertés fondamentales des victimes et empêche partiellement ou totalement celles-ci de jouir de ces droits et libertés,

<sup>2</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

<sup>4</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

<sup>5</sup> *Ibid.*, vol. 2131, n° 20378.

<sup>6</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

*Ayant à l'esprit* les initiatives et les mesures que les États Membres devraient prendre pour s'acquitter de leurs obligations internationales s'agissant de mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles,

*Rappelant* ses résolutions pertinentes portant sur divers aspects de la violence à l'égard des femmes et des filles de tous âges,

*Soulignant* l'importance des Stratégies et mesures concrètes types actualisées relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale<sup>7</sup> comme moyen d'aider les pays à renforcer leurs capacités nationales de prévention du crime et de justice pénale pour s'attaquer à toutes les formes de violence à l'égard des femmes,

*Prenant note* du rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences<sup>8</sup> et de la résolution 20/12 du Conseil des droits de l'homme, en date du 5 juillet 2012, intitulée « Intensification de l'action menée pour éliminer toutes formes de violence à l'égard des femmes : voies de recours pour les femmes qui ont été victimes de violences »<sup>9</sup>,

*Prenant note avec satisfaction* des conclusions concertées dégagées par la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-septième session, le 15 mars 2013<sup>10</sup>, dans lesquelles, notamment, la Commission priait instamment tous les gouvernements de renforcer, s'il y a lieu, leur législation nationale en matière de lutte contre les meurtres sexistes violents de femmes et de filles, et d'adopter des dispositifs ou des politiques spécifiques permettant de prévenir les formes les plus abominables de violence sexiste, d'enquêter à leur sujet et de les éliminer,

*Prenant également note avec satisfaction* des diverses initiatives prises à l'échelle régionale pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, la Convention de l'Association sud-asiatique de coopération régionale sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de la prostitution, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans la région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains,

*Exprimant sa satisfaction* pour le travail entrepris par le système des Nations Unies en matière de prévention et de répression de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles,

*Notant avec satisfaction* la contribution considérable de nombreuses organisations de la société civile, ainsi que d'universités, à la lutte contre les différentes formes de violence à l'égard des femmes et des filles, par le biais de recherches et d'une action directe dans leurs communautés respectives,

*Alarmée* par le fait que la violence à l'égard des femmes et des filles fait partie des infractions les moins punies dans le monde,

*Profondément préoccupée* par le niveau élevé d'impunité associé au meurtre sexiste de femmes et de filles, et considérant le rôle clef du système de justice pénale dans la

<sup>7</sup> Résolution 65/228 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>8</sup> A/HRC/20/16.

<sup>9</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 53 (A/67/53)*, chap. IV, sect. A.

<sup>10</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 7 (E/2013/27)*.

prévention et la répression du meurtre sexiste de femmes et de filles, y compris dans la suppression de l'impunité associée à ces crimes,

*Réaffirmant* l'engagement à travailler ensemble pour mettre fin à ces crimes, dans le plein respect des instruments juridiques internationaux et nationaux,

1. *Prie instamment* les États Membres d'exercer la diligence voulue pour prévenir les actes de violence à l'égard des femmes et des filles, enquêter à leur sujet et en poursuivre et punir les auteurs, conformément à leur législation;

2. *Prie de même instamment* les États Membres d'envisager de prendre des mesures institutionnelles, s'il y a lieu, en vue d'améliorer la prévention du meurtre sexiste de femmes et de filles et d'assurer une meilleure protection juridique des victimes de ces crimes, y compris grâce à des recours, réparations et indemnités appropriés, conformément au droit national et international applicable et compte tenu, selon qu'il convient, de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir<sup>11</sup>;

3. *Invite* les États Membres à adopter une série de mesures, y compris des mesures préventives et l'adoption et la mise en œuvre de lois, pour lutter contre le meurtre sexiste de femmes et de filles et à revoir périodiquement ces mesures en vue de les améliorer;

4. *Prie instamment* les États Membres, agissant à tous les niveaux, de mettre fin à l'impunité en faisant respecter le principe de responsabilité et en punissant les auteurs de ces crimes odieux contre les femmes et les filles;

5. *Prie de même instamment* les États Membres de concevoir, mettre en œuvre et évaluer, selon qu'il convient, des programmes complets visant à prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles et à réduire les vulnérabilités des victimes, ainsi que les risques propres aux auteurs de meurtre sexiste de femmes et de filles, y compris en menant des recherches axées sur l'éducation du public et des interventions ciblant ces vulnérabilités et ces risques;

6. *Invite* les États Membres à renforcer les mesures de justice pénale face au meurtre sexiste de femmes et de filles, en particulier les mesures contribuant à améliorer leur capacité d'enquêter sur toutes les formes de ce crime, d'en poursuivre les auteurs et de les punir et à prévoir des réparations ou une indemnisation pour les victimes et leur famille ou les personnes à leur charge, selon qu'il conviendra, conformément à leur législation;

7. *Invite également* les États Membres à s'attaquer aux problèmes actuels de sous-déclaration en améliorant la collecte et l'analyse de données, et à partager les données pertinentes, conformément à leur législation, et les informations connexes sur le meurtre sexiste de femmes et de filles, afin d'aider à l'élaboration, à la surveillance et à l'évaluation des lois, des politiques et des programmes;

8. *Demande* aux États Membres d'accorder l'attention voulue aux Stratégies et mesures concrètes types actualisées relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale<sup>7</sup> afin de renforcer leurs mesures de lutte contre le meurtre sexiste de femmes et de filles;

9. *Encourage* les entités et organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Commission de la condition de la femme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), à aider les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies et des

<sup>11</sup> Résolution 40/34 de l'Assemblée générale, annexe.

politiques, sur demande, aux niveaux national, régional et international pour combattre et prévenir le meurtre sexiste de femmes et de filles;

10. *Encourage* l'Office et les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à faciliter la collecte et la diffusion de données pertinentes et fiables et d'autres informations connexes que devront fournir les États Membres sur leurs efforts visant à donner suite à la présente résolution;

11. *Prie* l'Office et les instituts constituant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de continuer à conduire et à coordonner les travaux de recherche pertinents sur le meurtre sexiste de femmes et de filles, en particulier dans le cadre de la normalisation de la collecte et de l'analyse des données;

12. *Encourage* les entités et organismes compétents des Nations Unies, y compris l'Office, la Commission, le Haut-Commissariat, ONU-Femmes, et d'autres fonds et programmes spécialisés des Nations Unies, à mieux sensibiliser les États Membres au meurtre sexiste de femmes et de filles;

13. *Invite* les États Membres à fournir à l'Office des informations relatives aux meilleures pratiques et d'autres informations pertinentes en lien avec les enquêtes menées sur ces crimes et la poursuite en justice de leurs auteurs, conformément à leur législation, et à cet égard encourage les organisations de la société civile et les universités à communiquer les informations pertinentes à l'Office;

14. *Prie* le Secrétaire général de réunir un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de débattre de moyens plus efficaces pour prévenir les meurtres sexistes de femmes et de filles, enquêter à leur sujet et en poursuivre et punir les auteurs en vue de formuler des recommandations concrètes, en s'appuyant notamment sur les meilleures pratiques actuelles, en consultation avec les entités et les mécanismes de défense des droits de l'homme compétents des Nations Unies, et se félicite de l'offre du Gouvernement thaïlandais, qui propose d'accueillir cette réunion;

15. *Invite* les États Membres à accorder l'attention voulue à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles ainsi qu'à l'accession des femmes à l'égalité et à l'autonomie à l'occasion de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

16. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et aux procédures de l'Organisation des Nations Unies;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-dixième session sur la suite donnée à la présente résolution.

## **Stupéfiants (point 14 d) de l'ordre du jour)**

### **Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif**

12. Dans sa résolution 2013/42, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* que le problème mondial de la drogue doit être traité conformément aux dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>1</sup>, la Convention sur les substances psychotropes de 1971<sup>2</sup> et

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>3</sup>, qui constituent le cadre du système international de contrôle des drogues,

*Ayant à l'esprit* le contenu de l'article 14 de la Convention de 1988, concernant les mesures visant à éliminer la culture illicite des plantes dont on extrait des stupéfiants et la coopération destinée à rendre les efforts plus efficaces dans ce domaine,

*Pleinement consciente* que le problème mondial de la drogue demeure une responsabilité commune et partagée, qui nécessite une coopération internationale efficace et accrue et exige une approche intégrée, multidisciplinaire, synergique et équilibrée des stratégies de réduction de l'offre et de la demande,

*Réaffirmant* la Déclaration politique qu'elle a adoptée à sa vingtième session extraordinaire<sup>4</sup> et le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution<sup>5</sup>, et insistant sur l'engagement pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>6</sup>, adoptés par la Commission des stupéfiants lors du débat de haut niveau tenu à sa cinquante-deuxième session et par l'Assemblée elle-même dans sa résolution 64/182 du 18 décembre 2009,

*Rappelant* les résolutions de la Commission des stupéfiants 52/6 du 20 mars 2009<sup>6</sup>, 53/6 du 12 mars 2010<sup>7</sup>, 54/4 du 25 mars 2011<sup>8</sup> et 55/4 du 16 mars 2012<sup>9</sup>, qui ont abouti à la tenue de l'Atelier séminaire international sur le développement alternatif durable dans les provinces de Chiang Mai et de Chiang Rai (Thaïlande) du 6 au 11 novembre 2011 et de la Conférence internationale de haut niveau sur le développement alternatif à Lima du 14 au 16 novembre 2012, manifestations accueillies respectivement par les Gouvernements thaïlandais et péruvien, en étroite collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et au cours desquelles les États Membres ont examiné et adopté les Principes directeurs internationaux sur le développement alternatif<sup>10</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 67/193 du 20 décembre 2012, dans laquelle elle a noté que les États Membres devaient s'engager à accroître les investissements à long terme dans des stratégies viables de contrôle des cultures et axées sur la lutte contre les cultures illicites de plantes, en coordination avec d'autres mesures de développement, afin de contribuer à la pérennité du développement social et économique et à l'élimination de la pauvreté, et constaté que les pays en développement qui avaient une grande expérience du développement alternatif, y compris préventif, jouaient un rôle important dans la promotion des meilleures pratiques et des enseignements tirés de ces programmes, et les a invités à continuer de partager ces meilleures pratiques avec les États où se pratiquaient les cultures illicites,

<sup>3</sup> Ibid., vol. 1582, n° 27627.

<sup>4</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>5</sup> Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale.

<sup>6</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>7</sup> Ibid., 2010, *Supplément n° 8 (E/2010/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>8</sup> Ibid., 2011, *Supplément n° 8 (E/2010/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>9</sup> Ibid., 2012, *Supplément n° 8 (E/2010/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>10</sup> Voir E/CN.7/2013/8.

*Constatant* que le développement alternatif<sup>11</sup> est une alternative importante, légale, viable et durable à la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues, et une mesure efficace pour lutter contre le problème mondial de la drogue et d'autres menaces criminelles liées à la drogue, ainsi qu'un choix en faveur de sociétés exemptes d'usage illicite de drogues, qu'il est l'un des éléments clefs des politiques et des programmes de réduction de la production illicite de drogues et qu'il fait partie intégrante des efforts déployés par les gouvernements pour assurer aux sociétés un développement durable,

*Réaffirmant* que, en matière de drogues, les politiques et programmes axés sur le développement devraient être exécutés conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, dans le respect du droit international et, en particulier, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, des droits de l'homme, des libertés fondamentales et des principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>12</sup>, du principe de la responsabilité commune et partagée ainsi que des objectifs du Millénaire pour le développement, compte tenu également de la situation spécifique des pays et régions et, le cas échéant, des problèmes de sécurité,

1. *Se félicite* des résultats de la Conférence internationale de haut niveau sur le développement alternatif tenue à Lima du 14 au 16 novembre 2012, notamment de l'adoption de la Déclaration de Lima sur le développement alternatif et des Principes directeurs internationaux sur le développement alternatif<sup>10</sup>;

2. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les résultats de cette Conférence<sup>10</sup>;

3. *Adopte* la Déclaration de Lima sur le développement alternatif et les Principes directeurs internationaux sur le développement alternatif susmentionnés en tant que Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif qui figurent en annexe à la présente résolution;

4. *Encourage* les États Membres, les organisations internationales, les institutions financières internationales, les entités et les autres acteurs concernés à tenir compte des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes de développement alternatif;

5. *Exprime sa satisfaction et sa gratitude* aux Gouvernements thaïlandais et péruvien pour avoir organisé, respectivement, l'Atelier séminaire international sur le développement alternatif durable et la Conférence internationale de haut niveau sur le développement alternatif.

## **Annexe**

### **Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif**

#### **Déclaration de Lima sur le développement alternatif**

Nous, représentants réunis le 16 novembre 2012 à Lima à l'occasion de la Conférence internationale de haut niveau sur le développement alternatif,

*Soulignant* que la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>13</sup>, la Convention sur les substances psychotropes de

<sup>11</sup> Conformément aux résolutions 2006/33, 2007/12 et 2008/26 du Conseil économique et social, la notion de développement alternatif englobe le développement alternatif préventif, axés sur le caractère durable et intégré de l'amélioration des moyens de subsistance des populations.

<sup>12</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>13</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

1971<sup>14</sup> et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>15</sup>, en particulier les paragraphes 2 et 3 de son article 14, constituent le cadre du régime international de contrôle des drogues, et préconisant vivement leur application intégrale et effective,

*Réaffirmant* la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, en 1998,<sup>16</sup> ainsi que la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue adoptés par l'Assemblée générale en 2009<sup>17</sup>,

*Notant* que, comme cela a été dit lors de l'Atelier séminaire international sur le développement alternatif durable, tenu à Chiang Mai et à Chiang Rai (Thaïlande) du 6 au 11 novembre 2011, la Déclaration politique et le Plan d'action susmentionnés, de même que le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution<sup>18</sup>, représentent un progrès substantiel en ce qu'ils encouragent le développement alternatif dans le cadre d'une vaste stratégie nationale de développement rural, qu'ils soulignent la nécessité de lutter contre la pauvreté, celle-ci constituant une incitation à la pratique de cultures illicites notamment, et qu'ils proposent de combiner des indicateurs de développement humain et des indicateurs de réduction des cultures pour évaluer le succès du développement alternatif,

*Réaffirmant* que, en matière de drogues, les politiques et programmes axés sur le développement devraient être exécutés conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, dans le respect du droit international et, en particulier, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>19</sup>, du principe de responsabilité commune et partagée ainsi que des objectifs du Millénaire pour le développement, compte tenu également de la nécessité de préserver l'état de droit, de la situation spécifique des pays et régions et, le cas échéant, des problèmes de sécurité,

*Rappelant* les résolutions de la Commission des stupéfiants 53/6 du 12 mars 2010<sup>20</sup>, 54/4 du 25 mars 2011<sup>21</sup> et 55/4, et 55/8 du 16 mars 2012<sup>22</sup>,

*Conscients* que le développement alternatif, qui inclut, d'après les résolutions du Conseil économique et social et selon qu'il convient, le développement alternatif préventif, est un élément indispensable de stratégies efficaces et durables de lutte contre les cultures illicites, qui peuvent également comprendre des mesures d'éradication et de répression,

*Conscients également* que le développement alternatif est un processus qui vise à prévenir et éliminer la culture illicite de plantes contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes grâce à des initiatives de développement rural spécialement conçues à cet effet, dans la perspective d'une croissance économique nationale

<sup>14</sup> Ibid., vol. 1019, n° 14956.

<sup>15</sup> Ibid., vol. 1582, n° 27627.

<sup>16</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>17</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>18</sup> Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale.

<sup>19</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>20</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 8 (E/2010/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>21</sup> Ibid., 2011, *Supplément n° 8 (E/2011/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>22</sup> Ibid., 2012, *Supplément n° 8 (E/2012/28)*, chap. I, sect. C.

soutenue et d'efforts de développement durable dans les pays prenant des mesures contre la drogue, et tenant compte des caractéristiques socioculturelles propres aux communautés et populations cibles, dans le cadre d'une solution globale et définitive du problème des drogues illicites,

*Conscients en outre* que le problème de la production et de la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes tient souvent à des questions de développement et que les liens en jeu appellent, dans le cadre de la responsabilité commune et partagée, une coopération étroite entre les États, les organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les organismes régionaux et les institutions financières internationales,

*Sachant* quel rôle essentiel jouent la Commission des stupéfiants, organe directeur de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et ses organes subsidiaires, ainsi que l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en leur qualité d'organes des Nations Unies chargés en premier lieu des questions relatives au contrôle des drogues,

*Réaffirmant* que le développement alternatif est l'un des outils de la lutte contre le problème mondial de la drogue,

*Rappelant et notant avec satisfaction* les éléments dont les participants à l'Atelier séminaire international sur le développement alternatif durable, tenu dans les provinces de Chiang Mai et de Chiang Rai (Thaïlande) du 6 au 11 novembre 2011, sont convenus pour le projet de principes directeurs internationaux sur le développement alternatif<sup>23</sup>,

1. *Accueillons favorablement* les textes issus de la Conférence internationale de haut niveau sur le développement alternatif, tenue à Lima du 14 au 16 novembre 2012, à savoir la présente Déclaration et les Principes directeurs internationaux sur le développement alternatif qui y sont joints en appendice;

2. *Encourageons* les États, les organisations internationales compétentes et les entités et autres acteurs concernés à tenir compte de la présente Déclaration et des Principes directeurs internationaux sur le développement alternatif lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies et programmes de développement alternatif;

3. *Communiquons* la présente Déclaration, ainsi que l'appendice qui y est joint, au Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour incorporation dans le rapport que ce dernier présentera à la Commission des stupéfiants à sa cinquante-sixième session;

4. *Témoignons notre reconnaissance et notre gratitude* au Gouvernement péruvien pour avoir accueilli la Conférence internationale de haut niveau sur le développement alternatif.

## **Appendice**

### **Principes directeurs internationaux sur le développement alternatif**

#### **A. Dispositions générales**

1. Les politiques de développement alternatif sont un outil important pour stimuler le développement dans les pays touchés par la culture illicite de plantes servant à produire ou à fabriquer illicitement des drogues ou, le cas échéant, dans les pays qui risquent de l'être, et elles jouent un rôle majeur dans les politiques nationales,

<sup>23</sup> Voir [E/CN.7/2012/8](#).

régionales et internationales de développement ainsi que dans les politiques globales de réduction de la pauvreté et de coopération.

2. En tant qu'élément constitutif des politiques et programmes visant à réduire la production de drogues, le développement alternatif est un moyen important, viable et durable de prévenir, d'éliminer ou de réduire sensiblement et de façon mesurable la culture illicite de plantes servant à produire ou fabriquer des stupéfiants et des substances psychotropes, par la lutte contre la pauvreté et l'offre de moyens de subsistance.

3. Le développement alternatif, y compris préventif le cas échéant, constitue une politique internationale fondée sur le principe de la responsabilité commune et partagée dont le but est de décourager les cultures illicites dans les pays qui sont touchés par ce problème et dans ceux qui risquent d'être touchés par des activités illicites.

4. Le développement alternatif, qui inclut, selon qu'il convient, des programmes et stratégies de développement alternatif préventif, devrait être défini et mis en œuvre compte tenu de la vulnérabilité et des besoins spécifiques des communautés et groupes touchés par la culture illicite de plantes servant à produire ou fabriquer des drogues, et s'inscrire dans le cadre plus vaste des politiques nationales.

5. Pour être efficaces, les stratégies et programmes de développement alternatif nécessitent, selon qu'il convient, un renforcement des institutions publiques compétentes aux niveaux national, régional et local. À l'appui des politiques publiques, il faudrait entre autres, dans la mesure du possible, renforcer les cadres juridiques, faire intervenir les communautés locales et les organisations intéressées, trouver et fournir un soutien financier suffisant, une assistance technique et des investissements accrus, mais aussi reconnaître et faire respecter les droits de propriété, notamment d'accès à la terre.

6. Les collectivités locales et les organisations compétentes devraient être associées à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de tous les programmes de développement alternatif, de telle sorte que les besoins des collectivités ciblées soient véritablement pris en compte.

7. La société civile peut contribuer grandement à l'élaboration de programmes de développement alternatif durables et efficaces; aussi faudrait-il encourager sa participation active à chacune des phases des programmes.

8. Les stratégies et programmes de développement alternatif devraient être intégrés et complémentaires, et ils devraient être mis en œuvre de manière coordonnée avec des politiques plus générales de lutte antidrogue, notamment de réduction de la demande, de détection et de répression, d'éradication des cultures illicites et de sensibilisation, en fonction des particularités démographiques, culturelles, sociales et géographiques et conformément aux trois conventions relatives au contrôle des drogues.

9. Les États devraient veiller, lors de la conception de programmes de développement alternatif, à ce que les interventions de développement se succèdent en bon ordre et de manière coordonnée et, à cet égard, réfléchir aux questions liées à la mise en place d'accords et de partenariats viables avec les petits producteurs, aux conditions climatiques favorables, à un appui politique ferme et à un accès suffisant au marché.

10. Les programmes de développement alternatif exécutés dans les régions où l'on cultive des plantes à des fins de production et de fabrication illicites de drogues devraient, d'une part, être en harmonie avec les objectifs généraux, selon qu'il convient, d'éradication ou de réduction sensible et mesurable de l'offre de drogues et, d'autre part, promouvoir le développement global et l'insertion sociale, lutter contre la pauvreté et renforcer le développement social, l'état de droit, la sécurité et la stabilité

aux niveaux national et régional, le tout en intégrant la promotion et la défense des droits de l'homme.

11. Les programmes de développement alternatif devraient comporter des mesures visant à protéger l'environnement à l'échelon local, conformément aux lois et aux politiques nationales et internationales, au moyen de l'adoption de mesures incitatives en faveur de programmes de conservation, d'éducation et de sensibilisation de sorte que les collectivités locales puissent améliorer et préserver leurs moyens de subsistance et atténuer les répercussions négatives sur l'environnement.

12. Les programmes de développement alternatif, y compris préventif selon qu'il convient, devraient être conçus de façon à répondre aux besoins sous-régionaux et régionaux et être intégrés, lorsque les circonstances l'exigent, dans des traités et accords régionaux, sous-régionaux et bilatéraux de plus grande envergure.

13. La coopération internationale, la coordination et l'appropriation des programmes de développement alternatif par les intéressés sont essentielles pour la bonne exécution et la durabilité de ceux-ci. Le développement alternatif devrait être perçu par l'ensemble des acteurs concernés comme un engagement qui s'inscrit dans la durée et qui ne peut aboutir qu'à long terme.

14. Les programmes de coopération internationale en faveur du développement alternatif devraient tenir compte des expériences des différents pays, notamment en matière de coopération Sud-Sud, s'appuyer sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés des programmes et projets de développement alternatif et être conçus en fonction du soutien financier et technique mis à disposition par les donateurs.

15. Les politiques de développement alternatif, qui sont l'un des instruments dont on dispose pour lutter contre le problème mondial de la drogue, devraient s'accompagner d'une action des États en faveur du renforcement de l'état de droit et de la promotion de la santé, de la sûreté et de la sécurité, de telle sorte que tous les aspects des problèmes que peuvent soulever les possibles liens entre le trafic de drogues, la corruption et les différentes formes de criminalité organisée, voire le terrorisme, soient visés.

16. Le développement alternatif peut être intégré aux stratégies globales de développement et devrait compléter les efforts d'ordre économique déployés dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

17. Les résultats des programmes de développement alternatif devraient être évalués sur la base de leur apport en matière de lutte contre les cultures illicites, notamment d'éradication, et au moyen d'indicateurs de développement humain et d'indicateurs socioéconomiques et environnementaux ainsi que d'études précises et impartiales.

## **B. Mesures à prendre et action concrète**

18. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales, les organisations régionales, les organismes de développement, les donateurs et les institutions financières internationales, ainsi que la société civile, devraient s'employer avec la plus grande énergie, selon qu'il conviendra, à :

a) S'attaquer à la culture et à la production illicites de plantes servant à produire ou à fabriquer des drogues illicites ainsi qu'aux facteurs connexes en luttant contre la pauvreté, en renforçant l'état de droit et les cadres institutionnels, selon que de besoin, et en favorisant un développement durable visant à améliorer les conditions de vie de la population;

- b) Nouer et maintenir une relation de confiance, un dialogue et des liens de coopération avec les acteurs concernés et entre eux, aussi bien au niveau des membres des collectivités que des autorités locales ou des dirigeants nationaux et régionaux, de sorte que ces acteurs participent aux programmes et se les approprient en vue d'en assurer la viabilité à long terme;
- c) Exécuter des projets et programmes à long terme qui permettent de lutter contre la pauvreté, de diversifier les moyens de subsistance et de renforcer le développement, les cadres institutionnels et l'état de droit;
- d) Élaborer des politiques et programmes qui s'appuient sur des observations factuelles et une évaluation scientifiquement fondée des effets potentiels du développement alternatif sur la culture illicite de plantes servant à produire ou fabriquer illicitement des stupéfiants et des substances psychotropes ainsi que sur le développement socioéconomique et rural, y compris ses aspects liés à la problématique hommes-femmes, et sur l'environnement;
- e) Garder à l'esprit la nécessité d'encourager la diversification des cultures et des activités économiques licites lors de l'exécution de programmes de développement alternatif;
- f) Compte tenu du caractère transnational des infractions en matière de drogues, encourager et soutenir une collaboration transnationale et des activités de développement alternatif coordonnées, si les circonstances s'y prêtent et le permettent, avec le soutien de la coopération internationale;
- g) Adopter des mesures visant spécifiquement la situation des femmes, des enfants, des jeunes et des autres populations à risque, y compris le cas échéant des toxicomanes, qui sont vulnérables et exploités par le marché illicite de la drogue;
- h) Assurer, dans le cadre d'une approche de développement intégrée et globale, la prestation de services de base essentiels et l'offre de moyens de subsistance légaux pour les collectivités qui sont touchées par les cultures illicites ou, le cas échéant, qui risquent de l'être;
- i) Prendre en considération le fait que le développement alternatif, y compris préventif selon qu'il convient, exige la mise en œuvre, par tous les acteurs concernés, de plans et de mesures à court, moyen et long terme en vue de favoriser des changements socioéconomiques positifs et durables dans les zones touchées ou, le cas échéant, risquant de l'être;
- j) Favoriser la coordination et encourager les programmes de développement alternatif qui s'accompagnent de mesures complémentaires aux niveaux local, régional et national;
- k) Veiller, lors de l'étude de mesures de lutte contre les cultures illicites, à offrir aux petits agriculteurs des moyens de subsistance viables et durables afin que les interventions se succèdent en bon ordre sur le long terme et soient bien coordonnées, et à tenir compte des particularités de la région, du pays ou de la zone en question;
- l) Faire en sorte que les programmes et projets liés au développement alternatif découragent véritablement la culture illicite de plantes servant à produire ou fabriquer illicitement des drogues;
- m) Faire également en sorte que les programmes de lutte contre la drogue soient exécutés de manière globale et équilibrée afin d'éviter le déplacement des cultures illicites à l'intérieur d'un pays, d'un pays à un autre ou d'une région à une autre;

n) Respecter les intérêts légitimes et les besoins spécifiques des populations locales touchées ou, le cas échéant, risquant de l'être lors de la conception et de l'exécution des programmes de développement alternatif;

o) Satisfaire les besoins fondamentaux de l'être humain de manière pleinement conforme aux trois conventions sur les drogues et aux instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents, l'objectif étant d'améliorer les conditions de vie des collectivités ciblées;

p) Intégrer du point de vue économique et politique les collectivités des régions marginalisées; l'effort d'intégration devrait porter, au besoin, sur l'accès aux routes, à l'enseignement, aux soins de santé primaires, à l'électricité ainsi qu'à d'autres services et infrastructures;

q) Encourager une coordination et une coopération accrues entre les organismes publics concernés, selon qu'il convient, et adopter en matière de drogues une approche intégrée qui fasse intervenir tous les acteurs intéressés;

r) Veiller à ce que les programmes de développement alternatif soient exécutés de telle sorte qu'ils contribuent à renforcer les synergies et la confiance entre les gouvernements nationaux, les autorités régionales et les administrations et collectivités locales, l'idée étant de favoriser l'appropriation des programmes par les intéressés à l'échelon local ainsi que la coordination et la coopération;

s) Promouvoir le renforcement des secteurs de la justice et de la sécurité, du développement social ainsi que des cadres juridiques institutionnels et des mesures de lutte contre la corruption, de sorte à favoriser l'intensification des efforts de développement alternatif;

t) Améliorer les capacités en matière de gouvernance, selon que de besoin, en vue de renforcer l'état de droit, y compris à l'échelon local;

u) Veiller à ce que des mesures visant à renforcer l'état de droit soient prévues dans des politiques antidrogues axées sur le développement, afin notamment de soutenir les agriculteurs qui s'efforcent d'arrêter ou, le cas échéant, d'empêcher les cultures illicites;

v) Utiliser, pour évaluer les programmes de développement alternatif, des indicateurs de développement humain, de progrès socioéconomique, de développement rural et de réduction de la pauvreté, ainsi que des indicateurs institutionnels et environnementaux, en plus des estimations des cultures illicites et autres activités illicites liées au problème mondial de la drogue, l'objectif étant de veiller à ce que les résultats obtenus cadrent avec les objectifs de développement nationaux et internationaux, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, qu'ils reflètent une utilisation responsable des fonds des donateurs et qu'ils bénéficient réellement aux collectivités touchées;

w) Utiliser des évaluations d'impact objectives qui portent sur un large éventail de facteurs sociaux, économiques et environnementaux, et tenir compte des enseignements tirés de ces évaluations dans les projets ultérieurs afin que la conception et l'exécution des programmes de développement alternatif s'appuient sur des observations factuelles et fiables, sur une analyse approfondie des réalités socioéconomiques, géographiques et culturelles locales ainsi que sur une analyse risques-avantages.

x) Entreprendre des travaux de recherche complémentaires et renforcer la collecte de données en vue de jeter les bases de programmes de développement alternatif plus efficaces et fondés sur l'analyse des faits, et effectuer des recherches pour déterminer les motifs qui poussent à cultiver illicitement des plantes servant à fabriquer ou à produire des stupéfiants et des substances psychotropes;

y) Exploiter les données disponibles et conduire des analyses pour repérer les zones, les communautés et les populations touchées qui risquent d'être exposées aux cultures illicites et aux activités illicites connexes, et adapter l'exécution des programmes et projets aux besoins identifiés;

z) Encourager les partenaires des activités transnationales de développement alternatif à envisager de prendre des mesures visant à soutenir l'exécution de stratégies et programmes de développement alternatif, qui pourraient inclure des politiques préférentielles spécifiques, la protection des droits de propriété et la facilitation de l'importation et de l'exportation de produits, conformément au droit international en la matière, notamment aux accords commerciaux en vigueur;

aa) Intensifier le soutien technique, notamment l'échange de connaissances spécialisées, de meilleures pratiques et de ressources, tout en s'efforçant d'assurer un financement souple et à long terme des programmes de développement alternatif, l'objectif étant d'en assurer la durabilité;

bb) Envisager la possibilité de créer en faveur des programmes de développement alternatif un fonds international qui permette de faire face aux situations d'urgence majeures et de garantir ainsi la continuité des programmes;

cc) Prendre en considération le fait que les ressources de coopération internationale destinées à l'exécution des programmes de développement alternatif devraient être utilisées en concertation et en coordination avec les pays partenaires afin de soutenir l'action conjointe visant à éliminer, réduire et, le cas échéant, prévenir les cultures illicites, par la lutte contre la pauvreté et la stimulation du développement rural dans des zones touchées par les cultures illicites ou, le cas échéant, risquant de l'être et par la mise en œuvre de mesures de détection et de répression efficaces;

dd) Prendre en considération le fait que la coopération, la coordination et l'engagement à long terme des acteurs intéressés, à tous les niveaux et dans tous les domaines, sont indispensables à une approche globale et intégrée au service de l'efficacité et de la durabilité des programmes de développement alternatif;

ee) Envisager de prendre des mesures pragmatiques et volontaires dans des forums appropriés en vue de permettre aux produits issus du développement alternatif d'accéder plus facilement aux marchés internationaux, conformément aux règles et traités commerciaux multilatéraux applicables et compte tenu des négociations actuellement menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce. Il pourrait s'agir de promouvoir des régimes de commercialisation rentables dans le domaine du développement alternatif, y compris préventif selon qu'il convient, notamment par l'adoption d'un label mondial identifiant les produits issus de programmes de développement alternatif et d'un dispositif de certification volontaire visant à assurer la viabilité de ces produits;

ff) Œuvrer, selon que de besoin, pour une infrastructure socioéconomique favorable, notamment le développement des réseaux routier et de transports, la promotion et le renforcement des associations d'agriculteurs, des programmes de microfinancement et des systèmes visant à améliorer la gestion des ressources financières disponibles;

gg) Combiner la sagesse locale, le savoir autochtone, les partenariats public-privé et les ressources disponibles pour promouvoir, entre autres, une stratégie de création de produits qui réponde aux besoins du marché légal selon qu'il convient, le renforcement des capacités, l'acquisition de compétences par les populations concernées, l'efficacité de la gestion et l'esprit d'entreprise, en vue de soutenir la mise en place de systèmes commerciaux nationaux durables et d'une chaîne de valeur locale viable, chaque fois que cela est possible;

hh) Soutenir des politiques propices à la coopération avec les institutions financières internationales et, selon qu'il convient, à l'intervention et aux investissements du secteur privé afin de garantir une viabilité à long terme, y compris au moyen de partenariats public-privé, ainsi que de favoriser le développement alternatif auprès des associations ou coopératives rurales et de soutenir la capacité de gestion de ces organismes, l'objectif étant de maximiser la valeur de la production primaire et de garantir l'intégration des zones touchées par les cultures illicites ou, le cas échéant, risquant de l'être dans les marchés nationaux, régionaux et, selon qu'il convient, internationaux;

ii) Encourager l'appropriation des programmes et projets de développement alternatif par les intéressés à l'échelon local et la participation des acteurs concernés dans la conception, l'exécution, le suivi et l'évaluation de ces programmes et projets;

jj) Promouvoir les capacités d'action des collectivités, des autorités locales et des autres acteurs, notamment leur articulation, la communication entre eux et leur participation, afin d'assurer la durabilité des résultats des projets et des programmes réalisés;

kk) Prendre en compte les droits fonciers et autres ressources de gestion foncière apparentées, y compris ceux des populations autochtones et des communautés locales, lors de l'élaboration, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des programmes de développement alternatif, conformément aux cadres juridiques nationaux;

ll) Sensibiliser les communautés rurales aux incidences néfastes que la culture illicite de plantes servant à produire ou fabriquer des drogues, la déforestation qui en résulte et l'exploitation illicite de ressources naturelles, au mépris du droit national et international, peuvent avoir sur le développement à long terme et sur l'environnement.

## **Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (point 14 e) de l'ordre du jour)**

### **Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

13. Dans sa décision 2013/251, le Conseil, rappelant la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1957, par laquelle l'Assemblée le priait de créer un comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que les résolutions ultérieures de l'Assemblée par lesquelles la composition du Comité exécutif a été élargie :

a) A pris note des demandes d'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés figurant dans la note verbale datée du 12 février 2013 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup>, la lettre datée du 2 avril 2013 adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de la République du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies<sup>2</sup>, la note verbale datée du 16 mai 2013 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la République tchèque auprès de l'Organisation des Nations

<sup>1</sup> E/2013/10.

<sup>2</sup> E/2013/49.

Unies<sup>3</sup>, la note verbale datée du 28 mai 2013 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies<sup>4</sup> la note verbale datée du 5 juin 2013 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies<sup>5</sup>, la note verbale datée du 21 juin 2013 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies<sup>6</sup>, et la note verbale datée du 2 juillet 2013 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Lettonie auprès de l'Organisation<sup>7</sup>;

b) A recommandé que l'Assemblée générale se prononce à sa soixante-huitième session sur la question de l'augmentation du nombre des membres du Comité exécutif, qui passerait de 87 à 94 États.

---

<sup>3</sup> E/2013/76.

<sup>4</sup> E/2013/85.

<sup>5</sup> E/2013/83.

<sup>6</sup> E/2013/86.

<sup>7</sup> E/2013/89.

## Chapitre II

### **Séance spéciale conjointe du Conseil et de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale à sa soixante-septième session**

1. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 14 février 2013, le Conseil et la Deuxième Commission de l'Assemblée générale à sa soixante-septième session ont tenu une séance spéciale conjointe sur le thème « La sécurité alimentaire et la nutrition : intensifier les interventions mondiales ». Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2013/SR.3). La séance a été coprésidée par le Président du Conseil, Néstor Osorio (Colombie), et le Président de la Deuxième Commission de l'Assemblée à sa soixante-septième session, George Wilfred Talbot (Guyana).
2. À la 3<sup>e</sup> séance, le 14 février, le Président du Conseil a ouvert la séance et présenté une courte vidéo réalisée par le Département de l'information sur la question de la sécurité alimentaire et de la nutrition.
3. À la même séance, le Président du Conseil et le Président de la Deuxième Commission ont fait des déclarations liminaires.
4. À la même séance également, le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, José Graziano da Silva, a fait une déclaration (par liaison vidéo).
5. À la même séance, le Président de la Deuxième Commission, a dirigé les débats tenus au sujet des exposés présentés par Leslie Ramsammy, Ministre de l'agriculture du Guyana; Amadou Allahoury Diallo, Haut-Commissaire de l'initiative « Les Nigériens nourrissent les Nigériens » (Cabinet du Président du Niger) (par liaison vidéo); Jonathan Shrier, Représentant spécial pour la sécurité alimentaire mondiale (États-Unis d'Amérique); Loretta Dormal Marino, Directrice générale adjointe de la Direction générale de l'agriculture et du développement rural; Isobel Pollock, Présidente et Directrice générale de l'Institution of Mechanical Engineers.
6. À la même séance également, les invités spéciaux suivants ont fait des déclarations : Jos Verbeek, Économiste principal et Directeur du Rapport mondial de suivi de la Banque mondiale; Ellen Gustafson, membre du Conseil consultatif du Barilla Center for Food and Nutrition; et Debra A. Jones, Directrice et Représentante auprès de l'ONU à New York de l'organisation Save the Children.
7. Un dialogue interactif animé par le Président du Conseil a suivi et les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Argentine, du Brésil, du Gabon, du Japon et de la Tunisie ont fait des déclarations.
8. Une déclaration a également été faite par un représentant de l'organisation non gouvernementale Food and Agriculture Caucus.

#### **Clôture de la séance**

9. À la 3<sup>e</sup> séance, le 14 février, le Président du Conseil a fait des observations finales.

## Chapitre III

### **Réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED**

1. Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale, au paragraphe 88 de l'annexe I à la résolution 50/227 de l'Assemblée et à la résolution 2009/30 et à la décision 2010/202 du Conseil économique et social, le Conseil a tenu une séance spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED à ses 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> séances, le 22 avril 2013. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2013/SR.6 et SR.7). À cette réunion, le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général intitulée « Cohérence, coordination et coopération dans le contexte du financement du développement durable et du programme de développement pour l'après-2015 » (E/2013/52).
2. À la 8<sup>e</sup> séance, le 22 mars, le Président du Conseil, Néstor Osorio (Colombie), a fait une déclaration liminaire.
3. À la même séance, le Vice-Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Jan Eliasson, s'est adressé au Conseil.

#### **Table ronde de haut niveau sur le thème « Situation et perspectives de l'économie mondiale au lendemain de la crise financière et économique mondiale »**

4. À sa 6<sup>e</sup> séance, le 22 avril, le Conseil a tenu une table ronde de haut niveau sur le thème « Situation et perspectives de l'économie mondiale au lendemain de la crise financière et économique mondiale », où il a entendu des déclarations prononcées par les intervenants suivants : Djoomart Otorbaev, Premier Vice-Premier Ministre du Kirghizistan; Mauricio Cárdenas Santamaría, Ministre des finances et des finances publiques de la Colombie; Olli Rehn, Vice-Président de la Commission européenne et Commissaire aux affaires économiques et monétaires de l'Union européenne; Abdul-Rahman Dirar, Ministre d'État et Ministre des finances et de l'économie nationale du Soudan; Jutta Urpilainen, Ministre des finances de la Finlande; Claus J. Raidl, Président de la Banque nationale autrichienne; Yaseen Anwar, Gouverneur de la Banque du Pakistan; Gunilla Carlsson, Ministre de la coopération internationale pour le développement de la Suède; Seyed Shamseddin Hosseini, Ministre de l'économie et des finances de la République islamique d'Iran; Luis Arce Catacora, Ministre de l'économie et des finances publiques de l'État plurinational de Bolivie; Mark Espot, Envoyé spécial du Premier Ministre du Belize.
5. Un dialogue interactif a suivi et le représentant du Soudan et les observateurs de la Roumanie et du Costa Rica ont fait des déclarations.
6. Le représentant de l'Organisation météorologique mondiale a également fait une déclaration.
7. Les représentants des entités du secteur des affaires suivants ont également fait des déclarations : Cross-Border Finance; Samuels Associates; Council for International Business des États-Unis. Le représentant de l'organisation de la société civile Jubilee USA a fait une déclaration.

**Discours liminaire sur le thème « Présentation du programme de développement pour l'après-2015 du point de vue de la Banque mondiale, en mettant l'accent sur le financement du développement »**

8. À la 6<sup>e</sup> séance également, le 22 avril, l'Envoyé spécial et représentant de la Banque mondiale chargé des objectifs du Millénaire pour le développement et du développement financier, Mahmoud Mohieldin, a prononcé un discours liminaire sur le thème « Présentation du programme de développement pour l'après-2015 du point de vue de la Banque mondiale, en mettant l'accent sur le financement du développement ».

9. À la même séance, les hauts représentants des grandes organisations participant à la réunion ont fait des déclarations : Mukhtar Tileuberdi (Kazakhstan), Président, Conseil du commerce et du développement de la CNUCED; Jorge Familiar Calderón, Vice-Président et Secrétaire exécutif du Groupe de la Banque mondiale et Secrétaire par intérim du Comité du développement du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale; Patricia Alonso-Gamo, Secrétaire adjointe, Fonds monétaire international, et Secrétaire par intérim du Comité monétaire et financier international; Shishir Priyadarshi, Directeur de la Division du développement (Organisation mondiale du commerce).

**Débat thématique plénier sur le thème « Le financement du développement durable, notamment la mobilisation des capitaux privés, dans le cadre du suivi des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable »**

10. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 22 avril, le Conseil a tenu un débat thématique plénier sur le thème « Le financement du développement durable, notamment la mobilisation des capitaux privés, dans le cadre du suivi des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable », où il a entendu des déclarations prononcées par les hauts représentants des grandes organisations suivants : Shamshad Akhtar, Sous-Secrétaire général chargé du développement économique (Département des affaires économiques et sociales); James Zhan, Directeur de la Division de l'investissement et des entreprises de la CNUCED; Chris Lane, Chef de la Division des pays à faible revenu, Département des stratégies et des politiques et de leur examen (Fonds monétaire international).

11. Un dialogue interactif a suivi et les représentants du Brésil, de la Chine et du Nicaragua, ainsi que les observateurs du Pérou et de l'Allemagne, ont fait des déclarations.

12. Une déclaration a aussi été faite par l'observateur de l'Union européenne.

13. Des déclarations ont également été faites par des administrateurs de la Banque mondiale.

14. Un représentant de Citigroup, entité du secteur des affaires, a également fait une déclaration.

15. Les représentants des organisations de la société civile suivantes ont également fait des déclarations : Conférence internationale des femmes anthropologues; Third World Network; African Development Interchange Network.

**Débat thématique plénier sur le thème « Partenariat mondial pour le développement dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 »**

16. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 22 avril, le Conseil a tenu un débat thématique plénier sur le thème « Partenariat mondial pour le développement dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 », où il a entendu les exposés présentés par les représentants des grandes organisations participant à la réunion suivants : Jos Verbeek, Économiste principal à la Banque mondiale; Richard Kozul-Wright, responsable de la Division de la mondialisation et des stratégies de développement de la CNUCED; Shishir Priyadarshi, Directeur de la Division du développement (Organisation mondiale du commerce).

17. Un dialogue interactif a suivi et les représentants du Japon, du Bénin, du Mexique, de la République de Corée, de l'Éthiopie et de l'Afrique du Sud, ainsi que l'observateur de la République bolivarienne du Venezuela ont fait des déclarations.

18. Une déclaration a aussi été faite par l'observateur de l'Union européenne.

19. Des déclarations ont également été faites par des administrateurs de la Banque mondiale.

20. Les représentants des entités du secteur des affaires suivantes ont également fait des déclarations : Samuels Associates et le Council for International Business des États-Unis.

21. Les représentants des organisations de la société civile suivantes ont également fait des déclarations : Fonds international Virginia Gildersleeve; Centre égyptien pour les droits économiques et sociaux; Third World Network.

**Clôture de la séance**

22. À la 7<sup>e</sup> séance, le Président du Conseil a clos la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED.

## Chapitre IV

### **Réunion spéciale du Conseil sur la soutenabilité de la dette extérieure et le développement**

1. En application de la résolution 67/198 et de la décision 2013/203 du Conseil, ce dernier a tenu, à ses 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> séances, le 23 avril 2013, une réunion spéciale sur la soutenabilité de la dette extérieure et le développement, où il s'est intéressé en particulier aux enseignements tirés de l'histoire des crises de la dette et des travaux consacrés aux mécanismes de restructuration de la dette souveraine et de règlement de la dette. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2013/SR.8 et SR.9).

2. À la 8<sup>e</sup> séance, le 23 avril, le Président du Conseil, Néstor Osorio (Colombie), a fait une déclaration liminaire.

3. À la même séance, le Secrétaire général de la CNUCED, Supachai Panitchpakdi, a fait une déclaration.

4. À la même séance également, le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique du Département des affaires économiques et sociales, Shamshad Akhtar, a fait une déclaration.

5. À la même séance également, le Premier Ministre des Fidji, Josaia Voreqe Bainimarama, a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

#### **Table ronde sur les enseignements tirés de l'histoire des crises de la dette et travaux consacrés aux mécanismes de restructuration de la dette souveraine et de règlement de la dette**

6. À la 8<sup>e</sup> séance, le 23 avril, des exposés sur le thème « Enseignements tirés de l'histoire des crises de la dette » ont été présentés par les intervenants suivants : Jeffrey Lewis, Conseiller principal et Chef du Groupe des politiques et des partenariats internationaux du réseau Lutte contre la pauvreté et gestion économique de la Banque mondiale; Christoph Paulus, professeur à la Humboldt University (Berlin). Des exposés sur le thème « Travaux consacrés aux mécanismes de restructuration de la dette souveraine et de règlement de la dette » ont été présentés par Yuefen Li, Chef du Service de la dette et du développement (CNUCED), et Benu Schneider, économiste hors classe au Bureau du financement du développement (Département des affaires économiques et sociales).

7. Un dialogue interactif a suivi et les représentants du Soudan, de l'Afrique du Sud, de la Chine et de l'Équateur ont fait des déclarations.

8. Les représentants des organisations de la société civile suivantes ont également fait des déclarations : Jubilee USA et Bread for the World.

#### **Discours liminaire sur le thème « Lacunes que présentent les structures juridiques et institutionnelles pour la restructuration de la dette »**

9. À la 9<sup>e</sup> séance, le 23 avril, un discours liminaire sur le thème « Lacunes que présentent les structures juridiques et institutionnelles pour la restructuration de la dette » a été prononcé par Joseph Stiglitz, professeur à Columbia University.

10. À la même séance, des exposés sur le thème « L'architecture de la restructuration de la dette » ont été présentés par les intervenants suivants : Sergio Chodos, Directeur général suppléant du Fonds monétaire international; Hans Humes, Président et Directeur général de Greylock Capital Management, LLC; Deborah Nache-Zandstra, associée, Groupe de la restructuration de la dette souveraine, Clifford Chance (Londres); Lee Buchheit, associé, Cleary Gottlieb Steen and Hamilton, New York; James Haley, Directeur général, Banque interaméricaine de développement.

11. Un dialogue interactif a suivi et les représentants de la Nouvelle-Zélande et de l'Équateur, ainsi que les observateurs du Belize, de la Suisse et de l'Iraq, ont fait des déclarations.

**Clôture de la séance**

12. À la 9<sup>e</sup> séance, le 23 avril, le Président du Conseil a fait des observations finales.

## Chapitre V

### Réunion spéciale du Conseil sur la coopération internationale en matière fiscale

1. Conformément à sa résolution 2012/33 et à sa décision 2013/204, le Conseil a tenu une réunion spéciale sur la coopération internationale en matière fiscale à ses 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> séances, le 29 mai 2013. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2013/SR.12 et SR.13). Pour l'examen de la question à la réunion, le Conseil était saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les nouveaux progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement des travaux du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2013/67).

2. À la 12<sup>e</sup> séance, le 29 mai, le Président du Conseil, Néstor Osorio (Colombie), a fait une déclaration liminaire.

3. À la même séance, le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique du Département des affaires économiques et sociales, Shamshad Akhtar, a présenté le rapport du Secrétaire général.

4. À la même séance également, des exposés sur le thème « Coopération internationale en matière fiscale : renforcement des capacités » ont été présentés par les intervenants suivants : Alexander Trepelkov, Directeur du Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales; Marlies de Ruyter, Chef de la Division des conventions fiscales, des prix de transfert et des opérations financières, Centre des politiques et de l'administration fiscales (Organisation de coopération et de développement économiques); Socorro Velázquez, Directrice de la planification et du développement institutionnel de l'Inter-American Centre of Tax Administrations; Lincoln Marais, Directeur du développement institutionnel du Forum africain sur l'administration fiscale; Michael Keen, Directeur adjoint de la Division des affaires fiscales du Fonds monétaire international; Richard Stern, spécialiste mondial des produits pour l'imposition des entreprises (Groupe de la Banque mondiale).

5. À la même séance, des exposés sur le thème « Questions d'actualité relatives à la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales » ont été présentés par les intervenants suivants : Philip Baker, Conseiller de la Reine, Gray's Inn Tax Chambers, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Marlies de Ruyter, Chef de la Division des conventions fiscales, des prix de transfert et des opérations financières, Centre des politiques et de l'administration fiscales (Organisation de coopération et de développement économiques); Thomas Neale, Chef d'unité, Initiatives relatives à la fiscalité des sociétés, Direction générale fiscalité et union douanière (Commission européenne).

6. Un débat interactif animé par Hugh Ault, professeur émérite à la faculté de droit du Boston College, a suivi et le représentant d'Haïti (au nom de la Communauté des Caraïbes) et l'observateur des Fidji (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) ont fait des déclarations.

7. Une déclaration a aussi été faite par l'observateur de l'Union européenne.

8. À la 13<sup>e</sup> séance, le 29 mai, le représentant de la France a fait une déclaration concernant la discussion tenue sur le thème « Questions d'actualité relatives à la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales ».

9. À la même séance, le Manuel des Nations Unies sur les prix de transfert à l'intention des pays en développement a été présenté et des exposés ont été faits par Alexander Trepelkov, Directeur du Bureau du financement du développement (Département des affaires économiques et sociales); Armando Lara Yaffar (Mexique), Président du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale; Stig Sollund (Norvège), Coordonnateur du Sous-comité chargé des questions pratiques concernant les prix de transfert.

10. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, le représentant du Népal et les observateurs de la Roumanie et de la Finlande ont fait des déclarations.

11. À la même séance, une table ronde sur le thème « Problèmes liés aux prix de transfert dans les pays en développement » a été animée par Michael Lennard, Chef du Groupe de la coopération internationale en matière fiscale du Bureau du financement du développement (Département des affaires économiques et sociales) et des exposés ont été faits par Phensuk Sangasubana, Chef de la Division de la fiscalité internationale du Bureau des politiques fiscales et de la planification du Département du revenu (Thaïlande); Marcos Aurélio Pereira Valadão (Brésil), membre du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale; Anita Kapur (Inde), membre du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale; Shanwu Yuan, Directeur de la fiscalité internationale, Baker and McKenzie Consulting LLC, et membre du Sous-comité chargé des questions pratiques concernant les prix de transfert; Stig Sollund (Norvège), Coordonnateur du Sous-comité chargé des questions pratiques concernant les prix de transfert.

#### **Clôture de la séance**

12. À la 13<sup>e</sup> séance, le 29 mai, le Président du Conseil a fait des observations finales.

## Chapitre VI

### Débat de haut niveau

1. Le débat de haut niveau de la session de fond de 2013 du Conseil a eu lieu de la 14<sup>e</sup> à la 21<sup>e</sup> séance, du 1<sup>er</sup> au 4 juillet 2013. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2013/SR.14 à 21](#)).

2. Le Conseil a repris l'examen du point 2 de l'ordre du jour (Débat de haut niveau) à ses 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> séances, le 8 juillet, et à sa 48<sup>e</sup> séance, le 26 juillet 2013. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2013/SR.24, 25 et 48](#)).

3. Dans sa décision 2011/208, le Conseil avait décidé que le thème de l'examen ministériel annuel de 2013 serait la science, la technologie et l'innovation ainsi que les perspectives ouvertes par la culture au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (point 2 b) de l'ordre du jour).

4. Dans sa décision [2012/263](#), le Conseil avait décidé que le thème du débat thématique de 2013 serait la contribution du Conseil économique et social à la mise au point du programme de développement pour l'après-2015 en sa qualité de principal organe chargé, pour les questions touchant au développement économique et social, de l'examen des politiques, de la concertation et de l'élaboration de recommandations, et chargé également du suivi des progrès escomptés dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (point 2 c) de l'ordre du jour).

5. Pour le débat de haut niveau (point 2 de l'ordre du jour), le Conseil était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur la science, la technologie et l'innovation, ainsi que les perspectives ouvertes par la culture, au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ([E/2013/54](#));

b) Rapport du Secrétaire général sur la contribution du Conseil économique et social à la mise au point du programme de développement pour l'après-2015 en sa qualité de principal organe chargé, pour les questions touchant au développement économique et social, de l'examen des politiques, de la concertation et de l'élaboration de recommandations, et chargé également du suivi des progrès escomptés dans la réalisation des objectifs ([E/2013/72](#));

c) Note du Secrétariat sur la science, la technologie et l'innovation, ainsi que les perspectives ouvertes par la culture, au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ([E/2013/47](#));

d) Note du Secrétariat sur la réunion du groupe intersessions 2012/13 de la Commission de la science et de la technique au service du développement ([E/2013/74](#));

e) Partie pertinente du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les secteurs connexes ([E/2013/15](#));

- f) Partie pertinente du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quinzième session ([E/2013/33](#));
- g) Lettre datée du 11 avril 2013, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies ([E/2013/53](#));
- h) Lettre datée du 30 avril 2013, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies ([E/2013/58](#));
- i) Lettre datée du 6 mai 2013, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies ([E/2013/64](#));
- j) Lettre datée du 14 mai 2013, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président de la soixante-cinquième session de la Commission économique pour l'Europe ([E/2013/78](#));
- k) Lettre datée du 15 mai 2013, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies ([E/2013/79](#));
- l) Lettre datée du 26 juin 2013, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies ([E/2013/91](#));
- m) Lettre datée du 13 mars 2013, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([E/2013/92](#));
- n) Lettre datée du 11 juillet 2013, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([E/2013/95](#));
- o) La situation économique et sociale dans le monde, 2013 : les défis du développement durable ([E/2013/50](#));
- p) Situation et perspectives de l'économie mondiale à la mi-2013 ([E/2013/70](#));
- q) Document de séance sur les communications reçues des organes subsidiaires du Conseil économique et social concernant le programme de développement pour l'après-2015 ([E/2013/CRP.2](#));
- r) Communications présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ([E/2013/NGO/2](#), [4 à 24](#), [31 à 62](#), [64 à 90](#), [92 à 114](#), [136 à 142](#) et [144 à 146](#)).

#### **Ouverture du débat de haut niveau**

6. À la 14<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juillet, le Président du Conseil, Néstor Osorio (Colombie), a ouvert le débat de haut niveau et fait une déclaration.
7. À la même séance, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Ban Ki-moon, s'est adressé au Conseil.

8. À la même séance également, le Président de la soixante-septième session de l'Assemblée générale, Vuk Jeremić (Serbie), a fait une déclaration.

9. À la même séance également, le Président de la Confédération suisse, Ueli Maurer, a fait une déclaration.

#### **Discours liminaires**

10. À sa 14<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil a entendu les discours liminaires des intervenants suivants : Irina Bokova, Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; Hamadoun Touré, Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications; Rolf-Dieter Heuer, Directeur général de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire.

11. À la même séance, David Sengeh (Innovate Salone) et Daphne Koller (Massive Open Online Courses) ont fait des déclarations.

12. À la 18<sup>e</sup> séance, le 3 juillet, Juan Manuel Santos Calderón, Président de la Colombie, a prononcé une allocution au Conseil.

#### **Parution de l'Indice mondial de l'innovation**

13. À la 14<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juillet, la parution de l'Indice mondial de l'innovation a été annoncée et une déclaration a été prononcée par le Président du Conseil.

14. À la même séance, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration.

15. À la même séance également, Francis Gurry, Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, a fait une déclaration.

16. À la même séance également, des déclarations ont été faites par Soumitra Dutta, doyen de la Graduate School of Management (Cornell University) et éditeur de l'Indice mondial de l'innovation, et Bruno Lanvin, Directeur général de l'Initiative de compétitivité européenne de l'INSEAD et éditeur de l'Indice.

17. À la même séance également, Samir Mitra, Conseiller principal du Cabinet du Conseiller du Premier Ministre et du Conseil national de l'innovation de l'Inde, a fait une déclaration.

#### **Table ronde sur le thème « La coopération internationale au service de la mise au point, du transfert et de la diffusion des technologies en Afrique et dans les pays les moins avancés »**

18. À sa 18<sup>e</sup> séance, le 3 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « La coopération internationale au service de la mise au point, du transfert et de la diffusion des technologies en Afrique et dans les pays les moins avancés », présidée par le Vice-Président du Conseil, Martin Sajdik (Autriche), qui a aussi prononcé une déclaration liminaire. La table ronde a été animée par Adnan Amin, Directeur général de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables. Les participants à la table ronde étaient les suivants : Charles Kitwanga, Ministre d'État adjoint au Cabinet du Vice-Président pour l'environnement (République-Unie de Tanzanie); Martial De-Paul Ikounga, Commissaire de l'Union africaine aux ressources humaines, à la science et à la technologie; Carlos Lopes, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique; Gyan Chandra Acharya, Haut-

Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement; Francesca Okeke, professeur de physique (Université du Nigéria); Dirk Willem Dikerman, Conseiller spécial chargé de la stratégie du développement (Organisation de coopération et de développement économiques).

19. À la même séance, les participants ont répondu aux observations faites et aux questions posées par l'animateur et les représentants du Soudan, du Bénin, de l'Afrique du Sud, du Mexique et du Nigéria, et par l'observateur de la République bolivarienne du Venezuela.

#### **Table ronde sur le thème « La couverture sanitaire universelle »**

20. À sa 19<sup>e</sup> séance, le 3 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « La couverture sanitaire universelle », présidée par son Vice-Président, Daffa-Alla Elhag Ali Osman (Soudan), qui a aussi fait une déclaration. La table ronde a été animée par Suwit Wibulpolprasert, Conseiller spécial chargé de la lutte contre les maladies du Ministère de la santé thaïlandais. Les participants à la table ronde étaient les suivants : Margaret Chan, Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé; Timothy G. Evans, Directeur du programme Santé, nutrition et population de la Banque mondiale; Ali Ghufon Mukti, Vice-Ministre de la santé (Indonésie); Philippe Meunier, Ambassadeur de la lutte contre le VIH/sida et les maladies transmissibles (France). Les invités spéciaux étaient les suivants : Florence Gaudry-Perkins, Directrice internationale de la Gouvernance internationale et des affaires publiques (Alcatel-Lucent); Sania Nishtar, Présidente et fondatrice de Heartfile (par liaison vidéo).

21. À la même séance, les participants et les invités spéciaux ont répondu aux observations faites et aux questions posées par l'animateur et les représentants du Mexique, de la Turquie, du Japon, du Brésil, des États-Unis, de la Colombie et de la Thaïlande, et par les observateurs de la Sierra Leone, du Ghana et de la République bolivarienne du Venezuela.

22. À la même séance également, le représentant de l'Union européenne a fait une déclaration.

### **A. Concertations de haut niveau avec les institutions financières et commerciales internationales**

23. À sa 16<sup>e</sup> séance, le 2 juillet, le Conseil a organisé des concertations de haut niveau avec les institutions financières et commerciales internationales du système des Nations Unies (point 2 a) de l'ordre du jour).

24. Le Président a ouvert les concertations et fait une déclaration. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, Wu Hongbo, a animé les concertations. L'orateur principal était Leonel Fernández, ex-Président de la République dominicaine. Les participants à la table ronde étaient les suivants : Pascal Lamy, Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce; Supachai Panitchpakdi, Secrétaire général de la CNUCED; Zhu Min, Directeur général adjoint du Fonds monétaire international; Mahmoud Mohieldin, Envoyé spécial du Président du Groupe de la Banque mondiale chargé des objectifs du Millénaire pour le développement et du développement financier (Banque mondiale).

25. Au cours du dialogue qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les représentants du Népal, du Koweït, de l'Inde, du Soudan, de l'Indonésie et de la République dominicaine.

**B. Examen ministériel annuel sur le thème « La science, la technologie et l'innovation, ainsi que les perspectives ouvertes par la culture, au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement »**

26. À ses 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> séances, du 1<sup>er</sup> au 3 juillet, le Conseil a tenu son examen ministériel annuel sur le thème « La science, la technologie et l'innovation ainsi que les perspectives ouvertes par la culture au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (point 2 b) de l'ordre du jour).

27. À la 14<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juillet, le Président du Conseil a fait une déclaration.

28. À la 17<sup>e</sup> séance, le 2 juillet, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a présenté le rapport du Secrétaire général sur le thème de l'examen ministériel annuel (E/2013/54).

29. À la même séance, le Président du Comité des politiques de développement, José Antonio Ocampo, a présenté au Conseil, par liaison vidéo, les points saillants du rapport du Comité sur les travaux de sa quinzième session (E/2013/33).

**Messages sur la politique à suivre émanant des réunions préparatoires de l'examen ministériel annuel**

30. À sa 14<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil a entendu des exposés consacrés aux messages sur la politique à suivre émanant des réunions préparatoires de l'examen ministériel annuel. Les exposés ont été animés par Richard Manning, Président du Conseil d'administration de l'Institut d'études sur le développement (Royaume-Uni). Les exposés ont été présentés par Charles Kitwanga, Vice-Ministre d'État au Cabinet du Vice-Président pour l'environnement (République-Unie de Tanzanie), dont le message émanait de la réunion régionale pour l'Afrique tenue à Dar-es-Salaam le 14 mars 2013; Jullapong Nonsrichai, Vice-Ministre des affaires étrangères (Thaïlande) dont le message émanait de la réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique, tenue à Bangkok le 13 mars 2013; Rashid Meredov, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Turkménistan, dont le message émanait de la réunion régionale pour l'Europe tenue à Genève le 10 avril 2013; Gladys Triveño, Ministre de la production (Pérou), dont le message émanait de la réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue à Lima le 9 janvier 2013; Ibrahim Saif, Ministre de la planification et de la coopération internationale et Ministre du tourisme et des antiquités (Jordanie), dont le message émanait de la réunion régionale pour l'Asie occidentale, tenue à Amman le 26 novembre 2012.

**Exposé national volontaire : Pérou**

31. À la 15<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil a commencé à entendre les exposés nationaux volontaires sur le thème de l'examen ministériel annuel et entendu celui de Gladys Triveño, Ministre de la production (Pérou). L'exposé et la discussion qui

a suivi ont été animés par Richard Manning, Président du Conseil d'administration de l'Institut d'études sur le développement (Royaume-Uni).

32. Des observations ont été faites et des questions posées par les représentants du Japon, du Brésil et des États-Unis, en leur qualité de commentateurs de l'exposé, et l'intervenant y a répondu.

#### **Exposé national volontaire : Viet Nam et Nigéria**

33. À la même séance, le Conseil a entendu l'exposé national volontaire du Viet Nam et du Nigéria. Les exposés et les discussions qui ont suivi ont été animés par Adnan Amin, Directeur général de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables.

34. À la même séance, le Conseil a entendu l'exposé national volontaire de Nguyen The Phuong, Vice-Ministre de la planification et des investissements (Viet Nam).

35. Des observations ont été faites et des questions posées par l'animateur, ainsi que par le représentant de la République de Corée et les observateurs de la République démocratique populaire lao et du Mozambique, en leur qualité de commentateurs de l'exposé, et l'intervenant y a répondu.

36. À la même séance également, le Conseil a entendu l'exposé national volontaire de Precious K. Gbeneol, Assistant spécial du Président du Nigéria chargé des objectifs du Millénaire pour le développement.

37. Des observations ont été faites et des questions posées par l'animateur, ainsi que par le représentant du Royaume-Uni et l'observateur de la Namibie, en leur qualité de commentateurs de l'exposé, et l'intervenant y a répondu.

#### **Exposé national volontaire : France**

38. À sa 17<sup>e</sup> séance, le 2 juillet, le Conseil a continué d'entendre les exposés nationaux volontaires sur le thème de l'examen ministériel annuel et entendu celui de la France. L'exposé et la discussion qui a suivi ont été animés par Meera Tiwari, Directrice des études mondiales à l'University of East London.

39. À la même séance, le Conseil a entendu l'exposé national volontaire de Nicolas Niemtchinow, Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève.

40. Des observations ont été faites et des questions posées par le représentant du Burkina Faso et l'observateur de la Finlande, en leur qualité de commentateurs de l'exposé, et l'intervenant y a répondu.

41. L'animateur et le représentant de la Nouvelle-Zélande ont aussi posé des questions et l'intervenant y a répondu.

**Forum consacré à la mise en œuvre : annonce des initiatives qui accompagnent le thème de l'examen ministériel annuel sur le thème « La science, la technologie et l'innovation, ainsi que les perspectives ouvertes par la culture, au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement »**

42. À la 18<sup>e</sup> séance, le 3 juillet, à l'issue d'une déclaration prononcée par le Président du Conseil, les initiatives qui accompagnent le thème de l'examen ministériel annuel « La science, la technologie et l'innovation, ainsi que les perspectives ouvertes par la culture, au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement » ont été annoncées. La discussion a été animée par Adnan Amin, Directeur général de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables.

43. Les participants ci-après ont annoncé des initiatives qui accompagneront le thème de l'examen ministériel annuel : Rolandas Krisciunas, Vice-Ministre des affaires étrangères (Lituanie); Toshihiko Ota, maire de Toyota (Japon); Jim McLay, Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York; Carole Lanteri, Représentante permanente de Monaco auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève.

44. À la même séance, Fouad Mrad, Directeur du Centre technologique de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, a fait une annonce, au sujet de laquelle Amir Dossal, Président du Forum mondial des partenariats, a fait des observations.

45. À la même séance également, Cosmas Zavazava, Chef du Département de l'appui aux projets et de la gestion du savoir de l'Union internationale des télécommunications, a fait une annonce, au sujet de laquelle Antonio Prado, Secrétaire exécutif adjoint de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, a fait des observations.

46. À la même séance également, Christina Navarette Moreno, consultante à la Banque mondiale, a fait une annonce, au sujet de laquelle Gretchen Kalonji, Sous-Directrice générale pour le secteur des sciences exactes et naturelles à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, a fait des observations.

47. À la même séance également, Therese Jamaa, Directrice commerciale et représentante du programme Wireless Reach de Qualcomm, a fait une annonce, au sujet de laquelle, Hashim al Hashimi, Conseil supérieur des technologies de l'information et des communications (Qatar), a fait des observations.

**C. Débat thématique sur le thème « La contribution du Conseil économique et social à la mise au point du programme de développement pour l'après-2015 en sa qualité de principal organe chargé, pour les questions touchant au développement économique et social, de l'examen des politiques, de la concertation et de l'élaboration de recommandations, et chargé également du suivi des progrès escomptés dans la réalisation des objectifs »**

48. À ses 17<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> séance, les 2 et 4 juillet, le Conseil a tenu son débat thématique sur le thème « La contribution du Conseil économique et social à la mise au point du programme de développement pour l'après-2015 en sa qualité de principal organe chargé, pour les questions touchant au développement économique et social, de l'examen des politiques, de la concertation et de l'élaboration de recommandations, et chargé également du suivi des progrès escomptés dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement » (point 2 c) de l'ordre du jour).

49. À la 17<sup>e</sup> séance, le 2 juillet, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a présenté le rapport du Secrétaire général sur le thème du débat (E/2013/72).

**Table ronde sur le thème « Élaboration du programme de développement pour l'après-2015 »**

50. À sa 20<sup>e</sup> séance, le 4 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Élaboration du programme de développement pour l'après-2015 », présidée par son président, qui a fait une déclaration liminaire. La table ronde a été animée par David Steven, associé principal de la recherche et Directeur associé du Centre pour la coopération internationale (New York University).

51. À la même séance, des exposés ont été faits par les coprésidents de l'équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015 : Wu Hongbo, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, et Helen Clark, Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement. Les intervenants suivants ont également fait des exposés : Anthony Mothae Maruping, Commissaire aux affaires économiques (Commission de l'Union africaine); François-Xavier de Donnée, membre de l'Union interparlementaire et de la Chambre des représentants de la Belgique; Amina Mohammed, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la planification du développement après 2015.

52. À la même séance également, des déclarations ont été prononcées par les invités spéciaux ci-après : Michael Anderson, Envoyé spécial du Premier Ministre chargé du programme de développement pour l'après-2015 (Royaume-Uni); Ann Aerts, Directrice de la Fondation Novartis pour un développement durable; Bénédicte Frankinet, Représentante permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et co-animatrice des consultations consacrées à la poursuite de l'examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil.

53. Au cours du débat interactif qui a suivi, des observations ont été faites et des questions posées par l'animateur et par les représentants du Népal, de la Croatie, de

la Chine, de l'Autriche, du Bénin, de l'Indonésie, du Kirghizistan, du Canada et de l'Équateur et les observateurs de la Finlande, de l'Allemagne, de la République bolivarienne du Venezuela et de l'Italie, et les personnes qui avaient présenté les exposés, ainsi que les intervenants, y ont répondu.

54. Une déclaration a aussi été faite par l'observateur de l'Union européenne.

#### **Table ronde sur le thème « Élaboration du programme de développement pour l'après-2015 »**

55. À la 21<sup>e</sup> séance, le 4 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Élaboration du programme de développement pour l'après-2015 », présidée par son président et animée par David Steven, associé principal de la recherche et Directeur associé du Centre pour la coopération internationale (New York University).

56. À la même séance, des exposés ont été présentés par Minelik Alemu Getahun, Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève et d'autres organisations internationales, et Martin Dahinden, Directeur de la Direction du développement et de la coopération. Les intervenants suivants ont également fait des exposés : John McArthur, associé principal de la recherche au Fung Global Institute, à la Fondation pour les Nations Unies et à la Brookings Institution; Bernadette Fischler, spécialiste de l'analyse des politiques (après les objectifs du Millénaire pour le développement), Catholic Agency for Overseas Development.

57. À la même séance également, des déclarations ont été prononcées par les invités spéciaux ci-après : Faeqa Saeed Alsaleh, Sous-Secrétaire général (Ligue des États arabes); Klaus Rudischhauser, Directeur général adjoint d'EuropeAid (Commission européenne); Yaya Olaniran, Président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

58. Au cours du débat interactif qui a suivi, des observations ont été faites et des questions posées par les représentants de l'Afrique du Sud, du Mexique, de la Fédération de Russie, du Gabon et du Nigéria, ainsi que par l'observateur de la République islamique d'Iran.

59. Le représentant de l'Union internationale des télécommunications a également fait une déclaration.

60. Les intervenants et les personnes qui avaient présenté les exposés ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les délégations, ainsi qu'à celles de l'animateur et des invités spéciaux.

#### **D. Débat général du débat de haut niveau**

61. À la 17<sup>e</sup> séance, le 2 juillet, ainsi que lors des séances tenues en marge des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> séances, les 3 et 4 juillet, le Conseil a tenu le débat général de son débat de haut niveau.

62. À sa 17<sup>e</sup> séance, le 2 juillet, le Conseil a commencé le débat général de son débat de haut niveau et entendu les déclarations des intervenants suivants : Peter Thomson, Représentant permanent des Fidji auprès de l'Organisation des Nations

Unies à New York (au nom du Groupe des 77 et de la Chine); Rolandas Krisciunas, Vice-Ministre des affaires étrangères de la Lituanie (au nom de l'Union européenne); Jean-François Zinsou, Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York (au nom du Groupe des pays les moins avancés); Anayansi Rodríguez Camejo, Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes); Sarath Amunugama, Ministre de la coopération monétaire internationale et Vice-Ministre des finances et de la planification de Sri Lanka [au nom du Groupe au sommet pour la consultation et la coopération Sud-Sud (Groupe des Quinze)]; Rashid Meredov, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères (Turkménistan); Pasquale Valentini, Ministre des affaires étrangères et des affaires politiques (Saint-Marin); Madhav Prasad Ghimire, Ministre des affaires étrangères (Népal); Rola Dashti, Ministre de la planification et du développement (Koweït); Maria Teiveira, Ministre de la science et de la technique (Angola); Joško Klisović, Vice-Ministre des affaires étrangères et des affaires européennes (Croatie).

63. À la séance tenue en marge de la 19<sup>e</sup> séance, le 3 juillet, le Conseil a repris le débat général de son débat de haut niveau et entendu des déclarations prononcées par les intervenants suivants : Sarath Amunugama, Ministre de la coopération monétaire internationale et Vice-Ministre des finances et de la planification (Sri Lanka); Stanley Simataa, Vice-Ministre des technologies de l'information et des communications (Namibie); Marius Llewellyn Fransman, Vice-Ministre des relations et de la coopération internationales (Afrique du Sud); Cho Tae-yul, Vice-Ministre des affaires étrangères (République de Corée); Emil Yalnazov, Directeur général chargé des affaires mondiales et des droits de l'homme au Ministère des affaires étrangères (Bulgarie); Takehiro Kagawa, Directeur général chargé des affaires mondiales au Bureau de la coopération internationale du Ministère des affaires étrangères (Japon); Alexandre Fasel, Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève; Elizabeth Cousens, Représentante des États-Unis au Conseil économique et social; Mohamed Elkarib, Directeur général chargé de la coopération internationale au Ministère des affaires étrangères (Soudan); Jim McLay, Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York; Alexey Borodavkin, Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève; Roxanna de los Santos, Représentante permanente adjointe de la République dominicaine à Vienne; Triyono Wibowo, Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève; Mikhail Khvostov, Représentant permanent du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève; Eviatar Manor, Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève; Victoria Marina Velásquez de Avilés, Représentant permanent de El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève; Luis Gallegos Chiriboga, Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève; Zakia El Midaoui, Directeur de la coopération multilatérale et des affaires économiques internationales (Maroc); Päivi Kairamo, Représentante permanente de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève; Adnan Alwosta, Représentant permanent de la Libye

auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève; Wu Haitao, Chargé d'affaires de la Mission permanente de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève; Carla María Rodríguez Mancia, Représentante permanente du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève; Sabina Maghanga, Directrice de la planification au Ministère de la dévolution et de la planification (Kenya); Zorica Marić-Djordjević, Représentante au Conseil des droits de l'homme et Représentante permanente du Monténégro auprès de l'Organisation mondiale du commerce; Angélica Navarro Llanos, Représentante permanente de l'État plurinational de Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève; Wafaa Bassim, Représentante permanente de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées à Genève et d'autres organisations internationales en Suisse; Manjeev Singh Puri, Représentant permanent adjoint de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York; Shafqat Ali Khan, Représentant permanent adjoint du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève; Marianne Odette Bibalou, Représentante permanente adjointe du Gabon auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York; Maria Luisa Escorel de Moraes, Ministre Conseillère à la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève.

64. À la même séance, des déclarations ont été faites par John Burley, Chargé d'affaires par intérim de l'Organisation internationale de droit du développement auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, et Mohamed Seghir Babes, Président de l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires.

65. À la même séance également, des déclarations ont été faites par les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et sociale suivantes : Legião da Boa Vontade; Fundación Global Democracia y Desarrollo; Conseil international des unions scientifiques.

66. À la séance tenue en marge de sa 20<sup>e</sup> séance, le 4 juillet, le Conseil a continué le débat général de son débat de haut niveau et entendu les déclarations de Néstor Cruz Toruño, Représentant permanent adjoint du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève; Adalakun Ayoko, Représentant permanent adjoint du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève; Berna Kasnakli, Conseillère de la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève; Edgardo Toro, Deuxième Secrétaire de la Mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève; Salvador Tinajero, Conseiller juridique de la Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève;

67. À la même séance, l'archevêque Silvano M. Tomasi, Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, a fait une déclaration.

68. À la même séance également, des déclarations ont été faites par les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et sociale suivantes : Fédération internationale pour l'économie familiale; Fédération internationale des femmes diplômées des universités; Conseil universitaire pour le système des Nations Unies; Centro di Ricerca e Documentazione Febbraio 74; Gazeteciler ve Yazarlar Vakfi; Fondation internationale de la famille; Confédération internationale de la bijouterie, joaillerie et orfèvrerie; Convention des conseillers financiers indépendants; Women's Health and Education Organization; Organisation mondiale des associations pour l'éducation prénatale; Assemblée delle Donne per lo Sviluppo e la Lotta Contro l'Esclusione Sociale; Child Helpline International; Internet Society (Association Internet); Manavata; Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale; ONG Hope International; Association internationale d'ontopsychologie; Unión de Asociaciones Familiares.

### **E. Déclaration ministérielle du débat de haut niveau**

69. À la 21<sup>e</sup> séance, le 4 juillet, le Président du Conseil a fait une déclaration et rendu compte aux membres du Conseil des progrès accomplis dans les négociations relatives à la déclaration ministérielle du débat de haut niveau.

70. Aux 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> séances, le 8 juillet, le Président du Conseil a fait une déclaration et rendu compte aux membres du Conseil de l'état des négociations relatives à la déclaration ministérielle du débat de haut niveau.

71. À la 48<sup>e</sup> séance, le 26 juillet, le Président du Conseil a fait une déclaration.

72. À la même séance, les représentants de la Fédération de Russie, de la Nouvelle-Zélande, du Soudan, de la République de Corée, de Cuba, du Mexique, des États-Unis, de l'État plurinational de Bolivie, du Canada, du Pakistan, de la Turquie, de la France et du Japon ont fait des déclarations.

73. À la même séance également, les observateurs de la Lituanie, des Fidji (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de la République arabe syrienne, de l'Égypte et de l'Allemagne, ainsi que de l'État de Palestine, ont fait des déclarations.

## Chapitre VII

### Débat consacré aux activités opérationnelles

#### Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

1. Le Conseil a examiné le point 3 de l'ordre du jour (Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement) et les alinéas a) (Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil), b) (Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et des conseils d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial), et c) (Coopération Sud-Sud pour le développement) de sa 28<sup>e</sup> à sa 32<sup>e</sup> séance, du 10 au 12 juillet 2013. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2013/SR.28 à 32](#)).

2. Pour l'examen du point 3, le Conseil était saisi d'une lettre datée du 18 janvier 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/67/708-E/2013/4](#)).

3. À la 28<sup>e</sup> séance, le 10 juillet, le Vice-Président du Conseil, Ferit Hoxha (Albanie), a ouvert le débat consacré aux activités opérationnelles et fait une déclaration.

4. À la même séance, le Vice-Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Jan Eliasson, a adressé au Conseil un message vidéo.

5. À la même séance également, le Directeur du Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination (Département des affaires économiques et sociales), a présenté les rapports que le Secrétaire avait soumis au titre du point 3 a) (voir par. 19 ci-après).

#### **Table ronde sur le thème « Perspectives et problèmes du système des Nations Unies pour le développement : les attentes des États Membres »**

6. À la 30<sup>e</sup> séance, le 11 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Perspectives et problèmes du système des Nations Unies pour le développement : les attentes des États Membres », présidée par son vice-président (Albanie) et animée par Pio Wennubst, Ministre conseiller de la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York.

7. Les intervenants suivants ont fait des exposés : Albert Toikeusse Mabri, Ministre du plan et du développement (Côte d'Ivoire); Ekaterina Parrilla, Secrétaire présidentielle chargée de la planification et du développement (Guatemala); Aud Lise Norheim, Directrice générale du Département chargé des Nations Unies, de la paix et des affaires humanitaires au Ministère des affaires étrangères (Norvège); Peter Oganga Mangiti, Secrétaire principal chargé de la dévolution et de la planification au Ministère de la dévolution et de la planification (Kenya).

8. Les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les représentants de la Bulgarie, de l'Équateur, du Burkina Faso, des Pays-Bas, de la Chine et du Mexique, ainsi que par les observateurs de la Belgique et de l'Allemagne.

9. Le Vice-Président (Albanie) a résumé les débats.

**Table ronde sur le thème « Dispositif de responsabilisation axé sur l'obtention d'effets tangibles et de résultats à l'échelle du système »**

10. À sa 31<sup>e</sup> séance, le 11 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Dispositif de responsabilisation axé sur l'obtention d'effets tangibles et de résultats à l'échelle du système », présidée par son vice-président (Albanie) et animée par Sigrid Kaag, Sous-Secrétaire générale et Administratrice assistante du Bureau des relations extérieures et du plaidoyer du Programme des Nations Unies pour le développement.

11. Les intervenants suivants ont fait des exposés : Martin Dahinden, Directeur de la Direction du développement et de la coopération; Valbona Kuko, Directrice du Département de la stratégie et de la coordination des donateurs (Albanie); Yamsékéré Tiendrebeogo, Conseiller technique au Ministère de l'économie et des finances (Burkina Faso); Paul Lupunga, économiste en chef au Ministère des finances et de la planification nationale (Zambie); Rastislav Vrbensky, Coordonnateur résident des Nations Unies au Monténégro.

12. L'invité spécial, Anouparb Vongnorkeo, Directeur général adjoint du Département des organisations internationales au Ministère des affaires étrangères (République démocratique populaire lao), a fait une déclaration.

13. L'animateur et les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions posées par l'invité spécial et le représentant de l'Irlande, et par l'observateur de la Norvège.

14. Le Vice-Président (Albanie) a résumé les débats.

**Décision prise par le Conseil**

15. Au titre du point 3 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2013/5.

**Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution [67/226](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies**

16. À sa 32<sup>e</sup> séance, le 12 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution [67/226](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » ([E/2013/L.17](#)), déposé par son vice-président (Albanie) à l'issue de consultations.

17. À la même séance, le Vice-Président (Albanie) a révisé oralement le projet de résolution (voir [E/2013/SR.32](#)).

18. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution tel que révisé oralement. Voir la résolution [E/RES/2013/5](#).

19. Également à la même séance, le Vice-Président (Albanie) a fait des observations finales et prononcé la clôture du débat consacré aux affaires humanitaires.

#### **A. Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil**

20. Pour l'examen du point 3 a), le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2011 (A/68/97-E/2013/87) (distribué en anglais seulement);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (E/2013/94) (version préliminaire non revue par les services d'édition distribuée comme document de séance);

c) Note du Secrétaire général sur la politique relative à l'évaluation indépendante, à l'échelle du système, des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (version préliminaire non revue par les services d'édition distribuée comme document de séance).

#### **Table ronde sur le thème « Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet : perspectives des pays de programmes des Nations Unies »**

21. À sa 28<sup>e</sup> séance, le 10 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet : perspectives des pays de programmes des Nations Unies », présidée et animée par son vice-président (Albanie).

22. Les intervenants suivants ont fait des exposés : Emilia Pires, Ministre des finances (Timor-Leste); Somchith Inthamit, Vice-Ministre au Ministère de la planification et des investissements (République démocratique populaire lao); Alexei Volkov, Vice-Ministre adjoint des affaires étrangères (Kazakhstan); Kweku Ricketts-Hagan, Vice-Ministre des finances (Ghana).

23. Helen Clark, Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement et Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement, a fait une déclaration en sa qualité d'interlocutrice.

24. Les intervenants et l'interlocutrice ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les représentants de la Nouvelle-Zélande, du Népal, de la Chine, de l'Afrique du Sud et du Kirghizistan, ainsi que par les observateurs de la Belgique, de la Côte d'Ivoire, de l'Australie, de la Norvège et de l'Allemagne.

25. Le Vice-Président (Albanie) a fait des observations finales.

#### **Décision prise par le Conseil**

26. Au titre du point 3 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2013/215.

**Documents examinés par le Conseil au titre du point 3 a)**

27. À sa 32<sup>e</sup> séance, le 12 juillet, sur la proposition de son vice-président (Albanie), le Conseil a pris note des documents dont il était saisi au titre du point 3 a) de l'ordre du jour (voir par. 20 ci-dessus). Voir la décision 2013/215 du Conseil.

**B. Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et des conseils d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial**

28. Pour l'examen du point 3 b), le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des services d'appui aux projets sur ses travaux en 2012 ([E/2012/35](#));

b) Rapport de l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement et des directeurs exécutifs du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ([E/2013/5](#));

c) Rapport annuel du Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance au Conseil économique et social ([E/2013/6](#));

d) Rapport annuel du Programme alimentaire mondial pour 2012 ([E/2013/14](#));

e) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session ordinaire de 2013 ([E/2013/34 \(Part I\)](#) et [Add.1](#));

f) Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur les travaux de ses première et deuxième sessions ordinaires et de sa session annuelle de 2011 ([E/2013/36](#));

g) Note du Secrétariat sur les activités opérationnelles de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ([E/2013/48](#));

h) Décisions adoptées par le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à sa session annuelle de 2013 ([E/2013/L.12](#)).

**Dialogue avec les directeurs exécutifs des fonds et programmes des Nations Unies**

29. À sa 29<sup>e</sup> séance, le 10 juillet, le Conseil a tenu un dialogue avec les directeurs exécutifs des fonds et programmes des Nations Unies, présidé et animé par son vice-président (Albanie).

30. À la même séance, Helen Clark, Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement et Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement, a fait une déclaration liminaire.

31. Les intervenants suivants ont fait des exposés : Yoka Brandt, Directrice exécutive adjointe du Fonds des Nations Unies pour l'enfance; Babatunde Osotimehin, Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population; Elisabeth Rasmusson, Sous-Directrice exécutive chargée des partenariats et des services de gouvernance au Programme alimentaire mondial; Helen Clark, Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement.

32. Moez Doraid, Directeur de la Division de la coordination à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, a fait une déclaration au nom de Lakshmi Puri, chef par intérim d'ONU-Femmes.

33. Les intervenants et le représentant d'ONU-Femmes ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les représentants du Mexique, de l'Indonésie, de l'Albanie, du Danemark, de la Fédération de Russie, de la Suède, de l'Irlande, de la Chine et des Pays-Bas, ainsi que par les observateurs de l'Italie, du Bangladesh, de la Suisse, des Fidji et de la Norvège.

34. Le Vice-Président (Albanie) a résumé les débats.

#### **Décision prise par le Conseil**

35. Au titre du point 3 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2013/215.

#### **Documents examinés par le Conseil au titre du point 3 b) de l'ordre du jour**

36. À sa 32<sup>e</sup> séance, le 12 juillet, sur la proposition de son vice-président (Albanie), le Conseil a pris note des documents dont il était saisi au titre du point 3 b) de l'ordre du jour (voir par. 28 ci-dessus). Voir la décision 2013/215.

### **C. Coopération Sud-Sud pour le développement**

37. À sa 32<sup>e</sup> séance, le 12 juillet, le Vice-Président (Albanie) a informé le Conseil que la dix-huitième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud se tiendrait en 2014 et que le rapport de la session serait disponible pour examen à la session de fond du Conseil en 2014.

#### **Décision prise par le Conseil**

38. Au titre du point 3 c), le Conseil a adopté la décision 2013/216.

#### **Rapport de la dix-huitième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud**

39. À sa 32<sup>e</sup> séance, le 12 juillet, sur la proposition de son vice-président (Albanie), le Conseil a décidé de reporter l'examen du rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud à sa session de fond de 2014. Voir la décision 2013/216 du Conseil.

## Chapitre VIII

### Débat consacré aux questions de coordination

#### Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2012

1. Le Conseil a tenu le débat consacré aux questions de coordination de sa session de fond de 2013 de sa 22<sup>e</sup> à sa 27<sup>e</sup> séance, du 5 au 9 juillet 2013. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2013/SR.22 à 27](#)).
2. Le Conseil a examiné le point 4 de l'ordre du jour (Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu par le Conseil à sa session de fond de 2012) de sa 23<sup>e</sup> à sa 25<sup>e</sup> séance, les 5 et 8 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2013/SR.23 à 25](#)).
3. Le Conseil a examiné le point 6 a) de l'ordre du jour (Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement) lors de son débat consacré aux questions de coordination, à ses 26<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> séances, le 9 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2013/SR.26 et 27](#)). Pour les décisions prises par le Conseil au titre du point 6 a) de l'ordre du jour, voir le chapitre X, section A.
4. Le Conseil a examiné le point 7 a) de l'ordre du jour (Rapports des organes de coordination) à sa 26<sup>e</sup> séance, le 9 juillet. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2013/SR.26](#)). Pour les décisions prises par le Conseil au titre du point 7 a) de l'ordre du jour, voir le chapitre X, section B.
5. Le Conseil a examiné le point 10 de l'ordre du jour (Coopération régionale) lors de son débat consacré aux questions de coordination, à sa 22<sup>e</sup> séance, le 5 juillet. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2013/SR.22](#)). Pour les décisions prises par le Conseil au titre du point 10 de l'ordre du jour, voir le chapitre X, section E.
6. Pour l'examen du point 4, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général consistant à promouvoir la capacité de production, l'emploi et le travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ([E/2013/56](#)).
7. À la 22<sup>e</sup> séance, le 5 juillet, le Vice-Président du Conseil, Daffa-Alla Elhag Ali Osman (Soudan), a ouvert le débat consacré aux activités opérationnelles et fait une déclaration liminaire.
8. À la 23<sup>e</sup> séance, le 5 juillet, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire.

**Table ronde sur le thème « Des partenariats au service de la capacité de production et du travail décent »**

9. À la 23<sup>e</sup> séance, le 5 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Des partenariats au service de la capacité de production et du travail décent », présidée par son vice-président (Soudan) et animée par Marcia Poole, Directrice du Département des communications au Bureau international du Travail (BIT).

10. Les intervenants suivants ont fait des exposés : Gilbert Fossoun Hougbo, Directeur général adjoint pour les Programmes extérieurs et les partenariats au BIT; Jomo Kwame Sundaram, Sous-Directeur général pour le développement économique et social à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; Sigrid Kaag, Sous-Secrétaire général au Programme des Nations Unies pour le développement; Antonio Prado, Secrétaire exécutif adjoint à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

11. Les invités spéciaux suivants ont fait des exposés : Anita Bhatia, Directrice des partenariats et des services consultatifs à la Société financière internationale (Groupe de la Banque mondiale); Maria Paz Anzorreguy, Conseillère principale pour les politiques (Organisation internationale des employeurs).

12. Les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les représentants du Bénin, du Népal et du Soudan, et par l'animateur et les invités spéciaux.

13. L'observateur de l'Union européenne a aussi participé au débat.

14. L'animatrice a résumé les débats.

**Table ronde sur le thème « Les instruments des droits de l'homme et les normes et recommandations de l'Organisation internationale du Travail comme moyen de parvenir à l'emploi décent pour tous »**

15. À sa 24<sup>e</sup> séance, le 8 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Les instruments des droits de l'homme et les normes et recommandations de l'Organisation internationale du Travail comme moyen de parvenir à l'emploi décent pour tous », présidée par son vice-président (Soudan) et animée par Sarah Cook, Directrice de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

16. Les intervenants suivants ont fait des déclarations en réponse aux questions posées par l'animatrice : Guy Ryder, Directeur général du BIT; Geeta Rao Gupta, Directrice exécutive adjointe du Fonds des Nations Unies pour l'enfance; Wellington Chibebe, Vice-Secrétaire général de la Confédération syndicale internationale; Roberto Suárez Santos, Secrétaire général adjoint de l'Organisation internationale des employeurs; Niklas Bruun, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

17. L'invité spécial, Craig Mokhiber, Chef du Service du développement et des questions économiques et sociales (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme), a fait une déclaration.

18. Les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions posées par l'invité spécial et les représentants de l'Éthiopie, du Soudan, de la Colombie, du Nigéria et du Népal, et par les observateurs de la Norvège, de la République bolivarienne du Venezuela, de l'Allemagne et de la Grèce.

19. L'observateur de l'Union européenne a aussi participé au débat.

**Décision prise par le Conseil**

20. À la 27<sup>e</sup> séance, le 9 juillet, le Vice-Président du Conseil (Soudan) a fait une déclaration (voir [E/2013/SR.27](#)).

## Chapitre IX

### Débat consacré aux affaires humanitaires

#### Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

1. Le Conseil a examiné le point 5 de l'ordre du jour (Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe) de sa 33<sup>e</sup> à sa 36<sup>e</sup> séance, du 15 au 17 juillet 2013. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2013/SR.33 à 36).
2. Conformément à la décision 2013/212 du Conseil, le thème du débat consacré aux affaires humanitaires était « L'avenir des affaires humanitaires : vers une plus grande participation, coordination, interopérabilité et efficacité ».
3. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire fournie par les organismes des Nations Unies (A/68/84-E/2013/77).
4. À la 33<sup>e</sup> séance, le 15 juillet, le Vice-Président du Conseil, Masood Khan (Pakistan), a ouvert le débat consacré aux activités opérationnelles et fait une déclaration.
5. À la même séance, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence, Valerie Amos, a fait une déclaration liminaire.

#### Table ronde sur le thème « Réduire la vulnérabilité, améliorer les capacités et gérer les risques : une démarche de coopération entre acteurs de l'humanitaire et acteurs du développement »

6. À sa 34<sup>e</sup> séance, le 16 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Réduire la vulnérabilité, améliorer les capacités et gérer les risques : une démarche de coopération entre acteurs de l'humanitaire et acteurs du développement », présidée par son vice-président (Pakistan) et animée par la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence.
7. Les intervenants suivants ont fait des exposés : Muhammad Idrees, Directeur du service chargé de la réduction des risques de catastrophe à l'Autorité nationale de gestion des risques (Pakistan); Sukiman Mochtar Pratomo, Fondateur de la Lintas Merapi Community Radio, Java Centrale (Indonésie); Claus Sørensen, Directeur général de la Direction générale Aide humanitaire et protection civile (Commission européenne); Nick Bostrom, Directeur du Future of Humanity Institute et Directeur du Programme on the Impacts of Future Technology à l'Université d'Oxford University (Royaume-Uni).
8. Les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les représentants du Royaume-Uni, du Canada, du Japon, de la Suède, de l'Indonésie, du Bénin et du Gabon, et par les observateurs de la Suisse et de la Norvège.
9. L'observateur de l'Union européenne et le représentant de la Banque mondiale ont également pris part au débat.

10. La Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence a résumé les débats.

**Table ronde sur le thème « Promouvoir l'innovation dans les affaires humanitaires pour améliorer les interventions »**

11. À sa 35<sup>e</sup> séance, le 17 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Promouvoir l'innovation dans les affaires humanitaires pour améliorer les interventions », présidée par son Vice-Président (Pakistan) et animée par la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence.

12. Les intervenants suivants ont fait des exposés : Wendy Harman, Information et perception de la situation, Services des catastrophes nationales (American Red Cross); Elisabeth Rasmusson, Sous-Directrice exécutive chargée des partenariats et des services de gouvernance au Programme alimentaire mondial; Mohamed Osman, Directeur général de Star FM.

13. Les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les représentants d'Haïti, du Royaume-Uni, du Burkina Faso, de la Suède, du Japon, de la République dominicaine et des États-Unis, et par les observateurs de la Finlande, de la Norvège, du Kenya et de la Suisse.

14. L'observateur de l'Union européenne et les représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de l'Union internationale des télécommunications ont également pris part au débat.

15. Le Vice-Président (Pakistan) et la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence ont fait des observations finales.

**Décision prise par le Conseil**

16. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2013/6.

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies**

17. À sa 36<sup>e</sup> séance, le 17 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies » (E/2013/L.20), déposé par son vice-président à l'issue de consultations.

18. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de résolution. Voir la résolution [E/RES/2013/6](#).

19. À la même séance, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence a fait des observations finales.

20. Également à la même séance, le Vice-Président (Pakistan) a fait des observations finales et prononcé la clôture du débat consacré aux affaires humanitaires.

## Chapitre X

### Débat consacré aux questions diverses

1. Le Conseil a tenu le débat consacré aux questions diverses de la session de fond de 2013 de sa 37<sup>e</sup> à sa 48<sup>e</sup> séance, du 18 au 26 juillet 2013. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2013/SR.37](#) à [48](#)).
2. À la 37<sup>e</sup> séance, le 18 juillet, le Vice-Président du Conseil, Martin Sajdik (Autriche), a ouvert le débat consacré aux questions diverses et fait une déclaration.

#### A. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies

3. Le Conseil a examiné le point 6 de l'ordre du jour (Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies) en même temps que le point 8 (Application des résolutions [50/227](#), [52/12 B](#), [57/270 B](#) et [60/265](#) de l'Assemblée générale) à sa 38<sup>e</sup> séance, le 18 juillet. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2013/SR.38](#)).
4. Le Conseil a examiné le point 6 a) (Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement) lors du débat consacré aux questions de coordination, à ses 26<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> séances, le 9 juillet, et lors du débat consacré aux questions diverses, à sa 48<sup>e</sup> séance, le 26 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2013/SR.26](#), [27](#) et [48](#)).
5. Le Conseil a examiné le point 6 b) (Examen et coordination de l'application du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020) à ses 43<sup>e</sup>, 46<sup>e</sup> et 48<sup>e</sup> séances, les 23, 24 et 26 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2013/SR.43](#), [46](#) et [48](#)).
6. Pour l'examen du point 6 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :
  - a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution [61/16](#) de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social ([A/67/736-E/2013/7](#));
  - b) Rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies ([A/68/79-E/2013/69](#));
  - c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les principales décisions prises et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale ([A/68/73-E/2013/59](#));
  - d) Lettre datée du 12 mars 2013, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Allemagne et de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/67/796-E/2013/12](#)).
7. À la 38<sup>e</sup> séance, le 18 juillet, le Directeur du Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire (au titre des points 6 et 8).

8. À la même séance, les facilitateurs de l'examen informel de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social, George Talbot, Représentant permanent du Guyana auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, et Bénédicte Frankinet, Représentante permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, ont fait un exposé sur l'état d'avancement de l'examen (au titre des points 6 et 8).

9. Également à la même séance, le Président du Conseil, Néstor Osorio (Colombie), a fait une déclaration.

10. À la 43<sup>e</sup> séance, le 23 juillet, le Secrétaire général adjoint et Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a fait une déclaration liminaire [au titre du point 6 b)] et, à la 46<sup>e</sup> séance, le 24 juillet, il a rendu compte au Conseil des préparatifs de la Conférence consacrée à l'examen de l'application du Programme d'action d'Almaty [également au titre du point 6 b)].

#### **Présentation du rapport du Comité de la sécurité alimentaire mondiale**

11. À la 38<sup>e</sup> séance, le 18 juillet, le Président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Représentant permanent du Nigéria auprès des organismes des Nations Unies à Rome, Yaya Olaniran, a présenté le rapport du Comité (A/68/73-E/2013/59).

12. Au cours du débat interactif qui a suivi, le Président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale a répondu aux observations faites et aux questions posées par les représentants de la Fédération de Russie, de Cuba et de l'Éthiopie.

#### **Décision prise par le Conseil**

13. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2013/226.

#### **Documents examinés par le Conseil au titre du point 6 de l'ordre du jour**

14. À sa 38<sup>e</sup> séance, le 18 juillet, sur la proposition du Vice-Président (Autriche), le Conseil a pris note des documents dont il était saisi au titre du point 6 de l'ordre du jour (voir par. 6 ci-dessus). Voir la décision 2013/226 du Conseil.

### **1. Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement**

15. Pour l'examen du point 6 a), le Conseil était saisi du résumé de sa réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation internationale du Travail et la CNUCED, établi par son président (A/68/78-E/2013/66).

#### **Table ronde sur le thème « Financement du développement durable »**

16. À la 27<sup>e</sup> séance, le 9 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Financement du développement durable », laquelle a été présidée par le Vice-Président Daffa-Alla Elhag Ali Osman (Soudan) et animée par Shamshad Akhtar, Sous-Secrétaire générale chargée du développement économique du Département des affaires économiques et sociales.

17. Des exposés ont été faits par les intervenants suivants : Petko Daraganov, Vice-Secrétaire général de la CNUCED; Manfred Scheper, Vice-Président et Directeur financier de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement; Axel Bertuch-Samuels, Représentant spécial auprès de l'Organisation des Nations Unies et Directeur adjoint du Département de la stratégie, des politiques et de l'évaluation du Fonds monétaire international; Marilou Uy, Conseillère principale de l'Envoyé spécial du Président du Groupe de la Banque mondiale chargé des objectifs du Millénaire pour le développement et du développement financier; et Manuel Montes, Conseiller principal sur les finances et le développement du Centre du Sud.

18. Les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les représentants du Bénin, du Soudan et du Gabon et par l'observateur de l'Égypte.

19. L'animateur et le Vice-Président (Soudan) ont également fait une déclaration.

#### **Décision prise par le Conseil**

20. Au titre du point 6 a), le Conseil a adopté la résolution [2013/44](#).

#### **Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement**

21. À sa 48<sup>e</sup> séance, le 26 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement » ([E/2013/L.33](#)), déposé par le Vice-Président (Autriche) à l'issue de consultations.

22. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de résolution. Voir [E/RES/2013/44](#).

## **2. Examen et coordination de l'application du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020**

23. Pour l'examen du point 6 b), le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 ([A/68/88-E/2013/81](#) et [Corr.1](#));

b) Partie pertinente du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quinzième session ([E/2013/33](#)).

#### **Table ronde avec des membres du Comité des politiques de développement sur le thème « La voie du développement après 2015 : relever les nouveaux défis mondiaux »**

24. À sa 37<sup>e</sup> séance, le 18 juillet, le Conseil a tenu une table ronde avec des membres du Comité des politiques de développement sur le thème « La voie du développement après 2015 : relever les nouveaux défis mondiaux », laquelle a été présidée par le Vice-Président (Autriche).

25. Des exposés ont été faits par les intervenants suivants : José Antonio Ocampo, Président du Comité des politiques de développement, professeur de relations

internationales et publiques et Directeur de l'unité de recherche sur le développement économique et politique à la School of International and Public Affairs de l'Université Columbia; et Stephan Klasen, membre du Comité des politiques de développement, professeur d'économie (titulaire) et Directeur de l'Institut de recherches économiques Ibero-America à l'Université de Göttingen (Allemagne).

26. Les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les représentants du Népal, de la Fédération de Russie, du Mexique, des États-Unis d'Amérique, de l'Afrique du Sud, du Brésil, du Bénin et de l'Éthiopie et par les observateurs du Honduras, de l'Allemagne, de l'Égypte et de la République bolivarienne du Venezuela.

27. Le représentant de l'Union internationale des télécommunications a également fait une déclaration.

#### **Décision prise par le Conseil**

28. Au titre du point 6 b), le Conseil a adopté la résolution [2013/46](#).

#### **Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020**

29. À sa 48<sup>e</sup> séance, le 26 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 » ([E/2013/L.10](#)), déposé par l'observateur des Fidji conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine. Le projet de résolution se lisait comme suit :

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 adoptés par la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution [65/280](#) du 17 juin 2011, dans laquelle l'Assemblée demandait à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action,

*Réaffirmant* l'objectif global du Programme d'action d'Istanbul, qui est de résoudre les problèmes structurels qui se posent aux pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement définis sur le plan international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

*Rappelant* sa résolution [2012/26](#) du 27 juillet 2012 sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

*Rappelant également* les résolutions [67/220](#) et [67/221](#) de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2012,

*Soulignant* la nécessité d'une mise en œuvre coordonnée et d'un suivi cohérent de l'exécution du Programme d'action d'Istanbul et notant à ce sujet le rôle essentiel du Bureau du Haut-Représentant du Secrétaire général pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, comme l'indique le paragraphe 155 du Programme d'action d'Istanbul,

*Constatant* qu'au fil des ans les responsabilités du Bureau du Haut- Représentant ont vu leur portée et leur complexité considérablement augmenter,

*Notant* que le thème de l'examen ministériel annuel de 2013 est : « La science, la technologie et l'innovation au service de la promotion et du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et les perspectives ouvertes par la culture en la matière »,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020;

2. *Réaffirme* l'engagement pris par la communauté internationale dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable d'épauler les pays les moins avancés dans leurs efforts visant à réaliser un développement durable et réaffirme également l'accord qui s'est formé en vue d'exécuter efficacement le Programme d'action d'Istanbul et d'intégrer pleinement ses domaines prioritaires au cadre d'action figurant dans le document final, dont la mise en œuvre générale contribuera à l'objectif global du Programme d'action qui est de permettre à la moitié des pays les moins avancés de remplir d'ici à 2020 les critères leur permettant de quitter la catégorie des pays les moins avancés;

3. *Se déclare préoccupé* par le fait que l'impact persistant de la crise financière et économique montre la nécessité de déployer un soutien régional et international approprié en temps voulu et de manière ciblée afin de compléter les efforts que font les pays les moins avancés pour mieux résister aux chocs économiques et pour en atténuer les effets;

4. *Réaffirme* qu'il est essentiel de constituer une masse critique de capacités de production viables et concurrentielles dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et des services si l'on veut que les pays les moins avancés puissent s'intégrer davantage dans l'économie mondiale, renforcer leur résistance aux chocs, connaître une croissance équitable et partagée, éliminer la pauvreté, opérer une transformation structurelle et assurer le plein emploi et un travail décent et productif pour tous;

5. *Prend acte* de l'action menée par les pays les moins avancés en vue de tendre vers le plein emploi et de garantir un travail décent à tous et s'inquiète du fait que ces pays ne sont pas encore parvenus, en dépit d'efforts considérables, à créer un nombre d'emplois décents suffisant au regard de la croissance de leur population en âge de travailler, notamment en raison de contraintes structurelles propres à leur économie et, à cet égard, encourage les pays les moins avancés à continuer d'agir pour renforcer leurs capacités de production, comme prévu dans le Programme d'action d'Istanbul, et rappelle les engagements, pris dans le cadre du Programme d'action par les partenaires du développement, de fournir notamment aux pays les moins avancés un meilleur appui financier et technique pour les aider à développer des capacités de production et appuyer les efforts qu'ils déploient pour opérer une transformation structurelle et pour réaliser le plein emploi productif et garantir un travail décent pour tous;

6. *Constate* que les pays les moins avancés ont fait, au regard de plusieurs des buts et objectifs consignés dans le Programme d'action d'Istanbul, certains progrès qui, dans quelques-uns d'entre ont amené des changements structurels, constate avec préoccupation que la plupart des pays les moins avancés restent aux prises avec une pauvreté généralisée, de graves obstacles structurels à la croissance, un faible niveau de développement humain et une grande vulnérabilité aux chocs et aux catastrophes et s'inquiète de voir que la dégradation de la conjoncture économique mondiale se propage aux pays les moins avancés par l'effet d'une diminution des investissements directs étrangers et des apports d'aide au développement, ce qui met en péril des gains

duement acquis jusqu'à présent et compromet la possibilité d'étendre ces gains à tous les pays les moins avancés;

7. *Prend note avec satisfaction* des progrès réalisés par les partenaires de développement pour intégrer le Programme d'action d'Istanbul dans leurs cadres de coopération pour le développement, en souligne l'importance, et demande aux partenaires de développement d'intégrer davantage ce programme dans leurs cadres, activités et programmes nationaux de coopération, selon qu'il conviendra, de manière à assurer aux pays les moins avancés le soutien renforcé, prévisible et ciblé prévu dans le Programme d'action d'Istanbul et à honorer leurs engagements, et d'envisager de prendre des mesures appropriées pour remédier aux lacunes ou défaillances éventuelles;

8. *Invite* tous les organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales, y compris les institutions de Bretton Woods et les institutions financières internationales et régionales, à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, notamment en fournissant en temps voulu une assistance technique et spécialisée accrue aux pays les moins avancés, à l'intégrer, selon qu'il convient et conformément à leurs mandats respectifs, dans leurs programmes de travail et à participer pleinement à l'examen de sa mise en œuvre aux niveaux national, sous-régional, régional et international, et les prie, à ce sujet, d'en rendre compte chaque année à leurs organes directeurs respectifs;

9. *Souligne* que l'aide publique au développement demeure la première source de financement extérieur du développement des pays les moins avancés et joue un rôle important dans leur développement, et constate avec une grave préoccupation que, selon des estimations préliminaires de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour 2012, l'aide publique au développement nette bilatérale accordée aux pays les moins avancés a diminué de 12,8 % par rapport à 2011 et, à ce sujet, engage les pays développés à inverser cette tendance à la baisse de l'APD accordée aux pays les moins avancés et, tout en reconnaissant que certains pays développés ont bien honoré l'engagement qu'ils avaient pris de consacrer de 0,15 % à 0,20 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement accordée aux pays les moins avancés, appelle les autres pays développés qui ne l'ont pas encore fait à honorer leurs engagements en matière d'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés et les appelle aussi à réexaminer ces engagements en vue d'augmenter encore les ressources qu'ils affectent à l'aide aux pays les moins avancés, comme le prévoit le Programme d'action d'Istanbul;

10. *Salue* les mesures prises pour améliorer l'efficacité et la qualité de l'aide dans les pays les moins avancés et souligne qu'il faut également améliorer le volume et la qualité de l'aide en renforçant la prise en charge par les pays, l'alignement, l'harmonisation et la prévisibilité de l'aide, la responsabilité mutuelle et la transparence, et la gestion axée sur les résultats;

11. *Demande* aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à toutes les autres parties intéressées de faire plus encore pour honorer pleinement et effectivement, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les engagements énoncés dans les huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul, à savoir : a) capacité de production, b) agriculture, sécurité alimentaire et développement rural, c) commerce, d) produits de base, e) développement social et humain, f) crises multiples et nouveaux défis, g) mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités, et h) bonne gouvernance à tous les niveaux;

12. *Demande* aux pays les moins avancés, agissant en coopération avec leurs partenaires de développement, d'élargir leurs mécanismes actuels d'examen, notamment pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et

l'application des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, ainsi que les mécanismes consultatifs existants pour couvrir l'examen du Programme d'action d'Istanbul;

13. *Demande* aux pays en développement, agissant dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs capacités, d'apporter leur soutien à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, qui complète, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud;

14. *Invite* le secteur privé, la société civile et les fondations à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans leurs domaines de compétence respectifs, conformément aux priorités nationales des pays les moins avancés;

15. *Prend acte avec satisfaction* des décisions prises par divers organismes des Nations Unies d'intégrer les dispositions pertinentes du Programme d'action d'Istanbul dans leurs travaux et, à cet égard, invite les organes directeurs de tous les autres fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à suivre cet exemple, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs, sans plus attendre;

16. *Réitère* la demande qu'il a faite au Secrétaire général d'aborder les questions intéressant les pays les moins avancés dans tous ses rapports traitant de l'économie, de la société, de l'environnement et d'autres sujets connexes, afin d'appuyer la mise en œuvre des objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul;

17. *Insiste* sur la nécessité d'accorder aux problèmes et aux préoccupations des pays les moins avancés une attention particulière lors de toutes les grandes conférences et à la faveur des initiatives des Nations Unies;

18. *Rappelle* que l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour entreprendre à titre prioritaire, d'ici à 2013, une analyse conjointe des lacunes et des capacités en vue d'établir une banque des technologies et un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation expressément consacrés aux pays les moins avancés, en tirant parti des initiatives internationales existantes;

19. *Souligne* qu'il convient de prendre les mesures voulues pour que la responsabilité des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement au regard des engagements souscrits dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul soit réciproque et prie le Secrétaire général de lui soumettre une proposition exposant les mécanismes de responsabilisation réciproque;

20. *Réaffirme* sa décision d'inclure dans son examen ministériel annuel de 2015 un bilan de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul;

21. *Réaffirme* que le Forum pour la coopération en matière de développement doit continuer de prendre en considération le Programme d'action d'Istanbul lorsqu'il passe en revue les tendances en matière de coopération internationale pour le développement ainsi que la cohérence des politiques d'appui au développement;

22. *S'inquiète* de voir que si les pays les moins avancés ont fait certains progrès en matière de développement social et humain, un grand nombre des objectifs et cibles du Millénaire pour le développement ne sont pas encore atteints et engage la communauté internationale à donner une priorité toute particulière aux pays les moins avancés afin d'accélérer les progrès qu'ils font dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement avant 2015;

23. *Souligne* qu'il faut, dans le programme de développement après 2015, traiter comme il convient les besoins particuliers et les priorités de développement des pays les moins avancés, tels qu'ils sont définis dans le Programme d'action d'Istanbul, s'agissant par exemple de la création de capacités de production, notamment par le développement rapide de l'infrastructure et des ressources énergétiques, des politiques environnementales bien conçues pour réaliser une croissance économique soutenue, équitable et sans exclusive et une transformation structurelle, assurer la sécurité alimentaire, éliminer la pauvreté, renforcer la résistance aux chocs et ménager une marge de manœuvre suffisante pour permettre aux décideurs de poursuivre des politiques de transformation structurelle et de création d'emplois productifs;

24. *Prend note* des examens biennaux de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul effectués en 2013 par les commissions régionales des Nations Unies et les invite à faire ces examens en étroite coordination avec les processus de suivi internationaux et nationaux et en coopération avec les banques de développement et les organisations intergouvernementales, sous-régionales et régionales;

25. *Constate avec satisfaction* que plusieurs des pays les moins avancés ont exprimé leur intention de remplir les conditions de leur reclassement en 2020 et les invite à se préparer à le faire et à définir une stratégie de transition et prie les organismes des Nations Unies compétents, en particulier le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à leur accorder à cet effet le soutien nécessaire;

26. *Constate* que les activités des organismes des Nations Unies relatives aux pays les moins avancés doivent être mieux regroupées de façon à rendre possible un suivi efficace de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, en particulier compte tenu des responsabilités accrues du Bureau du Haut-Représentant et du renforcement nécessaire de ses moyens, et qu'il est impératif de trouver des ressources adéquates et d'apporter un soutien coordonné à la réalisation de l'objectif consistant à réduire de moitié le nombre des pays les moins avancés remplissant les critères de leur reclassement en 2020 et prie le Secrétaire général de prendre les mesures voulues à ce sujet pour renforcer la capacité du Bureau du Haut-Représentant et d'en rendre compte au Conseil économique et social à sa prochaine session;

27. *Engage* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à contribuer dans les meilleurs délais au Fonds d'affectation spéciale, en appui aux activités menées par le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement afin d'aider à la mise en œuvre et au suivi du Programme d'action d'Istanbul et de permettre aux représentants des pays les moins avancés de participer à la réunion que le Conseil consacre chaque année à l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action et à d'autres réunions portant sur la question et, à cet égard, remercie les pays qui ont versé des contributions volontaires à ce fonds;

28. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil, à sa session de fond de 2014, au titre de la question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'application du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 », un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action.

30. Également à sa 48<sup>e</sup> séance, le 26 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 » (E/2013/L.21), que le Vice-Président (Autriche) avait déposé à l'issue de consultations sur le projet de résolution E/2013/L.10.

31. À la même séance, le facilitateur des négociations relatives au projet de résolution [E/2013/L.21](#) (Turquie) a fait une déclaration et révisé oralement le projet de résolution (voir [E/2013/SR.48](#)).
32. Également à la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel que révisé oralement (voir [E/RES/2013/46](#)).
33. Après l'adoption du projet de résolution, une déclaration a été faite par le représentant du Bénin, en sa qualité de Président du Bureau mondial de coordination du Groupe des pays les moins avancés (voir [E/2013/SR.48](#)).
34. Le projet de résolution [E/2013/L.21](#) ayant été adopté, le projet de résolution [E/2013/L.10](#) a été retiré par ses auteurs.

## **B. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions**

35. Le Conseil a examiné le point 7 de l'ordre du jour (Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions) à ses 26<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> à 42<sup>e</sup>, 44<sup>e</sup> et 45<sup>e</sup> séances, les 9, 19 et du 22 au 24 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2013/SR.26](#), [40](#) à [42](#), [44](#) et [45](#)).
36. Le Conseil a examiné le point 7 a) (Rapports des organes de coordination) à sa 26<sup>e</sup> séance, le 9 juillet, et en même temps que les points 7 b) (Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015), 7 e) [Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)], 7 g) (Le tabac ou la santé) et 7 h) (Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes) à ses 40<sup>e</sup> et 41<sup>e</sup> séances, les 19 et 22 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2013/SR.26](#), [40](#) et [41](#)).
37. Le Conseil a examiné le point 7 c) (Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies) en même temps que les points 13 l) (Les femmes et le développement) et 14 a) (Promotion de la femme) à sa 45<sup>e</sup> séance, le 24 juillet. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2013/SR.45](#)).
38. Le Conseil a examiné le point 7 d) (Programme à long terme d'aide à Haïti) à sa 44<sup>e</sup> séance, le 23 juillet. Ses débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2013/SR.44](#)).
39. Le Conseil a examiné le point 7 f) (Pays africains qui sortent d'un conflit) à sa 42<sup>e</sup> séance, le 22 juillet. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2013/SR.42](#)).
40. Pour l'examen du point 7 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Financement de l'action humanitaire dans le système des Nations Unies » ([A/67/867](#)) et des observations formulées à ce sujet par le Secrétaire général et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ([A/67/867/Add.1](#)).

41. À la 44<sup>e</sup> séance, le 23 juillet, le représentant du Corps commun d'inspection, Tadanori Inomata, a fait une déclaration liminaire (au titre du point 7 de l'ordre du jour).
42. À la 26<sup>e</sup> séance, le 9 juillet, le Directeur du Secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a fait une déclaration liminaire [au titre du point 7a)].
43. À la 40<sup>e</sup> séance, le 19 juillet, le Vice-Président (Autriche) a informé le Conseil que le texte de la déclaration liminaire du Président du Comité du programme et de la coordination [au titre du point 7 a)] avait été distribué pendant la séance.
44. À la 45<sup>e</sup> séance, le 24 juillet, la Directrice exécutive par intérim de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a fait une déclaration liminaire [au titre du point 7 c)].
45. À la 44<sup>e</sup> séance, le 23 juillet, le représentant du Canada a fait une déclaration liminaire au nom du Président du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti [au titre du point 7 d)].
46. À la même séance, le Conseil a entendu un exposé présenté par visioconférence par le Coordonnateur résident et Coordonnateur par intérim de l'action humanitaire des organismes des Nations Unies en Haïti [au titre du point 7 d)].
47. À la 40<sup>e</sup> séance, le 19 juillet, le Directeur exécutif adjoint du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) a fait une déclaration liminaire [au titre du point 7 e)].
48. À la 42<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, le Conseil a entendu un exposé présenté par visioconférence par le Vice-Président de la Commission de consolidation de la paix, Abulkalam Abdul Momen, Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York [au titre du point 7 f)].
49. À la même séance, le Représentant spécial adjoint par intérim du Secrétaire général au Soudan du Sud a fait une déclaration liminaire par visioconférence [au titre du point 7 f)].
50. À la 40<sup>e</sup> séance, le 19 juillet, le Sous-Directeur général chargé des maladies non transmissibles et de la santé mentale de l'Organisation mondiale de la Santé a fait une déclaration liminaire [au titre du point 7 g)].

#### **Décision prise par le Conseil**

51. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2013/232.

#### **Financement de l'action humanitaire dans le système des Nations Unies**

52. À la 44<sup>e</sup> séance, le 23 juillet, sur la proposition du Vice-Président (Autriche), le Conseil a pris note de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Financement de l'action humanitaire dans le système des Nations Unies » (A/67/867) et des observations formulées à ce sujet par le Secrétaire général et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (A/67/867/Add.1). Voir la décision 2013/232 du Conseil.

## **1. Rapports des organes de coordination**

53. Pour l'examen du point 7 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-troisième session ([A/68/16](#));
- b) Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2012 ([E/2013/60](#)).

### **Décision prise par le Conseil**

54. Au titre du point 7 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2013/230.

### **Documents examinés par le Conseil au titre du point 7 a)**

55. À sa 41<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, sur la proposition du Vice-Président (Autriche), le Conseil a pris note des documents dont il était saisi au titre du point 7 a) de l'ordre du jour (voir par. 53 ci-dessus). Voir la décision 2013/230 du Conseil.

## **2. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015**

56. Pour l'examen du point 7 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des chapitres pertinents du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (voir les fascicules correspondants du document [A/68/6](#)).

### **Décision prise par le Conseil**

57. Au titre du point 7 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2013/230.

### **Documents examinés par le Conseil au titre du point 7 b) de l'ordre du jour**

58. À sa 41<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, sur la proposition du Vice-Président (Autriche), le Conseil a pris note des documents dont il était saisi au titre du point 7 b) de l'ordre du jour (voir par. 56 ci-dessus). Voir la décision 2013/230 du Conseil.

## **3. Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies**

59. Pour l'examen du point 7 c) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies ([E/2013/71](#)).

### **Table ronde sur le thème « Responsabiliser le système des Nations Unies s'agissant de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes : progrès, lacunes et défis »**

60. À sa 45<sup>e</sup> séance, le 24 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Responsabiliser le système des Nations Unies s'agissant de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes : progrès, lacunes et défis », laquelle a été présidée par le Vice-Président du Conseil (Autriche) et animée par la Directrice exécutive par intérim d'ONU-Femmes, Lakshmi Puri.

61. Des exposés ont été faits par les intervenants suivants : Flavia Pansieri, Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme; Amanda Khozi Mukwashi, Chef de la Section de la connaissance du volontariat et de l'innovation du Programme des Volontaires des Nations Unies; et Raphael Crowe, spécialiste principal des questions d'égalité entre hommes et femmes du Bureau de l'égalité entre hommes et femmes de l'Organisation internationale du Travail.

62. Les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les représentants de la Nouvelle-Zélande, de la France et du Royaume-Uni et par l'observateur de l'Iraq.

#### **Décision prise par le Conseil**

63. Au titre du point 7 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2013/16.

#### **Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies**

64. À sa 45<sup>e</sup> séance, le 24 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies » ([E/2013/L.14](#)), déposé par le Vice-Président (Autriche) à l'issue de consultations.

65. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de résolution. Voir [E/RES/2013/16](#).

#### **4. Programme à long terme d'aide à Haïti**

66. Pour l'examen du point 7 d) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti ([E/2013/90](#)).

#### **Décision prise par le Conseil**

67. Au titre du point 7 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2013/15.

#### **Groupe consultatif ad hoc sur Haïti**

68. À la 44<sup>e</sup> séance, le 23 juillet, le représentant du Canada a présenté un projet de résolution intitulé « Groupe consultatif ad hoc sur Haïti » ([E/2013/L.31](#)) au nom des pays suivants : Allemagne, Australie<sup>2</sup>, Autriche, Bahamas<sup>2</sup>, Belgique<sup>2</sup>, Bénin, Brésil, Canada, Chili<sup>2</sup>, Colombie, Croatie, Espagne, États-Unis, Finlande<sup>2</sup>, France, Guatemala<sup>2</sup>, Haïti, Israël<sup>2</sup>, Italie<sup>2</sup>, Japon, Lituanie<sup>2</sup>, Luxembourg<sup>2</sup>, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou<sup>2</sup>, Slovénie<sup>2</sup>, Suède et Trinité-et-Tobago<sup>2</sup>, ainsi que de Chypre<sup>2</sup>, de la Grèce<sup>2</sup>, de la Hongrie<sup>2</sup>, de la Lettonie, du Portugal<sup>2</sup> et de la République tchèque<sup>2</sup>. Par la suite, l'Uruguay<sup>2</sup> s'est porté coauteur du projet de résolution.

<sup>2</sup> Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

69. À la même séance, la Secrétaire du Conseil a donné lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution sur le budget-programme (voir [E/2013/SR.44](#)).

70. Également à la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir [E/RES/2013/15](#).

#### **5. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)**

71. Pour l'examen du point 7 e) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) ([E/2013/62](#)).

#### **Décision prise par le Conseil**

72. Au titre du point 7 e) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2013/11.

#### **Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida**

73. À la 41<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, le représentant de l'Inde a présenté un projet de résolution intitulé « Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida » ([E/2013/L.32](#)), au nom des pays suivants : Allemagne<sup>2</sup>, Australie<sup>2</sup>, Bénin, Brésil, Canada, Danemark, El Salvador, États-Unis, Finlande<sup>2</sup>, France, Gabon, Géorgie<sup>2</sup>, Guatemala<sup>2</sup>, Honduras<sup>2</sup>, Inde, Maroc<sup>2</sup>, Mexique, Monaco<sup>2</sup>, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne<sup>2</sup>, Suède, Suisse<sup>2</sup> et Zimbabwe<sup>2</sup>, ainsi que de l'Afrique du Sud, de la Belgique<sup>2</sup>, de l'Éthiopie, du Luxembourg<sup>2</sup>, du Nicaragua, de la Norvège<sup>2</sup>, du Rwanda<sup>2</sup>, du Sénégal et de la Zambie<sup>2</sup>.

74. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de résolution. Voir [E/RES/2013/11](#).

#### **6. Pays africains qui sortent d'un conflit**

75. Pour l'examen du point 7 f) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur l'apport d'un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud par les organismes des Nations Unies ([E/2013/73](#)).

#### **Table ronde sur le thème « Appui intégré, cohérent et coordonné apporté aux pays qui sortent d'un conflit : quels enseignements? »**

76. À sa 42<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Appui intégré, cohérent et coordonné apporté aux pays qui sortent d'un conflit : quels enseignements? », laquelle a été présidée et animée par le Vice-Président du Conseil (Autriche).

77. Des exposés ont été faits par les intervenants suivants : Yvette Stevens, Représentante permanente de la Sierra Leone auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève; Kaarina Immonen, Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général et Coordinatrice résidente en République centrafricaine (par visioconférence); Sidi Zahabi, Représentant spécial par intérim du Secrétaire général au Soudan du Sud (par visioconférence); et Donata Garrasi, Coordinatrice du Dialogue international sur la consolidation de la paix et le renforcement de l'État

du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

78. Les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions posées par le Vice-Président (Autriche) et les représentants des États-Unis, du Canada, de l'Afrique du Sud, du Nigéria et du Japon, ainsi que par les observateurs du Kenya et de la Namibie.

#### **Décision prise par le Conseil**

79. Au titre du point 7 f) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2013/231.

#### **Pays africains qui sortent d'un conflit**

80. À sa 42<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Pays africains qui sortent d'un conflit » (E/2013/L.34), déposé par le Vice-Président (Autriche) à l'issue de consultations.

81. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de décision. Voir la décision 2013/231 du Conseil.

### **7. Le tabac ou la santé**

82. Pour l'examen du point 7 g) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac (E/2013/61);

b) Communications présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2013/NGO/1, 3, 25, 26, 115, 129 à 131 et 145).

#### **Décision prise par le Conseil**

83. Au titre du point 7 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2013/12.

#### **Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles**

84. À la 41<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, le représentant de la Fédération de Russie a présenté un projet de résolution intitulé « Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles » (E/2013/L.23), au nom des pays suivants : Allemagne<sup>2</sup>, Arménie<sup>2</sup>, Autriche, Barbade<sup>2</sup>, Bélarus, Belgique<sup>2</sup>, Brésil, Bulgarie, Chine, Chypre<sup>2</sup>, Colombie, Costa Rica<sup>2</sup>, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis, Estonie<sup>2</sup>, Fédération de Russie, Finlande<sup>2</sup>, France, Ghana<sup>2</sup>, Grèce<sup>2</sup>, Hongrie<sup>2</sup>, Irlande, Italie<sup>2</sup>, Japon, Kazakhstan<sup>2</sup>, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie<sup>2</sup>, Luxembourg<sup>2</sup>, Malaisie<sup>2</sup>, Malte<sup>2</sup>, Mexique, Monaco<sup>2</sup>, Nouvelle-Zélande, Norvège<sup>2</sup>, Panama<sup>2</sup>, Pays-Bas, Pologne<sup>2</sup>, Portugal<sup>2</sup>, République tchèque<sup>2</sup>, Roumanie<sup>2</sup>, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie<sup>2</sup>, Slovénie<sup>2</sup>, Suède, Suisse<sup>2</sup>, Thaïlande<sup>2</sup>, Turquie et Turkménistan, ainsi que des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie<sup>2</sup>, Angola<sup>2</sup>, Australie<sup>2</sup>, Bénin, Botswana<sup>2</sup>, Burkina Faso, Burundi<sup>2</sup>, Cameroun, Cap-Vert<sup>2</sup>, Comores<sup>2</sup>, Congo<sup>2</sup>, Côte d'Ivoire<sup>2</sup>, Djibouti<sup>2</sup>, Égypte<sup>2</sup>,

Érythrée<sup>2</sup>, Éthiopie, Gabon, Gambie<sup>2</sup>, Guinée<sup>2</sup>, Guinée-Bissau<sup>2</sup>, Guinée équatoriale<sup>2</sup>, Honduras<sup>2</sup>, Israël<sup>2</sup>, Kenya<sup>2</sup>, Lesotho, Libéria<sup>2</sup>, Libye, Madagascar<sup>2</sup>, Malawi, Mali<sup>2</sup>, Maurice, Mauritanie<sup>2</sup>, Mozambique<sup>2</sup>, Namibie<sup>2</sup>, Nicaragua, Niger<sup>2</sup>, Nigéria, Ouganda<sup>2</sup>, République centrafricaine<sup>2</sup>, République démocratique du Congo<sup>2</sup>, République-Unie de Tanzanie<sup>2</sup>, Rwanda<sup>2</sup>, Sao Tomé-et-Principe<sup>2</sup>, Sénégal, Seychelles<sup>2</sup>, Sierra Leone<sup>2</sup>, Somalie<sup>2</sup>, Soudan, Swaziland<sup>2</sup>, Tchad<sup>2</sup>, Togo<sup>2</sup>, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du)<sup>2</sup>, Zambie<sup>2</sup> et Zimbabwe<sup>2</sup>. Par la suite, le Maroc<sup>2</sup> s'est porté coauteur du projet de résolution.

85. À la même séance, le représentant de l'Inde a fait une déclaration (voir [E/2013/SR.41](#)).

86. Également à la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir [E/RES/2013/12](#).

#### **8. Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

87. Pour l'examen du point 7 h) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Lettre datée du 10 juillet 2013, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président du Comité des conférences ([E/2013/93](#));

b) Note du Secrétariat sur le calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2014 et 2015 ([E/2013/L.6](#)).

#### **Décision prise par le Conseil**

88. Au titre du point 7 h) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2013/13.

#### **Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

89. À sa 41<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » ([E/2013/L.13](#)), déposé par le Vice-Président (Autriche).

90. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de résolution. Voir [E/RES/2013/13](#).

### **C. Application des résolutions [50/227](#), [52/12 B](#), [57/270 B](#) et [60/265](#) de l'Assemblée générale**

91. Le Conseil a examiné le point 8 de l'ordre du jour (Application des résolutions [50/227](#), [52/12 B](#), [57/270 B](#) et [60/265](#) de l'Assemblée générale) en même temps que le point 6 (Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies) à sa 38<sup>e</sup> séance, le 18 juillet. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2013/SR.38](#)).

92. Pour l'examen du point 8 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution [61/16](#) de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social ([A/67/736-E/2013/7](#));

b) Lettre datée du 12 mars 2013, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Allemagne et de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/67/796-E/2013/12](#)).

93. À la 38<sup>e</sup> séance, le 18 juillet, le Directeur du Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire (au titre des points 6 et 8 de l'ordre du jour).

94. À la même séance, un représentant de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire (au titre du point 8 de l'ordre du jour).

95. Également à la même séance, les facilitateurs de l'examen informel de l'application de la résolution [61/16](#) de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social, George Talbot, Représentant permanent du Guyana auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, et Bénédicte Frankinet, Représentante permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, ont fait un exposé sur l'état d'avancement de l'examen (au titre des points 6 et 8 de l'ordre du jour).

96. Toujours à la même séance, le Président du Conseil a fait une déclaration.

#### **Décision prise par le Conseil**

97. Au titre du point 8 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2013/226 à 2013/227.

#### **Documents examinés par le Conseil au titre du point 8 de l'ordre du jour**

98. À sa 38<sup>e</sup> séance, le 18 juillet, sur la proposition du Vice-Président (Autriche), le Conseil a pris note des documents dont il était saisi au titre du point 8 de l'ordre du jour (voir par. 92 ci-dessus). Voir la décision 2013/226 du Conseil.

#### **Application des résolutions [50/227](#), [52/12 B](#), [57/270 B](#), [60/265](#) et [61/16](#) de l'Assemblée générale**

99. À sa 38<sup>e</sup> séance, le 18 juillet, sur la proposition du Vice-Président (Autriche), le Conseil a décidé de modifier l'intitulé du point 8 (Application des résolutions [50/227](#), [52/12 B](#), [57/270 B](#) et [60/265](#) de l'Assemblée générale) afin de faire référence à la résolution [61/16](#) de l'Assemblée générale à compter de la prochaine session du Conseil. Voir la décision 2013/227 du Conseil.

## **D. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés**

100. Le Conseil a examiné le point 9 de l'ordre du jour (Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies) en même temps que les points 10 (Coopération régionale) et 11 (Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé) à ses 39<sup>e</sup> et 40<sup>e</sup> séances, le 19 juillet, et à sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2013/SR.39](#), [40](#) et [47](#)).

101. Pour l'examen du point 9 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies ([A/68/62](#));

b) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien ([A/68/76-E/2013/65](#));

c) Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ([E/2013/55](#)).

102. À la 39<sup>e</sup> séance, le 19 juillet, le représentant de l'Équateur, José Eduardo Proaño, a fait une déclaration liminaire au nom du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

### **Décision prise par le Conseil**

103. Au titre du point 9 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2013/43](#) et la décision [2013/254](#).

### **Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

104. À la 40<sup>e</sup> séance, le 19 juillet, le représentant de l'Équateur a présenté un projet de résolution intitulé « Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » ([E/2013/L.24](#)) au nom des pays suivants : Algérie<sup>2</sup>, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Équateur, Nicaragua, République arabe syrienne<sup>2</sup> et Venezuela (République bolivarienne du)<sup>2</sup>.

105. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté ce projet de résolution à l'issue d'un vote enregistré, par 24 voix contre zéro, et 19 abstentions. Voir [E/RES/2013/43](#). Les voix se sont réparties comme suit<sup>3</sup> :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Bélarus, Bénin, Burkina Faso, Chine, Colombie, Cuba, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Koweït, Libye, Maurice, Mexique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Qatar, Sénégal, Soudan, Tunisie, Turquie

*Ont voté contre :*

Néant

*Se sont abstenus :*

Autriche, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Haïti, Inde, Indonésie, Irlande, Japon, Lettonie, République de Corée, Royaume-Uni, Saint-Marin, Suède

106. Après le vote, le représentant des États-Unis a fait une déclaration pour expliquer son vote (voir [E/2013/SR.47](#)).

#### **Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien**

107. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, sur la proposition du Vice-Président (Autriche), le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien ([A/68/76-E/2013/65](#)). Voir la décision [2013/254](#) du Conseil.

## **E. Coopération régionale**

108. Le Conseil a examiné le point 10 de l'ordre du jour (Coopération régionale) pendant le débat consacré aux questions de coordination, à sa 22<sup>e</sup> séance, le 5 juillet. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2013/SR.22](#)).

109. Le Conseil a également examiné le point 10 en même temps que les points 9 (Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies) et 11 (Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé) à ses 39<sup>e</sup> et 40<sup>e</sup> séances, le 19 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2013/SR.39](#) et [40](#)).

110. Pour l'examen de la question, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les secteurs connexes ([E/2013/15](#) et [Add.1](#) et 2);

<sup>3</sup> À la 48<sup>e</sup> séance, le 26 juillet, la délégation des Pays-Bas a indiqué qu'elle se serait abstenue de voter sur le projet de résolution si elle avait été présente. À la même séance, la délégation du Kirghizistan a indiqué qu'elle aurait voté pour le projet de résolution si elle avait été présente.

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport des secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Europe et de la Commission économique pour l'Afrique sur le projet de liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar : rapport sur les activités réalisées pendant la période 2006-2013 et le programme proposé pour la période 2013-2015 (E/2013/21);

c) La situation économique en 2012-2013 de la région de la Commission économique pour l'Europe : Europe, Amérique du Nord et Communauté d'États indépendants (E/2013/16);

d) Vue d'ensemble de la situation économique et sociale en Afrique en 2012-2013 (E/2013/17);

e) Aperçu de la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique – 2013 (E/2013/18);

f) Amérique latine et Caraïbes : situation économique et perspectives, 2012-2013 (E/2013/19);

g) Résumé de l'aperçu de l'évolution économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, 2012-2013 (E/2013/20).

111. À la 22<sup>e</sup> séance, le 5 juillet, la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et Coordinatrice des commissions régionales, Noeleen Heyzer, a fait une déclaration liminaire.

**Dialogue avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales sur le thème « Les perspectives régionales concernant le programme de développement pour l'après-2015 »**

112. À sa 22<sup>e</sup> séance, le 5 juillet, le Conseil a tenu un dialogue avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales sur le thème « Perspectives régionales concernant le programme de développement pour l'après-2015 », lequel a été présidé par le Vice-Président du Conseil (Soudan) et animé par la Secrétaire exécutive de la CESAP et Coordinatrice des commissions régionales.

113. Après la déclaration liminaire de l'animatrice, des exposés ont été présentés par les intervenants suivants : Rima Khalaf, Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), sur le thème « Le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 : la contribution de la CESAO aux initiatives mondiales et régionales »; Carlos Lopes, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, sur le thème « Position commune de l'Afrique sur le programme de développement pour l'après-2015 »; Noeleen Heyzer, Secrétaire exécutive de la CESAP, sur le thème « Regards de l'Asie et du Pacifique sur le programme de développement pour l'après-2015 »; Antonio Prado, Secrétaire exécutif adjoint de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, sur le thème « Le développement durable en Amérique latine et les Caraïbes : une vision régionale du programme de développement pour l'après-2015 »; et Andrey Vasilyev, Secrétaire exécutif adjoint de la Commission économique pour l'Europe, sur le thème « Perspectives régionales concernant le programme de développement pour l'après-2015 : pour des sociétés sans exclusion, plus durables et plus prospères dans la région de la CEE ».

114. Les secrétaires exécutifs ont tenu un dialogue avec les représentants de la Fédération de Russie, de l'Éthiopie, du Soudan, du Bélarus, du Gabon et de l'Afrique du Sud et l'observateur de la Jordanie.

#### **Décision prise par le Conseil**

115. Au titre du point 10 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions [2013/1](#) à [2013/4](#) et [2013/7](#) et la décision [2013/228](#).

#### **Recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les secteurs connexes**

##### **Résultats de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe**

116. À sa 22<sup>e</sup> séance, le 5 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Résultats de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe », que la CEE lui avait soumis pour décision (voir [E/2013/15/Add.1](#)).

117. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de résolution. Voir [E/RES/2013/1](#).

##### **Recentrer et recalibrer la Commission économique pour l'Afrique en vue de soutenir la transformation structurelle de l'Afrique**

118. À sa 22<sup>e</sup> séance, le 5 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Recentrer et recalibrer la Commission économique pour l'Afrique en vue de soutenir la transformation structurelle de l'Afrique », que la CEA lui soumettait pour décision (voir [E/2013/15/Add.2](#), chap. I, sect. A).

119. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de résolution. Voir [E/RES/2013/2](#).

##### **Un appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique pour le développement inclusif et durable de l'Asie et du Pacifique**

120. À sa 22<sup>e</sup> séance, le 5 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Un appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique pour le développement inclusif et durable de l'Asie et du Pacifique », que la CESAP lui avait soumis pour décision (voir [E/2013/15/Add.2](#), chap. I, sect. B, projet de résolution I).

121. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de résolution. Voir [E/RES/2013/3](#).

##### **Statuts du Centre pour la mécanisation agricole durable**

122. À sa 22<sup>e</sup> séance, le 5 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Statuts du Centre pour la mécanisation agricole durable », que la CEA lui avait soumis pour décision (voir [E/2013/15/Add.2](#), chap. I, sect. B, projet de résolution II).

123. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de résolution. Voir [E/RES/2013/4](#).

#### **Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar**

124. À sa 40<sup>e</sup> séance, le 19 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar » ([E/2013/L.28](#)), déposé par le Vice-Président (Autriche) à l'issue de consultations.

125. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de résolution. Voir [E/RES/2013/7](#).

#### **Documents examinés par le Conseil au titre du point 10 de l'ordre du jour**

126. À sa 40<sup>e</sup> séance, le 19 juillet, sur la proposition du Vice-Président (Autriche), le Conseil a pris note des documents dont il était saisi au titre du point 10 de l'ordre du jour (voir par. 110 ci-dessus). Voir la décision 2013/228 du Conseil.

### **F. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé**

127. Le Conseil a examiné le point 11 de l'ordre du jour (Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé) en même temps que les points 9 (Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies) et 10 (Coopération régionale) à ses 39<sup>e</sup> et 40<sup>e</sup> séances, le 19 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2013/SR.39](#) et [40](#)).

128. Pour l'examen de la question, le Conseil était saisi de la note du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé ([A/68/77-E/2013/13](#)).

129. À la 39<sup>e</sup> séance, le 19 juillet, le Directeur de la Division des questions nouvelles et des questions liées aux conflits de la CESAO a fait une déclaration liminaire.

#### **Décision prise par le Conseil**

130. Au titre du point 11 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2013/8](#).

**Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé**

131. À la 40<sup>e</sup> séance, le 19 juillet, l'observateur des Fidji a présenté un projet de résolution intitulé « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé » (E/2013/L.16) au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que de la Turquie, conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil.

132. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, à l'issue d'un vote enregistré, par 43 voix contre 2, et une abstention. Voir E/RES/2013/8. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Autriche, Bélarus, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chine, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Équateur, El Salvador, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Irlande, Japon, Koweït, Kirghizistan, Lettonie, Libye, Maurice, Mexique, Népal, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Marin, Soudan, Suède, Tunisie, Turquie

*Ont voté contre :*

Canada, États-Unis

*Se sont abstenus :*

Haïti

133. Avant le vote, les représentants de la Lettonie (parlant au nom de l'Union européenne) et de la Nouvelle-Zélande ont pris la parole pour expliquer leur vote. Après le vote, le représentant des États-Unis a fait une déclaration pour expliquer son vote (voir E/2013/SR.40).

134. À la même séance, l'observateur de l'État de Palestine a fait une déclaration.

## **G. Organisations non gouvernementales**

135. Le Conseil a examiné le point 12 de l'ordre du jour (Organisations non gouvernementales) à sa 37<sup>e</sup> séance, le 18 juillet. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2013/SR.37). Pour l'examen de la question, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2013 [E/2013/32 (Part I)];

b) Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2013 (E/2013/32 (Part II) et Corr.1).

**Décision prise par le Conseil**

136. Au titre du point 12 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions [2013/217](#) à [2013/225](#).

**Recommandations formulées dans le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2013****Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales**

137. À sa 37<sup>e</sup> séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales, le projet de décision intitulé « Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales » (voir [E/2013/32 \(Part I\)](#), chap. I, projet de décision I). Voir la décision [2013/217](#) du Conseil.

**Demande de retrait du statut consultatif**

138. À sa 37<sup>e</sup> séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales, le projet de décision intitulé « Demandes de retrait du statut consultatif » (voir [E/2013/32 \(Part I\)](#), chap. I, projet de décision II). Voir la décision [2013/218](#) du Conseil.

**Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2013**

139. À sa 37<sup>e</sup> séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales, le projet de décision intitulé « Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2013 » (voir [E/2013/32 \(Part I\)](#), chap. I, projet de décision III). Voir la décision [2013/219](#) du Conseil.

**Recommandations formulées dans le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2013****Demandes d'admission au statut consultatif et de reclassement et rapports quadriennaux reçus d'organisations non gouvernementales**

140. À sa 37<sup>e</sup> séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales, le projet de décision intitulé « Demandes d'admission au statut consultatif et de reclassement et rapports quadriennaux reçus d'organisations non gouvernementales » (voir [E/2013/32 \(Part II\)](#), chap. I, projet de décision I). Voir la décision [2013/220](#) du Conseil.

**Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution [2008/4](#) du Conseil**

141. À sa 37<sup>e</sup> séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales, le projet de décision intitulé « Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales

dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil » (voir E/2013/32 (Part II), chap. I, projet de décision II). Voir la décision 2013/221 du Conseil.

**Rétablissement du statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil**

142. À sa 37<sup>e</sup> séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales, le projet de décision intitulé « Rétablissement du statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil » (voir E/2013/32 (Part II), chap. I, projet de décision III et Corr.1). Voir la décision 2013/222 du Conseil.

143. Avant l'adoption du projet de décision, le Secrétaire a donné des précisions (voir E/2013/SR.37).

**Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales en application de la résolution 2008/4 du Conseil**

144. À sa 37<sup>e</sup> séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales, le projet de décision intitulé « Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales en application de la résolution 2008/4 du Conseil » (voir E/2013/32 (Part II), chap. I, projet de décision IV et Corr.1). Voir la décision 2013/223 du Conseil.

145. Avant l'adoption du projet de décision, le Secrétaire a donné des précisions (voir E/2013/SR.37).

**Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2014 du Comité chargé des organisations non gouvernementales**

146. À sa 37<sup>e</sup> séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales, le projet de décision intitulé « Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2014 du Comité chargé des organisations non gouvernementales » (voir E/2013/32 (Part II), chap. I, projet de décision V). Voir la décision 2013/224 du Conseil.

**Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2013**

147. À sa 37<sup>e</sup> séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales, le projet de décision intitulé « Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2013 » (voir E/2013/32 (Part I), chap. I, projet de décision VI). Voir la décision 2013/225 du Conseil.

## H. Questions relatives à l'économie et à l'environnement

148. Le Conseil a examiné le point 13 de l'ordre du jour (Questions relatives à l'économie et à l'environnement) à ses 39<sup>e</sup>, 41<sup>e</sup> et 45<sup>e</sup> à 47<sup>e</sup> séances, les 19, 22, 24 et

25 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2013/SR.39, 41 et 45 à 47).

149. Le Conseil a examiné les points 13 a) (Développement durable), c) (Statistique), d) (Établissements humains), e) (Environnement), f) (Population et développement), g) (Administration publique et développement), h) (Coopération internationale en matière fiscale), i) (Forum des Nations Unies sur les forêts); j) (Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions), k) (Cartographie) et m) (Transport de marchandises dangereuses) à sa 46<sup>e</sup> séance, le 24 juillet. Le Conseil a également examiné le point 13 m) à sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2013/SR.39, 46 et 47).

150. Le Conseil a examiné le point 13 b) (Science et technique au service du développement) à sa 41<sup>e</sup> séance, le 22 juillet. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2013/SR.41).

151. Le Conseil a examiné le point 13 l) (Les femmes et le développement), en même temps que les points 7 c) (Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies) et 14 a) (Promotion de la femme) à sa 45<sup>e</sup> séance, le 24 juillet. Le Conseil a également examiné le point 13 l) à sa 46<sup>e</sup> séance, le 24 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2013/SR.45 et 46).

152. À la 41<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, le Directeur de la Division de la technologie et de la logistique de la CNUCED a fait une déclaration liminaire (au titre du point 13 b) de l'ordre du jour).

153. À la même séance, le Président de la seizième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement, Miguel Palomino de la Gala (Pérou), a fait une déclaration (également au titre du point 13 b) de l'ordre du jour).

154. À la 46<sup>e</sup> séance, le 24 juillet, des déclarations liminaires ont été faites par le Directeur du Bureau de New York du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (au titre du point 13 d) de l'ordre du jour), le Directeur par intérim et Représentant régional du Bureau régional pour l'Europe du Programme des Nations Unies pour l'environnement (au titre du point 13 e) de l'ordre du jour) et le Chef de la Section des marchandises dangereuses et des cargaisons spéciales de la Commission économique pour l'Europe (au titre du point 13 m) de l'ordre du jour).

155. À sa 45<sup>e</sup> séance, le 24 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Responsabiliser le système des Nations Unies s'agissant de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes : progrès, lacunes et défis » [au titre des points 7 c) (Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies), 13 l) (Les femmes et le développement) et 14 a) (Promotion de la femme)]. Pour les débats, voir les paragraphes 60 à 62.

## 1. Développement durable

156. Pour l'examen du point 13 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quinzième session (E/2013/33);
- b) Document de séance contenant le rapport du secrétariat du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (E/2013/CRP.3);
- c) Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2013/NGO/116 à 122).

**Table ronde sur le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables**

157. À sa 39<sup>e</sup> séance, le 19 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, laquelle a été présidée par le Vice-Président du Conseil (Autriche) et animée par Sylvie Lemmet, Directrice de la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie du PNUE.

158. Des exposés ont été faits par les intervenants suivants : Balthasar Kambuaya, Ministre de l'environnement de l'Indonésie; Arab Hoballah, Chef du Groupe de la consommation et de la production durables de la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie du PNUE; Anik Kohli, Conseillère principale de l'Office fédéral de l'environnement de la Suisse; Ncumisa Notutela, Représentante permanente adjointe de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève; Victoria Romero, de la Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève; Marion Barthelemy, Chef du Service d'appui intergouvernemental et interinstitutionnel de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales; et Charles Arden-Clarke, Chef par intérim du secrétariat du cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables du PNUE.

159. Les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions posées par les représentants de la Fédération de Russie et de la République de Corée et par les observateurs de l'Égypte et de la République bolivarienne du Venezuela.

160. L'observateur de l'Union européenne a fait une déclaration.

**Décision prise par le Conseil**

161. Au titre du point 13 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2013/19 et 2013/20 ainsi que la décision 2013/234.

**Ordre du jour provisoire révisé de la vingtième session de la Commission du développement durable**

162. À sa 46<sup>e</sup> séance, le 24 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Ordre du jour provisoire révisé de la vingtième session de la Commission du développement durable » (E/2013/L.37), déposé par le Vice-Président (Autriche).

163. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de décision. Voir la décision 2013/234 du Conseil.

**Conclusion des travaux de la Commission du développement durable**

164. À sa 46<sup>e</sup> séance, le 24 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Conclusion des travaux de la Commission du développement durable » ([E/2013/L.38](#)), déposé par le Vice-Président (Autriche).

165. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de résolution. Voir [E/RES/2013/19](#).

**Rapport du Comité des politiques de développement**

166. À sa 46<sup>e</sup> séance, le 24 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Rapport du Comité des politiques de développement » ([E/2013/L.19](#)), déposé par le Vice-Président (Autriche) à l'issue de consultations.

167. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de résolution. Voir [E/RES/2013/20](#).

**2. Science et technique au service du développement**

168. Pour l'examen du point 13 b), le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international ([A/68/65-E/2013/11](#));

b) Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa seizième session ([E/2013/31](#)).

**Décision prise par le Conseil**

169. Au titre du point 13 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions [2013/9](#) et [2013/10](#) ainsi que la décision [2013/229](#).

**Recommandations formulées dans le rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement****Appréciation des progrès réalisés dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information**

170. À sa 41<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Appréciation des progrès réalisés dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information », que la Commission de la science et de la technique au service du développement lui avait soumis pour adoption (voir [E/2013/31](#), chap. I, sect. A, projet de résolution I).

171. À la même séance, la Secrétaire du Conseil a donné lecture d'une rectification apportée au projet de résolution (voir [E/2013/SR.41](#)).

172. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel que modifié oralement. Voir [E/RES/2013/9](#).

**Science, technologie et innovation au service du développement**

173. À sa 41<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, sur la recommandation de la Commission de la science et de la technique au service du développement, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Science, technologie et innovation au service du

développement » (voir [E/2013/31](#), chap. I, sect. A, projet de résolution II). Voir [E/RES/2013/10](#).

**Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa seizième session et ordre du jour provisoire et documentation de la dix-septième session de la Commission**

174. À sa 41<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, sur la recommandation de la Commission de la science et de la technique au service du développement, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa seizième session et ordre du jour provisoire et documentation de la dix-septième session de la Commission » (voir [E/2013/31](#), chap. I, sect. B). Voir la décision 2013/229 du Conseil.

**3. Statistique**

175. Pour l'examen du point 13 c) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-quatrième session ([E/2013/24](#)).

**Décision prise par le Conseil**

176. Au titre du point 13 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2013/21 et la décision 2013/235.

**Recommandations formulées dans le rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-quatrième session**

**Principes fondamentaux de la statistique officielle**

177. À sa 46<sup>e</sup> séance, le 24 juillet, sur la recommandation de la Commission de statistique, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Principes fondamentaux de la statistique officielle » (voir [E/2013/24](#), chap. I, sect. A). Voir [E/RES/2013/21](#).

**Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-quatrième session et ordre du jour provisoire et dates de la quarante-cinquième session de la Commission**

178. À sa 46<sup>e</sup> séance, le 24 juillet, sur la recommandation de la Commission de statistique, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-quatrième session et ordre du jour provisoire et dates de la quarante-cinquième session de la Commission » (voir [E/2013/24](#), chap. I, sect. B). Voir la décision 2013/235 du Conseil.

**4. Établissements humains**

179. Pour l'examen du point 13 d) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de sa vingt-quatrième session ([A/68/8](#));

- b) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (E/2013/68);
- c) Déclaration présentée par une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2013/NGO/123).

### Décision prise par le Conseil

180. Au titre du point 13 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2013/22.

### Établissements humains

181. À sa 46<sup>e</sup> séance, le 24 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Établissements humains » (E/2013/L.11), déposé par l'observateur des Fidji conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine. Le projet de résolution se lisait comme suit :

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions et décisions relatives à la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat,

*Saluant* les travaux menés par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) en vue d'atteindre l'objectif du développement urbain durable, de mettre en œuvre le Programme pour l'habitat et de parvenir aux autres buts et objectifs relatifs aux établissements humains,

*Rappelant* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »,

*Rappelant également* que, dans sa résolution 67/216 du 21 décembre 2012, l'Assemblée générale a fixé la portée, les modalités, la forme et l'organisation de la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui doit se tenir en 2016,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat;

2. *Prend également note* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) sur les travaux de sa vingt-quatrième session;

3. *Note* que le Conseil d'administration a approuvé le plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2014-2019 à sa vingt-quatrième session;

4. *Recommande* que, à sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale proclame le 31 octobre de chaque année à compter de 2014 Journée internationale des villes, ainsi qu'il est proposé dans la résolution 24/1 du Conseil d'administration d'ONU-Habitat;

5. *Invite* les gouvernements à continuer d'œuvrer en faveur de l'urbanisation durable et de renforcer le rôle joué par les autorités locales dans l'application des politiques et programmes nationaux de développement, ainsi qu'à tenir compte, dans le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable, de l'importance des villes s'agissant de promouvoir la viabilité écologique à long terme, l'inclusion sociale et la productivité économique;

6. *Engage* les gouvernements à élaborer des politiques nationales d'urbanisation qui s'inscrivent au cœur d'une stratégie nationale de développement socioéconomique optimisant les bienfaits de l'urbanisation aux niveaux national et local, intégrant une politique du logement et atténuant toutes externalités néfastes et qui facilitent la coordination entre les différents secteurs et ministères, ou à renforcer les politiques qui existent déjà;

7. *Invite instamment* les gouvernements à affecter des ressources financières et humaines suffisantes pour assainir les taudis et lutter contre leur prolifération et pour améliorer l'accès des populations pauvres aux services urbains de base, et à élaborer des stratégies de financement faisant appel à des subventions publiques et à des revenus générés par la régularisation foncière et la redistribution des terres;

8. *Engage* les gouvernements à accélérer l'élaboration des rapports nationaux d'évaluation sur la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et la réalisation des autres buts et objectifs arrêtés au niveau international dans ce domaine et à définir les orientations à inscrire dans le « nouveau programme pour les villes » à la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III);

9. *Demande de nouveau* à la communauté internationale des donateurs et aux institutions financières de contribuer généreusement à ONU-Habitat en augmentant le montant des contributions volontaires versées à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, et invite les gouvernements qui le peuvent et les autres parties prenantes à fournir un financement pluriannuel prévisible et à accroître le montant de leurs contributions sans affectation particulière;

10. *Invite* la communauté internationale des donateurs et les institutions financières à appuyer les préparatifs menés à l'échelle nationale, régionale et mondiale en vue de la Conférence Habitat III en versant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour la Conférence;

11. *Engage* les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat, dans le cadre de leurs contributions au programme de développement pour l'après-2015, à prendre dûment en compte les questions de l'urbanisation durable et du développement urbain durable et le rôle joué par les villes et les administrations locales à cet égard;

12. *Se félicite* de l'offre faite par le Gouvernement équatorien d'accueillir la Conférence à Quito en 2016, et invite les parties intéressées à s'y faire représenter au plus haut niveau;

13. *Décide* de transmettre à l'Assemblée générale, pour qu'elle les examine à sa soixante-huitième session, le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat et le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de sa vingt-quatrième session;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter pour examen, à sa session de fond de 2014, un rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat.

182. Également à sa 46<sup>e</sup> séance, le 24 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Établissements humains » (E/2013/L.36), que le Vice-Président (Autriche) avait déposé à l'issue de consultations sur le projet de résolution E/2013/L.11.

183. À la même séance, la Secrétaire du Conseil a donné lecture d'une rectification apportée au projet de résolution E/2013/L.36 (voir E/2013/SR.46).

184. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel que modifié oralement. Voir [E/RES/2013/22](#).

185. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Équateur a fait une déclaration.

186. Le projet de résolution [E/2013/L.36](#) ayant été adopté, le projet de résolution [E/2013/L.11](#) a été retiré par ses auteurs.

## **5. Environnement**

187. Pour l'examen du point 13 e) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa première session universelle ([A/68/25](#));

b) Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ([E/2013/NGO/133](#), [134](#) et [143](#)).

### **Décision prise par le Conseil**

188. Au titre du point 13 e) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2013/236.

### **Rapport du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa première session universelle**

189. À sa 46<sup>e</sup> séance, le 24 juillet, sur la proposition du Vice-Président (Autriche), le Conseil a pris note du rapport du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa première session universelle ([A/68/25](#)). Voir la décision 2013/236 du Conseil.

## **6. Population et développement**

190. Pour l'examen du point 13 f), le Conseil était saisi du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-sixième session ([E/2013/25](#)).

### **Décision prise par le Conseil**

191. Au titre du point 13 f) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2013/237.

**Recommandations formulées dans le rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-sixième session**

**Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-sixième session et ordre du jour de sa quarante-septième session**

192. À sa 46<sup>e</sup> séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission de la population et du développement, un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-sixième session et ordre du jour de sa quarante-septième session » (voir [E/2013/25](#), chap. I, sect. A). Voir la décision 2013/237 du Conseil.

**7. Administration publique et développement**

193. Pour l'examen du point 13 g) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa douzième session ([E/2013/44](#)).

**Décision prise par le Conseil**

194. Au titre du point 13 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2013/23](#) et la décision [2013/238](#).

**Recommandation contenue dans le rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa douzième session**

195. À sa 46<sup>e</sup> séance, le 24 juillet, le Vice-Président (Autriche) a fait une déclaration au sujet des consultations concernant la recommandation formulée dans le rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa douzième session ([E/2013/44](#)).

**Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa douzième session**

196. À sa 46<sup>e</sup> séance, le 24 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa douzième session » ([E/2013/L.27](#)), déposé par le Vice-Président (Autriche) à l'issue de consultations.

197. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de résolution. Voir [E/RES/2013/23](#).

**Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la treizième session du Comité d'experts de l'administration publique**

198. À sa 46<sup>e</sup> séance, le 24 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la treizième session du Comité d'experts de l'administration publique » ([E/2013/L.29](#)), déposé par le Vice-Président (Autriche) à l'issue de consultations.

199. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de décision. Voir la décision 2013/238 du Conseil.

## 8. Coopération internationale en matière fiscale

200. Pour l'examen du point 13 h) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les nouveaux progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement des travaux du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2013/67);

b) Rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa huitième session (E/2012/45).

### Décision prise par le Conseil

201. Au titre du point 13 h) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2013/24 et la décision 2013/239.

### Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

202. À sa 46<sup>e</sup> séance, le 24 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale » (E/2013/L.9), déposé par l'observateur des Fidji conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine. Le projet de résolution se lisait comme suit :

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 2004/69 du 11 novembre 2004 et 2012/33 du 27 juillet 2012,

*Sachant* qu'il a été demandé, dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, de renforcer la coopération fiscale internationale par un dialogue plus poussé entre autorités fiscales nationales et une plus grande coordination des travaux des organismes multilatéraux concernés et des organisations régionales pertinentes, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement et des pays en transition,

*Rappelant* la requête qui lui a été adressée dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, tendant à ce qu'il examine la possibilité de renforcer les mécanismes institutionnels visant à promouvoir la coopération internationale en matière fiscale, notamment le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale,

*Considérant* que si chaque pays est responsable de son système fiscal, il importe de soutenir les efforts entrepris dans ces domaines en renforçant l'assistance technique et en intensifiant la coopération de la communauté internationale et la participation de celle-ci à l'examen des questions fiscales internationales, y compris dans le domaine de la double imposition,

*Considérant également* qu'il est nécessaire d'instaurer un dialogue sans exclusive, largement ouvert et participatif sur la coopération internationale en matière fiscale,

*Notant* les activités menées par les organes multilatéraux concernés et les organisations régionales et sous-régionales compétentes, et conscient de la nécessité de

promouvoir la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes internationaux chargés de la coopération en matière fiscale,

*Conscient* du rôle primordial qu'il joue dans le renforcement des travaux du Comité,

*Se félicitant* du débat qu'il a tenu sur la coopération internationale en matière fiscale le 29 mai 2013,

*Notant* la réunion technique sur l'administration et les négociations des conventions fiscales et la réunion d'experts sur l'imposition des industries extractives tenues au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 30 et 31 mai et le 28 mai 2013 respectivement,

*Prenant note* du rapport du Comité sur les travaux de sa huitième session,

1. *Se félicite* des activités que mène le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale pour s'acquitter du mandat qu'il lui a confié dans sa résolution 2004/69, et l'engage à poursuivre ses efforts à cet égard;

2. *Prend note* du Manuel pratique des Nations Unies de 2012 sur les prix de transfert à l'intention des pays en développement élaboré par le Comité, note sa parution en anglais et demande que :

a) Le Manuel puisse continuer d'être téléchargé sans autres formalités à partir du site Web du Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat;

b) Le Manuel soit traduit dans les autres langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et publié dans lesdites langues dès que possible après la parution de la version en anglais;

c) Le Manuel soit mis à jour chaque année;

3. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les nouveaux progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement des travaux du Comité d'experts et considère qu'il est nécessaire de renforcer le dialogue entre les autorités fiscales nationales sur les questions liées à la coopération internationale en matière fiscale;

4. *Est conscient* de la nécessité de poursuivre les consultations visant à étudier les diverses possibilités de renforcer les mécanismes institutionnels en vue de promouvoir la coopération internationale en matière fiscale, y compris sur la question de la transformation du Comité en l'un de ses organes subsidiaires intergouvernementaux;

5. *Souligne* qu'il importe que le Comité renforce sa collaboration avec d'autres organisations internationales actives dans le domaine de la coopération fiscale internationale, notamment le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques et avec les organes régionaux et sous-régionaux compétents;

6. *Décide* de tenir, tous les ans, une réunion extraordinaire du Conseil en vue d'examiner la coopération internationale en matière fiscale, y compris les mécanismes institutionnels permettant de promouvoir une telle coopération;

7. *Engage* son président à adresser aux représentants des autorités fiscales nationales une invitation à participer à la réunion;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte des nouveaux progrès accomplis pour ce qui est de renforcer les travaux du Comité et sa collaboration avec

les organes multilatéraux concernés ainsi que les organisations régionales et sous-régionales compétentes;

9. *Salue* les progrès faits par le Bureau du financement du développement visant à organiser, dans le cadre de son mandat, un programme de renforcement des capacités en matière de coopération fiscale internationale destiné aux ministères des finances et aux autorités fiscales nationales des pays en développement afin de les doter de régimes fiscaux plus efficaces et plus performants capables de favoriser les niveaux d'investissements publics et privés souhaités et de lutter contre l'évasion fiscale et demande au Bureau, agissant en collaboration avec les autres parties prenantes, de poursuivre ses travaux dans ce domaine et d'étendre le champ de ses activités dans la limite des ressources disponibles et des attributions actuelles;

10. *Souligne* la nécessité de mobiliser des fonds suffisants pour permettre aux organes subsidiaires du Comité de s'acquitter de leur mandat;

11. *Demande une nouvelle fois* aux États Membres, aux organismes compétents et à d'autres donateurs potentiels d'envisager de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération internationale en matière fiscale établi par le Secrétaire général pour compléter les ressources ordinaires, et invite le Secrétaire général à redoubler d'efforts à cet égard.

203. Également à sa 46<sup>e</sup> séance, le 24 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale » (E/2013/L.22), que le Vice-Président (Autriche) avait déposé à l'issue de consultations sur le projet de résolution E/2013/L.9.

204. À la même séance, la Secrétaire du Conseil a donné lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution sur le budget-programme (voir E/2013/SR.46).

205. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté ce projet de résolution. Voir E/RES/2013/24.

206. Le projet de résolution E/2013/L.22 ayant été adopté, le projet de résolution E/2013/L.9 a été retiré par ses auteurs.

#### **Dates et projet d'ordre du jour provisoire de la neuvième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale**

207. À sa 46<sup>e</sup> séance, le 24 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Dates et projet d'ordre du jour provisoire de la neuvième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale » (E/2013/L.39), présenté par le Vice-Président (Autriche).

208. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de décision. Voir la décision 2013/239 du Conseil.

#### **9. Forum des Nations Unies sur les forêts**

209. Pour l'examen du point 13 i) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa dixième session (E/2013/42).

**Décision prise par le Conseil**

210. Au titre du point 13 i) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions [2013/240](#) et [2013/241](#).

**Recommandation formulée dans le rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa dixième session****Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa dixième session et ordre du jour de sa onzième session**

211. À sa 46<sup>e</sup> séance, le 24 juillet, sur la recommandation du Forum des Nations Unies sur les forêts, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa dixième session et ordre du jour de sa onzième session » (voir [E/2013/42](#), chap. I, sect. A). Voir la décision [2013/240](#) du Conseil.

**Dates et lieu de la onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts**

212. À sa 46<sup>e</sup> séance, le 24 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Dates et lieu de la onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts » ([E/2013/L.35](#)), présenté par le Vice-Président (Autriche).

213. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de décision. Voir la décision [2013/241](#) du Conseil.

**10. Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions**

214. À sa 46<sup>e</sup> séance, le 24 juillet, le Conseil a été informé qu'aucune documentation préalable ni aucune proposition n'avait été présentée au titre du point 13 j) de l'ordre du jour.

**11. Cartographie**

215. Pour l'examen du point 13 k) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de la dix-neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique ([E/CONF.102/8](#)).

**Décision prise par le Conseil**

216. Au titre du point 13 k) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision [2013/242](#).

**Rapport de la dix-neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique**

217. À sa 46<sup>e</sup> séance, le 24 juillet, sur la proposition du Vice-Président (Autriche), le Conseil a pris note du rapport de la dix-neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique ([E/CONF.102/8](#)). Voir la décision [2013/242](#) du Conseil.

**12. Les femmes et le développement**

218. Pour l'examen du point 13 l) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Sections pertinentes du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-septième session ([E/2013/27](#));
- b) Déclaration présentée par une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ([E/2013/NGO/132](#)).

### Décision prise par le Conseil

219. Au titre du point 13 l) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2013/17](#).

### Recommandation formulée dans le rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-septième session

#### La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

220. À sa 46<sup>e</sup> séance, le 24 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter », que la Commission de la condition de la femme lui avait soumis pour adoption (voir [E/2013/27](#), chap. I, sect. B, projet de résolution II).

221. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, à l'issue d'un vote enregistré, par 23 voix contre 2, et 16 abstentions. Voir [E/RES/2013/17](#). Les voix se sont réparties comme suit<sup>4</sup> :

#### *Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Bélarus, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Chine, Cuba, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Koweït, Libye, Maurice, Mexique, Népal, Pakistan, Qatar, Soudan, Turquie

#### *Ont voté contre :*

Canada, États-Unis

#### *Se sont abstenus :*

Autriche, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, France, Irlande, Japon, Lettonie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République de Corée, République dominicaine, Saint-Marin, Suède, Royaume-Uni

222. Après le vote, les observateurs de l'État de Palestine et d'Israël ont fait des déclarations (voir [E/2013/SR.46](#)).

### 13. Transport de marchandises dangereuses

223. Pour l'examen du point 13 m) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ([E/2013/51](#)).

<sup>4</sup> À la 46<sup>e</sup> séance, les délégations du Nicaragua et de la Tunisie ont indiqué qu'elles auraient voté pour le projet de résolution si elles avaient été présentes. À la 48<sup>e</sup> séance, les délégations du Kirghizistan et du Sénégal ont indiqué qu'elles auraient voté pour le projet de résolution si elles avaient été présentes. Dans une communication datée du 25 juillet 2013 adressée à la Secrétaire du Conseil, la délégation de la Bulgarie a indiqué qu'elle se serait abstenue de voter sur le projet de résolution si elle avait été présente.

### Décision prise par le Conseil

224. Au titre du point 13 m) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2013/25](#).

### Recommandation formulée dans le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

#### Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

225. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques », sur la recommandation du Comité (voir [E/2013/51](#), chap. I). Voir [E/RES/2013/25](#).

## I. Questions sociales et questions relatives aux droits

226. Le Conseil a examiné le point 14 de l'ordre du jour (Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme) à ses 41<sup>e</sup> et 45<sup>e</sup> à 47<sup>e</sup> séances, les 22, 24 et 25 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2013/SR.41](#) et [45 à 47](#)).

227. Le Conseil a examiné le point 14 a) (Promotion de la femme), en même temps que les points 7 c) (Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies) et 13 l) (Les femmes et le développement) à sa 45<sup>e</sup> séance, le 24 juillet. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2013/SR.45](#)).

228. Le Conseil a examiné les points 14 c) (Prévention du crime et justice pénale) et d) (Stupéfiants) à sa 41<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, et en même temps que les points 14 b) (Développement social), e) (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés), f) (Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban), g) (Droits de l'homme) et h) (Instance permanente sur les questions autochtones) à sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2013/SR.41](#) et [47](#)).

229. À la 45<sup>e</sup> séance, le 24 juillet, la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a fait une déclaration (au titre du point 14 a) de l'ordre du jour).

230. À la même séance, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Responsabiliser le système des Nations Unies s'agissant de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes : progrès, lacunes et défis » [au titre des points 7 c) (Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies), 13 l) (Les femmes et le développement) et 14 a) (Promotion de la femme)]. Pour les débats, voir les paragraphes 60 à 62.

231. À sa 41<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « L'importance du contrôle des drogues, de la prévention du crime et de la justice pénale au regard des priorités de développement pour l'après-2015, y compris la question de la traite des êtres humains » (au titre des points 14 c) et d) de l'ordre du jour). Pour les débats, voir les paragraphes 248 à 250.

232. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, le Conseil a entendu les déclarations liminaires prononcées par la Directrice de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales (au titre du point 14 b) de l'ordre du jour), un membre du Conseil d'administration de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (au titre du point 14 c) de l'ordre du jour), le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (au titre du point 14 d) de l'ordre du jour) et la Directrice de la Division de la recherche et du droit au développement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (au titre du point 14 g) de l'ordre du jour).

233. À la même séance, la Haut-Commissaire assistante chargée des opérations du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a présenté un rapport oral (au titre du point 14 e) de l'ordre du jour).

#### **1. Promotion de la femme**

234. Pour l'examen du point 14 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-septième session ([E/2013/27](#));

b) Note du Secrétariat sur les résultats des cinquante et unième, cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ([E/2013/75](#));

c) Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ([E/2013/NGO/63](#), [135](#) et [147](#)).

#### **Décision prise par le Conseil**

235. Au titre du point 14 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2013/18](#) et les décisions 2013/233 et [2013/253](#).

#### **Recommandations formulées dans le rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-septième session**

##### **Future organisation des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme**

236. À sa 46<sup>e</sup> séance, le 24 juillet, sur la recommandation de la Commission de la condition de la femme, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Future organisation des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme » (voir [E/2013/27](#), chap. I, sect. B, projet de résolution I). Voir [E/RES/2013/18](#).

**Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-huitième session**

237. À sa 46<sup>e</sup> séance, le 24 juillet, sur la recommandation de la Commission de la condition de la femme, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-huitième session » (voir [E/2013/27](#), chap. I, sect. C). Voir la décision 2013/233 du Conseil.

**Documents examinés par le Conseil au titre du point 14 a) de l'ordre du jour**

238. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, sur la proposition du Vice-Président (Autriche), le Conseil a pris note de la note du Secrétariat transmettant les résultats des cinquante et unième, cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ([E/2013/75](#)). Voir la décision 2013/253 du Conseil.

**2. Développement social**

239. Pour l'examen du point 14 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014 ([A/68/61-E/2013/3](#));
- b) Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante et unième session ([E/2013/26](#));
- c) Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ([E/2013/NGO/27](#) à [30](#) et [124](#) à [128](#)).

**Décision prise par le Conseil**

240. Au titre du point 14 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions [2013/26](#) à [2013/29](#) et les décisions [2013/243](#) et [2013/244](#).

**Recommandations formulées dans le rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante et unième session**

**Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique**

241. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, sur la recommandation de la Commission du développement social, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (voir [E/2013/26](#), chap. I, sect. A, projet de résolution I). Voir [E/RES/2013/26](#).

**Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille**

242. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, sur la recommandation de la Commission du développement social, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé

« Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille » (voir [E/2013/26](#), chap. I, sect. A, projet de résolution II). Voir [E/RES/2013/27](#).

**Prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement d'ici à 2015 et au-delà**

243. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, sur la recommandation de la Commission du développement social, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement d'ici à 2015 et au-delà » (voir [E/2013/26](#), chap. I, sect. A, projet de résolution III). Voir [E/RES/2013/28](#).

**Deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement**

244. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, sur la recommandation de la Commission du développement social, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement » (voir [E/2013/26](#), chap. I, sect. A, projet de résolution IV). Voir [E/RES/2013/29](#).

**Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante et unième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-deuxième session**

245. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission du développement social, un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante et unième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-deuxième session » (voir [E/2013/26](#), chap. I, sect. B). Voir la décision 2013/243 du Conseil.

**Nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social**

246. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, sur la recommandation de la Commission du développement social, le Conseil a confirmé la nomination de huit personnes au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (voir [E/2013/26](#), chap. I, sect. C). Voir la décision [2013/244](#) du Conseil.

**3. Prévention du crime et justice pénale**

247. Pour l'examen du point 14 c) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la reprise de sa vingt et unième session ([E/2012/30/Add.1](#));

b) Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-deuxième session ([E/2013/30](#) et [Corr.1](#));

c) Note du Secrétariat transmettant le rapport du Conseil de direction sur les principales activités de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice ([E/2013/80](#)).

**Table ronde sur le thème « L'importance du contrôle des drogues, de la prévention du crime et de la justice pénale au regard des priorités de développement pour l'après-2015, y compris la question de la traite des êtres humains »**

248. À sa 41<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « L'importance du contrôle des drogues, de la prévention du crime et de la justice pénale au regard des priorités de développement pour l'après-2015, y compris la question de la traite des êtres humains », laquelle a été présidée par le Vice-Président (Autriche).

249. Des exposés ont été faits par les intervenants suivants : Yury Fedotov, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC); Xolisa Mfundiso Mabhongo, Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne et Président de la vingt-deuxième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale; Khaled Abdelrahman Shamaa, Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne et Premier Vice-Président de la cinquante-sixième session de la Commission des stupéfiants; Bajrakitiyabha Mahidol, Représentante permanente de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne; et Ernesto Savona, professeur de criminologie à la Università Cattolica del Sacro Cuore de Milan (Italie).

250. Le Directeur exécutif de l'ONUDC a répondu aux observations faites et aux questions posées par les représentants de l'Autriche, de Bolivie (État plurinational de), du Mexique, des États-Unis, d'El Salvador, de la Colombie, de la Thaïlande, de l'Afrique du Sud et de la Fédération de Russie, ainsi que par les observateurs du Guatemala, du Honduras, de la Thaïlande, du Kenya, du Venezuela (République bolivarienne du) et de l'Égypte.

**Décision prise par le Conseil**

251. Au titre du point 14 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions [2013/30](#) à [2013/41](#) ainsi que les décisions [2013/245](#) à [2013/247](#) et [2013/253](#).

**Recommandation formulée dans le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la reprise de sa vingt et unième session**

**Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la reprise de sa vingt et unième session**

252. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, sur la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la reprise de sa vingt et unième session » (voir [E/2012/30/Add.1](#), chap. I). Voir la décision 2013/245 du Conseil.

**Recommandations formulées dans le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-deuxième session****Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

253. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, sur la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le Conseil a adopté, aux fins d'adoption par l'Assemblée générale, le projet de résolution intitulé « Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale » (voir [E/2013/30](#), chap. I, sect. A, projet de résolution I). Voir [E/RES/2013/30](#).

**Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic**

254. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, sur la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le Conseil a adopté, aux fins d'adoption par l'Assemblée générale, le projet de résolution intitulé « Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic » (voir [E/2013/30](#), chap. I, sect. A, projet de résolution II). Voir [E/RES/2013/31](#).

**Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme**

255. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, sur la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le Conseil a adopté, aux fins d'adoption par l'Assemblée générale, le projet de résolution intitulé « Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme » (voir [E/2013/30](#), chap. I, sect. A, projet de résolution III). Voir [E/RES/2013/32](#).

**L'état de droit, la prévention du crime et la justice pénale dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015**

256. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, sur la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le Conseil a adopté, aux fins d'adoption par l'Assemblée générale, le projet de résolution intitulé « L'état de droit, la prévention du crime et la justice pénale dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 » (voir [E/2013/30](#), chap. I, sect. A, projet de résolution IV). Voir [E/RES/2013/33](#).

**Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale**

257. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, sur la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le Conseil a adopté, aux fins d'adoption par

l'Assemblée générale, le projet de résolution intitulé « Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale » (voir [E/2013/30](#), chap. I, sect. A, projet de résolution V). Voir [E/RES/2013/34](#).

#### **Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus**

258. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, sur la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le Conseil a adopté, aux fins d'adoption par l'Assemblée générale, le projet de résolution intitulé « Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus » (voir [E/2013/30](#), chap. I, sect. A, projet de résolution VI). Voir [E/RES/2013/35](#).

#### **Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles**

259. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, sur la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le Conseil a adopté, aux fins d'adoption par l'Assemblée générale, le projet de résolution intitulé « Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles » (voir [E/2013/30](#), chap. I, sect. A, projet de résolution VII). Voir [E/RES/2013/36](#).

#### **Améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale pour l'élaboration des politiques**

260. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, sur la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale pour l'élaboration des politiques » (voir [E/2013/30](#), chap. I, sect. B, projet de résolution I). Voir [E/RES/2013/37](#).

#### **Lutte contre la criminalité transnationale organisée et ses éventuels liens avec le trafic illicite de métaux précieux**

261. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, sur la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Lutte contre la criminalité transnationale organisée et ses éventuels liens avec le trafic illicite de métaux précieux » (voir [E/2013/30](#), chap. I, sect. B, projet de résolution II). Voir [E/RES/2013/38](#).

#### **Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité**

262. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, sur la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité » (voir [E/2013/30](#), chap. I, sect. B, projet de résolution III). Voir [E/RES/2013/39](#).

**Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées**

263. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, sur la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées » (voir [E/2013/30](#), chap. I, sect. B, projet de résolution IV). Voir [E/RES/2013/40](#).

**Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes**

264. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, sur la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes » (voir [E/2013/30](#), chap. I, sect. B, projet de résolution V). Voir [E/RES/2013/41](#).

**Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

265. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, sur la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime » (voir [E/2013/30](#), chap. I, sect. C, projet de décision I). Voir la décision 2013/246 du Conseil.

**Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-deuxième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-troisième session**

266. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, sur la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-deuxième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-troisième session » (voir [E/2013/30](#), chap. I, sect. C, projet de décision II). Voir la décision [2013/247](#) du Conseil.

**Documents examinés par le Conseil au titre du point 14 c) de l'ordre du jour**

267. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, sur la proposition du Vice-Président (Autriche), le Conseil a pris note de la note du Secrétariat transmettant le rapport du Conseil de direction sur les principales activités de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice ([E/2013/80](#)). Voir la décision [2013/253](#) du Conseil.

#### 4. Stupéfiants

268. Pour l'examen du point 14 d) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport de la Commission des stupéfiants sur la reprise de sa cinquante-cinquième session ([E/2012/28/Add.1](#));
- b) Rapport de la Commission des stupéfiants sur sa cinquante-sixième session ([E/2013/28](#));
- c) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur ses activités en 2012.

#### Décision prise par le Conseil

269. Au titre du point 14 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2013/42](#) et les décisions [2013/248](#) à [2013/250](#).

#### Recommandation formulée dans le rapport de la Commission des stupéfiants sur la reprise de sa cinquante-cinquième session

##### Rapport de la Commission des stupéfiants sur la reprise de sa cinquante-cinquième session

270. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, sur la recommandation de la Commission des stupéfiants, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur la reprise de sa cinquante-cinquième session » (voir [E/2012/28/Add.1](#), chap. I, sect. A). Voir la décision [2013/248](#) du Conseil.

271. À la même séance, avant l'adoption du projet de décision, le représentant de l'Inde a fait une déclaration.

#### Recommandations formulées dans le rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-sixième session

##### Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif

272. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, sur la recommandation de la Commission des stupéfiants, le Conseil a adopté, aux fins d'adoption par l'Assemblée générale, le projet de résolution intitulé « Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif » (voir [E/2013/28](#), chap. I, sect. A). Voir [E/RES/2013/42](#).

#### Rapport de la Commission des stupéfiants sur sa cinquante-sixième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session

273. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, sur la recommandation de la Commission des stupéfiants, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur sa cinquante-sixième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session » (voir [E/2013/28](#), chap. I, sect. B, projet de décision I). Voir la décision [2013/249](#) du Conseil.

**Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

274. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, sur la recommandation de la Commission des stupéfiants, le Conseil a examiné le projet de décision intitulé « Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime » (voir [E/2013/28](#), chap. I, sect. B, projet de décision II).

275. À la même séance, le Conseil a été informé que le texte du projet était identique à celui d'un projet qu'il avait adopté précédemment, sur la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (voir [E/2013/30](#), chap. I, sect. C, projet de décision I, et par. 265 ci-dessus). Le Conseil ne s'est donc pas prononcé sur ce projet de décision.

**Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants**

276. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, sur la recommandation de la Commission des stupéfiants, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants » (voir [E/2013/28](#), chap. I, sect. B, projet de décision III). Voir la décision [2013/250](#) du Conseil.

**5. Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

277. Pour l'examen du point 14 e) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Note verbale datée du 12 février 2013, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies ([E/2013/10](#));

b) Lettre datée du 2 avril 2013, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies ([E/2013/49](#));

c) Note verbale datée du 16 mai 2013, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la République tchèque auprès de l'Organisation des Nations Unies ([E/2013/76](#));

d) Note verbale datée du 5 juin 2013, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([E/2013/83](#));

e) Note verbale datée du 28 mai 2013, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies ([E/2013/85](#));

f) Note verbale datée du 21 juin 2013, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies ([E/2013/86](#));

g) Note verbale datée du 2 juillet 2013, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Lettonie auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2013/89).

#### **Décision prise par le Conseil**

278. Au titre du point 14 e) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision [2013/251](#).

#### **Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

279. À la 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, le représentant du Bélarus a présenté un projet de décision intitulé « Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés » (E/2013/L.25), au nom des pays suivants : Afghanistan<sup>2</sup>, Lettonie, Pérou<sup>2</sup>, République tchèque<sup>2</sup>, Sénégal et Slovaquie<sup>2</sup>.

280. Avant l'adoption du projet de décision, l'observateur de l'Afghanistan a fait une déclaration.

281. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de décision. Voir la décision [2013/251](#) du Conseil.

### **6. Mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

282. Aucune documentation préalable ni aucune proposition n'a été présentée au titre du point 14 f) de l'ordre du jour.

### **7. Droits de l'homme**

283. Pour l'examen du point 14 g) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport du Comité des droits des personnes handicapées sur les travaux de sa cinquième à sa huitième session (A/68/55);
- b) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions (E/2013/22);
- c) Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (E/2013/82).

#### **Décision prise par le Conseil**

284. Au titre du point 14 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision [2013/253](#).

#### **Documents examinés par le Conseil au titre du point 14 g) de l'ordre du jour**

285. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, sur la proposition du Vice-Président (Autriche), le Conseil a pris note des documents dont il était saisi au titre du point 14 g) de l'ordre du jour (voir par. 283 ci-dessus). Voir la décision [2013/253](#) du Conseil.

## 8. Instance permanente sur les questions autochtones

286. Pour l'examen du point 14 h) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa douzième session ([E/2013/43](#));
- b) Déclaration présentée par une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ([E/2013/NGO/91](#)).

### Décision prise par le Conseil

287. Au titre du point 14 h) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision [2013/252](#).

### Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa douzième session

288. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 25 juillet, sur la proposition du Vice-Président (Autriche), le Conseil a décidé de reporter à la reprise de sa session de fond de 2013 l'examen du rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa douzième session. Voir la décision [2013/252](#) du Conseil.

## J. Instituts de recherche et de formation des Nations Unies

289. Le Conseil a examiné le point 15 de l'ordre du jour (Instituts de recherche et de formation des Nations Unies) à ses 43<sup>e</sup> et 48<sup>e</sup> séances, les 23 et 26 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2013/SR.43](#) et [48](#)).

290. Pour l'examen du point 15 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'École des cadres du système des Nations Unies ([E/2013/57](#));
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ([E/2013/63](#));
- c) Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université ([E/2013/88](#)).

291. À sa 43<sup>e</sup> séance, le 23 juillet, le Conseil a entendu les déclarations liminaires prononcées par le Directeur de l'École des cadres du système des Nations Unies et le Directeur par intérim de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

292. À la même séance, le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le changement, Kim Won-soo, a présenté un exposé.

### Décision prise par le Conseil

293. Au titre du point 15 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions [2013/14](#) et [2013/45](#) et la décision [2013/255](#).

### **Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**

294. À sa 43<sup>e</sup> séance, le 23 juillet, le représentant de l'Équateur a présenté un projet de résolution intitulé « Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche » (E/2013/L.30 et Rev.1). Le projet de résolution se lisait comme suit :

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 2011/11 du 22 juillet 2011 et 2009/27 du 30 juillet 2009,

*Constatant* que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche continue de prendre des mesures novatrices dans le domaine de la formation et de la mise en valeur des capacités, déploie des efforts afin d'améliorer son efficacité et la haute qualité de ses produits, et met l'accent sur les programmes de formation ayant des effets multiples, notamment le renforcement des capacités des centres d'apprentissage dans les pays en développement,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général;

2. *Prend note également* des premières discussions tenues entre le Secrétaire général et le Conseil d'administration de l'Institut afin d'examiner les incidences qu'aurait le projet de regroupement de plusieurs petites entités des Nations Unies offrant des services de recherche, de formation et de diffusion des savoirs, dont l'Institut, les transformant à terme en un outil de diffusion des savoirs essentiel de l'Organisation des Nations Unies, comme indiqué aux paragraphes 61 et 62 du rapport du Secrétaire général;

3. *Prie* le Secrétaire général de soumettre à l'examen des États Membres, aussitôt que possible, une proposition concernant le projet de regroupement susmentionné.

295. À sa 48<sup>e</sup> séance, le 26 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution révisé intitulé « Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche » (E/2013/L.30/Rev.1), déposé par l'Équateur à l'issue de consultations.

296. À la même séance, la Secrétaire du Conseil a donné lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution révisé sur le budget-programme (voir E/2013/SR.48).

297. Également à la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé. Voir E/RES/2013/45.

298. Après l'adoption du projet de résolution révisé, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration (voir E/2013/SR.48).

### **École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie)**

299. À sa 43<sup>e</sup> séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « École des cadres du systèmes des Nations Unies à Turin (Italie) » (E/2013/L.26), déposé par le Vice-Président (Autriche) à l'issue de consultations.

300. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de résolution. Voir E/RES/2013/14.

**Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies**

301. À sa 48<sup>e</sup> séance, le 26 juillet, sur la proposition du Vice-Président (Autriche), le Conseil a pris note du rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université ([E/2013/88](#)). Voir la décision [2013/255](#) du Conseil.

## Chapitre XI

### Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

1. Le Conseil a examiné la question des élections, de la présentation de candidatures, de la confirmation des candidatures et des nominations lors de sa session d'organisation et de la reprise de cette session (au titre du point 4 de l'ordre du jour de ces sessions), à ses 2<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> séances, les 12 février, 25 avril et 6 mai 2013. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2013/SR.2, 10 et 11). Pour l'examen de la question, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Ordre du jour annoté de sa session d'organisation et de la reprise de sa session d'organisation pour 2013 (E/2013/2 et Add.1);

b) Note du Secrétaire général sur l'élection des membres des commissions techniques du Conseil économique et social (E/2013/9);

c) Note du Secrétaire général sur la présentation de sept candidatures au Comité du programme et de la coordination (E/2013/9/Add.1);

d) Note du Secrétaire général sur la nomination de 24 experts au Comité d'experts de l'administration publique (E/2013/9/Add.2);

e) Notes du Secrétaire général sur l'élection de huit membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones parmi les candidats présentés par les gouvernements et la nomination de huit membres par le Président du Conseil économique et social (E/2013/9/Add.3), les curriculum vitae des candidats (E/2013/9/Add.4) et le retrait d'une candidature (E/2013/9/Add.12);

f) Note du Secrétaire général sur l'élection de 11 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/2013/9/Add.5);

g) Note du Secrétaire général sur l'élection de 11 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population/Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (E/2013/9/Add.6);

h) Note du Secrétaire général sur l'élection de 24 membres du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (E/2013/9/Add.7);

i) Note du Secrétaire général sur l'élection de six membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (E/2013/9/Add.8);

j) Note du Secrétaire général sur l'élection de huit membres du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/2013/9/Add.9);

k) Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants parmi les candidats présentés par l'Organisation mondiale de la Santé (E/2013/9/Add.11).

2. Le Conseil a examiné la question des élections, de la présentation de candidatures, de la confirmation des candidatures et des nominations lors de sa session de fond, au titre du point 1 de l'ordre du jour (Adoption de l'ordre du jour et

autres questions d'organisation), à sa 48<sup>e</sup> séance, le 26 juillet 2013. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2013/SR.48](#)). Pour l'examen de la question, le Conseil était saisi de la note du Secrétaire général sur la nomination de 25 membres du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale ([E/2013/9/Add.10](#)).

**Décision prise par le Conseil**

3. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2013/201 A, B et C.

4. Au titre du point 1 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2013/201 D.

## Chapitre XII

### Questions d'organisation

1. Le Conseil a tenu sa session d'organisation de 2013 le 28 janvier et du 12 au 15 et le 28 février 2013 (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances) au Siège de l'Organisation des Nations Unies; sa séance spéciale conjointe avec la Deuxième Commission sur le thème « La sécurité alimentaire et la nutrition : intensifier les interventions mondiales » le 14 février 2013 (3<sup>e</sup> séance) au Siège de l'Organisation des Nations Unies; sa réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la CNUCED le 22 avril 2013 (6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> séances) et sa réunion spéciale sur la soutenabilité de la dette extérieure et le développement le 23 avril 2013 (8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> séances) au Siège de l'Organisation des Nations Unies; la reprise de sa session d'organisation de 2013 les 25 avril et 6 mai 2013 (10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> séances) et sa réunion spéciale sur la coopération internationale en matière fiscale le 29 mai 2013 (12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> séances) au Siège de l'Organisation des Nations Unies; sa session de fond de 2013 du 1<sup>er</sup> au 26 juillet 2013 (14<sup>e</sup> à 48<sup>e</sup> séances) à l'Office des Nations Unies à Genève; et la reprise de sa session de fond de 2013 le \_\_\_\_\_ (\_\_\_ à \_\_\_ séances) au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2013/SR.1](#) à \_\_\_\_\_).

#### A. Session d'organisation

##### Ouverture de la session

2. À la 1<sup>re</sup> séance, le 28 janvier 2013, le Vice-Président du Conseil pour 2012, Desra Percaya (Indonésie), a ouvert la session et fait une déclaration.
3. À la même séance, le Président du Conseil pour 2012, Miloš Koterec (Slovaquie), a pris la parole devant le Conseil.
4. Également à la même séance, après son élection par acclamation, le Président du Conseil pour 2013, Néstor Osorio (Colombie), a fait une déclaration.
5. Toujours à la même séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration.

##### Élections du Bureau

6. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 28 janvier, conformément à l'alinéa k) du paragraphe 2 de sa résolution 1988/77, le Conseil a élu par acclamation Daffa-Alla Elhag Ali Osman (Soudan), Mohammad Masood Khan (Pakistan), Ferit Hoxha (Albanie) et Martin Sajdik (Autriche) à la vice-présidence pour 2013.

##### Ordre du jour

7. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 28 janvier, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session d'organisation de 2013, qui a été publié sous la cote [E/2013/2](#) (voir annexe I).

**Décision prise par le Conseil**

8. À sa session d'organisation de 2013, le Conseil a adopté neuf décisions concernant des questions d'organisation. Voir les décisions 2013/202 à 2013/210 du Conseil.

**Date prévue pour la tenue de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED**

9. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 15 février, le Conseil a décidé, à titre exceptionnel, que sa réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'OMC et la CNUCED se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 22 avril 2013. Voir la décision 2013/202 du Conseil.

**Date prévue pour la réunion du Conseil économique et social sur la soutenabilité de la dette extérieure et le développement**

10. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 15 février, le Conseil a décidé que la réunion d'une journée consacrée à la question de la soutenabilité de la dette extérieure et du développement se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 23 avril 2013, en marge de sa réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'OMC et la CNUCED. Voir la décision 2013/203 du Conseil.

**Date prévue pour la tenue de la réunion du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale**

11. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 15 février, le Conseil a décidé que la réunion d'une journée consacrée à la question de la coopération internationale en matière fiscale se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 29 mai 2013. Voir la décision 2013/204 du Conseil.

**Ordre du jour provisoire de la session de fond de 2013 du Conseil économique et social**

12. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 15 février, le Conseil a pris acte de l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 2013, qui serait mis à jour aux cours des travaux préparatoires de la session de fond de 2013 du Conseil ([E/2013/1](#), sect. I). Voir la décision 2013/205 du Conseil.

**Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 2014**

13. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 15 février, le Conseil a pris note de son programme de travail de base pour 2014, qui serait révisé ultérieurement à la lumière des débats de la session de 2013 du Conseil ([E/2013/1](#), sect. II). Voir la décision 2013/206 du Conseil.

**Organisation des travaux de la session de fond de 2013 du Conseil économique et social**

14. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 15 février, le Conseil a décidé d'organiser les travaux de sa session de fond de 2013 comme suit :

- a) Le débat de haut niveau se tiendrait du lundi 1<sup>er</sup> juillet au jeudi 4 juillet;

b) Le débat consacré aux questions de coordination se tiendrait du vendredi 5 juillet au mardi 9 juillet;

c) Le débat consacré aux activités opérationnelles se tiendrait du mercredi 10 juillet au vendredi 12 juillet;

d) La réunion informelle conjointe relevant des débats consacrés aux activités opérationnelles et aux affaires humanitaires sur la question de la transition de la phase des secours à celle du développement (voir résolution 58/114 de l'Assemblée générale, par. 6) se tiendrait le lundi 15 juillet au matin;

e) Le débat consacré aux affaires humanitaires se tiendrait du lundi 15 juillet après-midi au mercredi 17 juillet;

f) Le débat consacré aux questions diverses se tiendrait du jeudi 18 juillet au jeudi 25 juillet;

g) Les travaux de la session de fond de 2013 du Conseil s'achèveraient le vendredi 26 juillet.

Voir la décision 2013/207 du Conseil.

#### **Débat de la session de fond de 2013 du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles**

15. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 15 février, le Conseil a décidé que le débat de sa session de fond de 2013 consacré aux activités opérationnelles porterait sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Voir la décision 2013/208 du Conseil.

#### **Nomination d'un membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti**

16. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 15 février, le Conseil a décidé de nommer le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti. Voir la décision 2013/209 du Conseil.

#### **Responsabilités particulières des membres du Bureau du Conseil économique et social pour la session de fond de 2013**

17. À sa 5<sup>e</sup> séance, le 28 février, sur la proposition du Président, le Conseil a décidé que les responsabilités particulières des membres du Bureau pour la session de fond de 2013 se répartiraient comme suit : le Président du Conseil animerait le débat de haut niveau et la séance de clôture de la session de fond; le Vice-Président (Soudan) animerait le débat consacré aux questions de coordination; le Vice-Président (Albanie) animerait le débat consacré aux questions opérationnelles; le Vice-Président (Pakistan) animerait le débat consacré aux affaires humanitaires; et le Vice-Président (Autriche) animerait le débat consacré aux questions diverses. Voir la décision 2013/210 du Conseil.

## **B. Reprise de la session d'organisation**

18. À la reprise de sa session d'organisation de 2013, le Conseil était saisi de l'ordre du jour de la session et de la documentation afférente ([E/2013/2/Add.1](#), [E/2013/9](#) et [Add.1](#) à 9, 11 et 12 et [E/2013/L.3](#) à 5).

### **Décision prise par le Conseil**

19. À la reprise de sa session d'organisation de 2013, le Conseil a adopté trois décisions. Voir les décisions 2013/211 à 2013/213 du Conseil.

### **Thème du débat de la session de fond de 2013 du Conseil économique et social relatif à la coopération régionale**

20. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 25 avril, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Thème du débat de la session de fond de 2013 du Conseil économique et social relatif à la coopération régionale » ([E/2013/L.3](#)), présenté par le Bureau sur la proposition des secrétaires exécutifs des commissions régionales. Voir la décision 2013/211 du Conseil.

### **Thème du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de fond de 2013 du Conseil économique et social**

21. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 25 avril, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Thème du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de fond de 2013 du Conseil économique et social » ([E/2013/L.4](#)), présenté par le Vice-Président (Pakistan) à l'issue de consultations. Voir la décision 2013/212 du Conseil.

### **Réunion du Conseil économique et social concernant le passage de la phase des secours aux activités de développement**

22. À sa 11<sup>e</sup> séance, le 6 mai, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Réunion du Conseil économique et social concernant le passage de la phase des secours aux activités de développement » ([E/2013/L.5](#)), présenté par les Vice-Présidents (Albanie et Pakistan) à l'issue de consultations. Voir la décision 2013/213 du Conseil.

23. Avant l'adoption du projet de décision, le Vice-Président du Conseil (Albanie) a fait une déclaration, également au nom du Vice-Président (Pakistan) (voir [E/2013/SR.11](#)).

## **C. Session de fond**

### **Ouverture de la session**

24. À la 14<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Président du Conseil a ouvert la session.

### **Décision prise par le Conseil**

25. À sa session de fond de 2013, le Conseil a adopté deux décisions concernant les questions d'organisation. Voir les décisions 2013/214 et 2013/256 du Conseil.

**Ordre du jour et autres questions d'organisation**

26. À sa 14<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil a examiné l'ordre du jour et l'organisation des travaux de sa session de fond de 2013 :

a) Ordre du jour provisoire annoté de la session de fond de 2013 ([E/2013/100](#));

b) Projet de programme de travail pour la session de fond de 2013 ([E/2013/L.7](#));

c) Note du Secrétariat sur l'état de la documentation de la session de fond de 2013 ([E/2013/L.8](#)); les mises à jour de la note ont été communiquées par la suite dans un document de séance ([E/2013/CRP.1](#)) (en anglais seulement);

d) Demandes d'organisations non gouvernementales souhaitant être entendues par le Conseil économique et social ([E/2013/84](#)).

27. À la même séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour de sa session de fond de 2013 (voir annexe I) et approuvé le programme de travail de la session. Il a également pris note de la liste des documents afférents à la session. Voir la décision 2013/214 du Conseil.

**Demandes d'organisations non gouvernementales souhaitant être entendues par le Conseil**

28. À sa 14<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil a approuvé la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales tendant à ce que les organisations qui souhaitent être entendues au sujet des questions inscrites à l'ordre du jour de la session de fond de 2013 le soient au titre des points de l'ordre du jour indiqués par le Comité (voir [E/2013/84](#), par. 2). Voir la décision 2013/214 du Conseil.

**Interruption temporaire de la session de fond de 2013 du Conseil économique et social**

29. À sa 48<sup>e</sup> séance, le 26 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a décidé d'interrompre temporairement sa session de fond de 2013 pour la reprendre à une date ultérieure. Voir la décision 2013/256 du Conseil.

30. Avant l'adoption de la décision orale, des déclarations ont été faites par les représentants de la Fédération de Russie, de la Nouvelle-Zélande, du Soudan, de la République de Corée, de Cuba, du Mexique, des États-Unis, de l'État plurinational de Bolivie, du Canada, du Pakistan, de la Turquie, de la France et du Japon, ainsi que par les observateurs de la Lituanie, des Fidji (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de la République arabe syrienne, de l'Égypte et de l'Allemagne.

31. Une déclaration a aussi été faite par l'observateur de l'État de Palestine.

## **Annexe I**

### **Ordres du jour de la session d'organisation de 2013, de la reprise de cette session et de la session de fond de 2013**

#### **Ordre du jour de la session d'organisation de 2013 et de la reprise de cette session**

**Adopté par le Conseil à sa 1<sup>re</sup> séance, le 28 janvier 2013**

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations.

#### **Ordre du jour de la session de fond de 2013**

**Adopté par le Conseil à sa 1<sup>re</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juillet 2013**

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

#### **Débat de haut niveau**

2. Débat de haut niveau :
  - a) Concertation de haut niveau avec les institutions financières et commerciales internationales;
  - b) Examen ministériel annuel  
Thème : « La science, la technologie et l'innovation au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et les perspectives ouvertes par la culture en la matière »;
  - c) Débat thématique  
Débat thématique sur le thème : « La contribution du Conseil économique et social à la mise au point du programme de développement pour l'après-2015 en sa qualité de principal organe chargé, pour les questions touchant au développement économique et social, de l'examen des politiques, de la concertation et de l'élaboration de recommandations, et chargé également du suivi des progrès escomptés dans la réalisation des objectifs ».

#### **Débat consacré aux activités opérationnelles**

3. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :

- a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil;
- b) Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et des conseils d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial;
- c) Coopération Sud-Sud pour le développement.

#### **Débat consacré aux questions de coordination**

- 4. Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu par le Conseil lors de sa session de fond de 2012.
- 6. Application et suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies :
  - a) Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement.
- 10. Coopération régionale :
 

Dialogue avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales sur le thème des « Perspectives régionales concernant le programme de développement pour l'après-2015 ».

#### **Débat consacré aux affaires humanitaires**

- 5. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.

#### **Débat consacré aux questions diverses**

- 6. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies :
  - b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.
- 7. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :
  - a) Rapports des organes de coordination;
  - b) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015;
  - c) Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies;
  - d) Programme à long terme d'aide à Haïti;
  - e) Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA);
  - f) Pays africains qui sortent d'un conflit;

- g) Le tabac ou la santé;
  - h) Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes.
8. Application des résolutions [50/227](#), [52/12 B](#), [57/270 B](#) et [60/265](#) de l'Assemblée générale.
  9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
  10. Coopération régionale.
  11. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé.
  12. Organisations non gouvernementales.
  13. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
    - a) Développement durable;
    - b) Science et technique au service du développement;
    - c) Statistiques;
    - d) Établissements humains;
    - e) Environnement;
    - f) Population et développement;
    - g) Administration publique et développement;
    - h) Coopération internationale en matière fiscale;
    - i) Forum des Nations Unies sur les forêts;
    - j) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions;
    - k) Cartographie;
    - l) Les femmes et le développement;
    - m) Transport de marchandises dangereuses.
  14. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :
    - a) Promotion de la femme;
    - b) Développement social;
    - c) Prévention du crime et justice pénale;
    - d) Stupéfiants;
    - e) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
    - f) Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;
    - g) Droits de l'homme;
    - h) Instance permanente sur les questions autochtones.
  15. Instituts de recherche et de formation des Nations Unies.

## Annexe II

### **Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil en vertu de l'article 79 du Règlement intérieur pour participer aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de leur domaine d'activité**

#### **Organisations et autres entités auxquelles l'Assemblée générale a octroyé le statut d'observateur à titre permanent**

Agence internationale pour les énergies renouvelables (résolution de [66/110](#) de l'Assemblée générale)

Assemblée parlementaire de la Méditerranée (résolution [64/124](#) de l'Assemblée générale)

Association des États de la Caraïbe (résolution [53/5](#) de l'Assemblée générale)

Association des nations de l'Asie du Sud-Est (résolution [61/44](#) de l'Assemblée générale)

Association latino-américaine d'intégration (résolution [60/25](#) de l'Assemblée générale)

Association sud-asiatique de coopération régionale (résolution [59/53](#) de l'Assemblée générale)

Autorité intergouvernementale pour le développement (résolution [66/112](#) de l'Assemblée générale)

Autorité internationale des fonds marins (résolution [51/6](#) de l'Assemblée générale)

Banque africaine de développement (résolution [42/10](#) de l'Assemblée générale)

Banque asiatique de développement (résolution [57/30](#) de l'Assemblée générale)

Banque eurasiatique de développement (résolution [62/76](#) de l'Assemblée générale)

Banque interaméricaine de développement (résolution [55/160](#) de l'Assemblée générale)

Centre du Sud (résolution [63/131](#) de l'Assemblée générale)

Centre international pour le développement des politiques migratoires (résolution [57/31](#) de l'Assemblée générale)

---

<sup>a</sup> L'article 79 du Règlement intérieur intitulé « Participation d'autres organisations intergouvernementales » dispose que : « Les représentants des organisations intergouvernementales auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent et d'autres organisations intergouvernementales désignées par le Conseil, à titre spécial ou à titre permanent, sur la recommandation du Bureau, peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations. »

Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes (résolution [62/73](#) de l'Assemblée générale)

Comité international de la Croix-Rouge (résolution [45/6](#) de l'Assemblée générale)

Comité international olympique (résolution [64/3](#) de l'Assemblée générale)

Commission de l'océan Indien (résolution [61/43](#) de l'Assemblée générale)

Commission internationale humanitaire d'établissement des faits (résolution [64/121](#) de l'Assemblée générale)

Commonwealth (résolution [31/3](#) de l'Assemblée générale)

Communauté andine (résolution [52/6](#) de l'Assemblée générale)

Communauté d'Afrique de l'Est (résolution [58/86](#) de l'Assemblée générale)

Communauté de développement de l'Afrique australe (résolution [59/49](#) de l'Assemblée générale)

Communauté des Caraïbes (résolution [46/8](#) de l'Assemblée générale)

Communauté des États sahélo-sahariens (résolution [56/92](#) de l'Assemblée générale)

Communauté des pays de langue portugaise (résolution [54/10](#) de l'Assemblée générale)

Communauté d'États indépendants (résolution [48/237](#) de l'Assemblée générale)

Communauté économique des États de l'Afrique centrale (résolution [55/161](#) de l'Assemblée générale)

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (résolution [59/51](#) de l'Assemblée générale)

Communauté économique eurasiennne (résolution [58/84](#) de l'Assemblée générale)

Conférence de la Charte de l'énergie (résolution [62/75](#) de l'Assemblée générale)

Conférence de La Haye de droit international privé (résolution [60/27](#) de l'Assemblée générale)

Conférence ibéro-américaine (résolution [60/28](#) de l'Assemblée générale)

Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (résolution [64/123](#) de l'Assemblée générale)

Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie (résolution [62/77](#) de l'Assemblée générale)

Conseil de coopération des États arabes du Golfe (résolution [62/78](#) de l'Assemblée générale)

Conseil de coopération douanière (résolution [53/216](#) de l'Assemblée générale)

Conseil de l'Europe (résolution [44/6](#) de l'Assemblée générale)

Cour pénale internationale (résolution [58/318](#) de l'Assemblée générale)

Cour permanente d'arbitrage (résolution [48/3](#) de l'Assemblée générale)

État de Palestine (résolutions [3237 \(XXIX\)](#), [43/177](#), [52/250](#) et [67/19](#) de l'Assemblée générale)

Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (résolution [49/2](#) de l'Assemblée générale)

Fonds commun pour les produits de base (résolution [60/26](#) de l'Assemblée générale)

Fonds de l'OPEP pour le développement international (résolution [61/42](#) de l'Assemblée générale)

Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral (résolution [63/133](#) de l'Assemblée générale)

Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (résolution [64/122](#) de l'Assemblée générale)

Forum des îles du Pacifique (résolution [49/1](#) de l'Assemblée générale)

Groupe de la Banque islamique de développement (résolution [61/259](#) de l'Assemblée générale)

Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (résolution [36/4](#) de l'Assemblée générale)

GUAM (résolution [58/85](#) de l'Assemblée générale)

Initiative de l'Europe centrale (résolution [66/111](#) de l'Assemblée générale)

Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (résolution [58/83](#) de l'Assemblée générale)

Institut italo-latino-américain (résolution [62/74](#) de l'Assemblée générale)

Ligue des États arabes (résolution [477 \(V\)](#) de l'Assemblée générale)

Ordre souverain et militaire de Malte (résolution [48/265](#) de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération et de développement économiques (résolution [53/6](#) de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique (résolution [48/2](#) de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique de la mer Noire (résolution [54/5](#) de l'Assemblée générale)

Organisation de la coopération islamique<sup>b</sup> (résolution [3369 \(XXX\)](#) de l'Assemblée générale)

Organisation des États américains (résolution [253 \(III\)](#) de l'Assemblée générale)

Organisation des États des Caraïbes orientales (résolution [59/52](#) de l'Assemblée générale)

Organisation de Shanghai pour la coopération (résolution [59/48](#) de l'Assemblée générale)

---

<sup>b</sup> En juin 2011, l'Organisation de la Conférence islamique a décidé de se renommer Organisation de la coopération islamique.

Organisation du Traité de sécurité collective (résolution [59/50](#) de l'Assemblée générale)

Organisation européenne pour la recherche nucléaire (résolution [67/102](#) de l'Assemblée générale)

Organisation hydrographique internationale (résolution [56/91](#) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de droit du développement (résolution [56/90](#) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de la Francophonie (résolution [33/18](#) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de police criminelle (résolution [51/1](#) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale pour les migrations (résolution [47/4](#) de l'Assemblée générale)

Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (résolution [35/2](#) de l'Assemblée générale)

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (résolution [48/5](#) de l'Assemblée générale)

Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (résolution [43/6](#) de l'Assemblée générale)

Parlement latino-américain (résolution [48/4](#) de l'Assemblée générale)

Partenaires dans le domaine de la population et du développement (résolution [57/29](#) de l'Assemblée générale)

Saint-Siège (résolution [58/314](#) de l'Assemblée générale)

Société andine de développement (résolution [67/101](#) de l'Assemblée générale)

Système d'intégration de l'Amérique centrale (résolution [50/2](#) de l'Assemblée générale)

Système économique latino-américain (résolution [35/3](#) de l'Assemblée générale)

Tribunal international du droit de la mer (résolution [51/204](#) de l'Assemblée générale)

Union africaine (résolution [2011 \(XX\)](#) et décision [56/475](#) de l'Assemblée générale)

Union des nations de l'Amérique du Sud (résolution [66/109](#) de l'Assemblée générale)

Union économique et monétaire ouest-africaine (résolution [66/113](#) de l'Assemblée générale)

Union européenne (résolutions [3208 \(XXIX\)](#) et [65/276](#) de l'Assemblée générale)

Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (résolution [54/195](#) de l'Assemblée générale)

Union interparlementaire (résolution [57/32](#) de l'Assemblée générale)

Université pour la paix (résolution [63/132](#) de l'Assemblée générale)

## **Organisations désignées par le Conseil économique et social**

### **Participants à titre permanent**

Académie internationale de lutte contre la corruption (décision 2011/269 du Conseil)

Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires (décision 2001/318 du Conseil)

Centre de développement pour l'Asie et le Pacifique (décision 2000/213 du Conseil)

Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (décision 1997/215 du Conseil)

Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement (décision 1980/114 du Conseil)

Centre régional de technologie pour l'Afrique (décision 1980/151 du Conseil)

Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique (décision 2003/312 du Conseil)

Conseil de l'unité économique arabe (décision 109 (LIX) du Conseil)

Fondation Déserts du Monde (décision 2004/231 du Conseil)

Forum intergouvernemental des mines, des minerais, des métaux et du développement durable (décision 2006/244 du Conseil)

Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (décision 2006/204 du Conseil)

Institution intergouvernementale pour l'utilisation de la micro-algue spiruline contre la malnutrition (décision 2003/212 du Conseil)

Organisation asiatique de la productivité (décision 1980/114 du Conseil)

Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (décision 1986/156 du Conseil)

Organisation des pays exportateurs de pétrole (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (décision 2003/221 du Conseil)

Organisation latino-américaine de l'énergie (décision 1980/114 du Conseil)

Organisation régionale pour la protection du milieu marin (décision 1992/265 du Conseil)

Partenariat mondial pour l'eau (décision 2005/233 du Conseil)

Union des Conseils économiques et sociaux d'Afrique (décision 1996/225 du Conseil)

Union économique et monétaire ouest-africaine (décision 2005/233 du Conseil)

**Participation à titre spécial**

Association internationale de la bauxite (décision 1987/161 du Conseil)

Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité (décision 1989/165 du Conseil)

Conseil africain de comptabilité (décision 1987/161 du Conseil)

Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes (décision 1987/161 du Conseil)

Faculté latino-américaine de sciences sociales (décision 239 (LXII) du Conseil)

Institut culturel africain (décision 1987/161 du Conseil)

Organisation internationale de protection civile (décision 109 (LIX) du Conseil)

## Annexe III

### Composition du Conseil et de ses organes subsidiaires et apparentés

#### Conseil économique et social

(54 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2013</i>	<i>Composition en 2014<sup>e</sup></i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Afrique du Sud	Afrique du Sud . . . . .	2015
Albanie	Albanie . . . . .	2015
Autriche	Autriche . . . . .	2014
Bélarus	Bélarus . . . . .	2014
Bénin	Bénin . . . . .	2015
Bolivie (État plurinational de)	Bolivie (État plurinational de) . . . . .	2015
Brésil	Brésil . . . . .	2014
Bulgarie	Burkina Faso . . . . .	2014
Burkina Faso	Canada . . . . .	2015
Cameroun	Colombie . . . . .	2015
Canada	Croatie . . . . .	2015
Chine	Cuba . . . . .	2014
Colombie	El Salvador . . . . .	2014
Croatie	Espagne . . . . .	2014
Cuba	États-Unis . . . . .	2015
Danemark	Éthiopie . . . . .	2014
El Salvador	France . . . . .	2014
Équateur	Haïti . . . . .	2015
Espagne	Inde . . . . .	2014
États-Unis	Indonésie . . . . .	2014
Éthiopie	Irlande . . . . .	2014
Fédération de Russie	Japon . . . . .	2014
France	Kirghizistan . . . . .	2015
Gabon	Koweït . . . . .	2015
Haïti	Lesotho . . . . .	2014
Inde	Libye . . . . .	2014
Indonésie	Maurice . . . . .	2015
Irlande	Népal . . . . .	2015
Japon	Nigéria . . . . .	2014
Kirghizistan	Pays-Bas . . . . .	2015
Koweït	République dominicaine . . . . .	2014

<i>Composition en 2013</i>	<i>Composition en 2014<sup>a</sup></i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Lesotho	Saint-Marin . . . . .	2015
Lettonie	Soudan . . . . .	2015
Libye	Tunisie . . . . .	2015
Malawi	Turkménistan . . . . .	2015
Maurice	Turquie . . . . .	2014
Mexique		
Népal		
Nicaragua		
Nigéria		
Nouvelle-Zélande		
Pakistan		
Pays-Bas		
Qatar		
République de Corée		
République dominicaine		
Royaume-Uni		
Saint-Marin		
Sénégal		
Soudan		
Suède		
Tunisie		
Turkménistan		
Turquie		

<sup>a</sup> Les 18 sièges demeurés vacants seront pourvus par l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session.

## Commissions et sous-commissions techniques

### Commission statistique

(24 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2013</i>	<i>Composition en 2014</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne	Allemagne . . . . .	2016
Australie	Angola . . . . .	2017
Barbade	Barbade . . . . .	2016
Botswana	Brésil . . . . .	2017
Bulgarie	Bulgarie . . . . .	2016
Cameroun	Cameroun . . . . .	2017
Chine	Chine . . . . .	2016
Colombie	Cuba . . . . .	2015
Cuba	États-Unis . . . . .	2015
États-Unis	Fédération de Russie . . . . .	2017
Fédération de Russie	Hongrie . . . . .	2015
Hongrie	Italie . . . . .	2017
Italie	Japon . . . . .	2016
Japon	Libye . . . . .	2017
Maroc	Mongolie . . . . .	2015
Mongolie	Niger . . . . .	2015
Niger	Nouvelle-Zélande . . . . .	2017
Norvège	Oman . . . . .	2015
Oman	Pays-Bas <sup>b</sup> . . . . .	2016
Pays-Bas <sup>b</sup>	République dominicaine . . . . .	2016
République dominicaine	République tchèque . . . . .	2015
République tchèque	République-Unie de Tanzanie . . . . .	2015
République-Unie de Tanzanie	Royaume-Uni . . . . .	2016
Royaume-Uni	Suède . . . . .	2017

<sup>b</sup> Élu à la 10<sup>e</sup> séance, le 25 avril 2013, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2016, pour pourvoir un siège vacant à la Commission (voir décision [2013/201 B](#)).

## Commission de la population et du développement<sup>c</sup>

(47 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition à la quarante-sixième session</i>	<i>Composition à la quarante-septième session</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session en</i>
Algérie	Algérie . . . . .	2015
Allemagne	Angola . . . . .	2014
Angola	Bangladesh <sup>d</sup> . . . . .	2017
Bangladesh	Belgique . . . . .	2017
Bélarus	Brésil . . . . .	2017
Belgique	Chine . . . . .	2014
Brésil	Danemark . . . . .	2017
Chine	Égypte . . . . .	2016
Côte d'Ivoire	El Salvador . . . . .	2015
Cuba	Équateur . . . . .	2015
Égypte	Espagne . . . . .	2016
El Salvador	États-Unis . . . . .	2014
Équateur	Fédération de Russie . . . . .	2014
Espagne	Gabon . . . . .	2015
États-Unis	Géorgie . . . . .	2015
Fédération de Russie	Ghana . . . . .	2014
Gabon	Guatemala . . . . .	2014
Géorgie	Hongrie . . . . .	2014
Ghana	Inde . . . . .	2014
Guatemala	Iran (République islamique d') . . . . .	2015
Haïti	Jamaïque . . . . .	2014
Hongrie	Japon . . . . .	2016
Inde	Luxembourg . . . . .	2014
Indonésie	Madagascar . . . . .	2017
Iran (République islamique d')	Malaisie . . . . .	2014
Israël	Malawi . . . . .	2014
Jamaïque	Mexique . . . . .	2017
Japon	Norvège . . . . .	2016
Luxembourg	Oman . . . . .	2017
Malaisie	Ouganda . . . . .	2016
Malawi	Pays-Bas . . . . .	2017
Norvège	Philippines . . . . .	2014
Ouganda	Portugal . . . . .	2015
Pakistan	République de Moldova . . . . .	2016
Philippines	République-Unie de Tanzanie . . . . .	2016
Portugal	Royaume-Uni . . . . .	2014

<i>Composition à la quarante-sixième session</i>	<i>Composition à la quarante-septième session</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session en</i>
République de Moldova	Sainte-Lucie . . . . .	2014
République démocratique du Congo	Sénégal . . . . .	2014
République-Unie de Tanzanie	Suisse . . . . .	2017
Royaume-Uni	Tchad . . . . .	2017
Rwanda	Turkménistan . . . . .	2015
Sainte-Lucie	Uruguay . . . . .	2017
Sénégal		
Suisse		
Turkménistan		

<sup>c</sup> À sa 10<sup>e</sup> séance, le 25 avril 2013, le Conseil a élu les sept États Membres suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1<sup>re</sup> séance de la quarante-huitième session de la Commission, en 2014, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante et unième session, en 2018 : Afrique du Sud, Bénin, États-Unis d'Amérique, Libéria, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Zambie (voir la décision 2013/201 B). À la même séance, le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection de trois membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique, de deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale, de trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1<sup>re</sup> séance de la quarante-huitième session de la Commission, en 2014, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante et unième session, en 2018 (voir la décision 2013/201 B). À la même séance également, le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique et d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la quarante-neuvième session de la Commission, en 2016; et d'un membre à choisir parmi les États d'Afrique, d'un membre à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique et d'un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale, pour un mandat prenant effet à la 1<sup>re</sup> séance de la quarante-septième session de la Commission, en 2013, et venant à expiration à la clôture de sa cinquantième session, en 2017 (voir la décision 2013/201 B).

<sup>d</sup> Élu à la 10<sup>e</sup> séance, le 25 avril 2013, pour un mandat prenant effet à la 1<sup>re</sup> séance de la quarante-septième session de la Commission, en 2013, et venant à expiration à la clôture de sa cinquantième session, en 2017 (voir la décision 2013/201 B).

## Commission du développement social<sup>e</sup>

(46 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition à la cinquante et unième session</i>	<i>Composition à la cinquante-deuxième session</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session en</i>
Albanie	Andorre . . . . .	2015
Allemagne	Allemagne . . . . .	2016
Andorre	Argentine . . . . .	2017
Autriche	Autriche . . . . .	2015
Bangladesh	Bangladesh . . . . .	2015
Bélarus	Bélarus . . . . .	2016
Brésil	Brésil . . . . .	2017
Burkina Faso	Burkina Faso . . . . .	2015
Cameroun	Cameroun . . . . .	2015
Chine	Chili . . . . .	2017
Cuba	Chine . . . . .	2017
Égypte	Cuba . . . . .	2015
El Salvador	Égypte . . . . .	2015
Équateur	El Salvador . . . . .	2016
Espagne	Équateur . . . . .	2016
États-Unis	Espagne . . . . .	2015
Éthiopie	États-Unis . . . . .	2016
Fédération de Russie	Fédération de Russie . . . . .	2016
Gabon	Finlande . . . . .	2017
Haïti	Japon . . . . .	2016
Iran (République islamique d')	Koweït . . . . .	2017
Italie	Libéria . . . . .	2016
Japon	Madagascar . . . . .	2017
Lesotho	Malawi . . . . .	2017
Libéria	Mauritanie . . . . .	2016
Maurice	Mexique . . . . .	2015
Mauritanie	Mongolie . . . . .	2016
Mexique	Népal . . . . .	2015
Mongolie	Nigéria . . . . .	2016
Népal	Ouganda . . . . .	2017
Nigéria	Pakistan . . . . .	2017
Pays-Bas	Pérou . . . . .	2015
Pérou	Pologne . . . . .	2017
Philippines	République de Corée . . . . .	2016
Qatar	République démocratique du Congo	2017
République de Corée	République dominicaine . . . . .	2016

<i>Composition à la cinquante et unième session</i>	<i>Composition à la cinquante-deuxième session</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session en</i>
République dominicaine	Soudan . . . . .	2016
Soudan	Ukraine . . . . .	2015
Suède	Viet Nam . . . . .	2015
Suisse	Zimbabwe . . . . .	2015
Ukraine		
Venezuela (République bolivarienne du)		
Viet Nam		
Zimbabwe		

<sup>e</sup> À sa 53<sup>e</sup> séance, le 20 décembre 2012, le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2016, et d'un membre à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique, d'un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale et de trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-cinquième session de la Commission, en 2017 (voir la décision 2012/201 D).

## Commission de la condition de la femme<sup>f</sup>

(45 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition à la cinquante-septième session</i>	<i>Composition à la cinquante-huitième session</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session en</i>
Allemagne	Allemagne . . . . .	2017
Argentine	Argentine . . . . .	2014
Bangladesh	Bangladesh . . . . .	2014
Bélarus	Bélarus . . . . .	2017
Belgique	Belgique . . . . .	2015
Brésil	Brésil . . . . .	2016
Chine	Burkina Faso . . . . .	2017
Colombie	Chine . . . . .	2016
Comores	Comores . . . . .	2014
Cuba	Cuba . . . . .	2016
El Salvador	El Salvador . . . . .	2014
Espagne	Équateur . . . . .	2017
Estonie	Espagne . . . . .	2015
Etats-Unis	Estonie . . . . .	2015
Fédération de Russie	États-Unis . . . . .	2016
Finlande	Fédération de Russie . . . . .	2016
Gambie	Finlande . . . . .	2016
Géorgie	Gambie . . . . .	2014
Guinée	Géorgie . . . . .	2015
Indonésie	Indonésie . . . . .	2016
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d') . . . . .	2015
Iraq	Israël . . . . .	2017
Israël	Jamaïque . . . . .	2015
Italie	Japon . . . . .	2017
Jamaïque	Lesotho . . . . .	2017
Japon	Libéria . . . . .	2015
Libéria	Libye . . . . .	2014
Libye	Malaisie . . . . .	2014
Malaisie	Malawi . . . . .	2016
Malawi	Mongolie . . . . .	2014
Mauritanie	Niger . . . . .	2016
Mongolie	Ouganda . . . . .	2017
Nicaragua	Pakistan . . . . .	2017
Niger	Paraguay . . . . .	2017
Pays-Bas	Pays-Bas . . . . .	2015
Philippines	Philippines . . . . .	2014

<i>Composition à la cinquante-septième session</i>	<i>Composition à la cinquante-huitième session</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session en</i>
République centrafricaine	République centrafricaine . . . . .	2014
République de Corée	République de Corée . . . . .	2014
République démocratique du Congo	République démocratique du Congo . .	2015
République dominicaine	République dominicaine . . . . .	2016
Rwanda	Suisse . . . . .	2017
Swaziland	Swaziland . . . . .	2014
Thaïlande	Thaïlande . . . . .	2015
Uruguay	Uruguay . . . . .	2014
Zimbabwe	Zimbabwe . . . . .	2015

<sup>f</sup> À sa 10<sup>e</sup> séance, le 25 avril 2013, le Conseil a élu les 12 États Membres suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1<sup>re</sup> séance de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2014, et venant à expiration à la clôture de sa soixante-deuxième session, en 2018 : Bangladesh, Congo, El Salvador, Ghana, Guyana, Inde, Kazakhstan, Kenya, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Tadjikistan et Uruguay (voir la décision 2013/201 B). À la même séance, le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Afrique pour un mandat prenant effet à la 1<sup>re</sup> séance de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2014, et venant à expiration à la clôture de sa soixante-deuxième session, en 2018 (voir la décision 2013/201 B).

## Commission des stupéfiants

(53 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2013</i>	<i>Composition en 2014</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Afghanistan	Afghanistan . . . . .	2015
Algérie	Algérie . . . . .	2015
Allemagne	Allemagne . . . . .	2015
Arabie saoudite	Angola . . . . .	2017
Australie	Australie . . . . .	2017
Autriche	Autriche . . . . .	2015
Bélarus	Belgique . . . . .	2017
Belgique	Bénin . . . . .	2017
Bolivie (État plurinational de)	Bolivie (État plurinational de) . . . . .	2017
Brésil	Brésil . . . . .	2017
Cameroun	Cameroun . . . . .	2015
Canada	Canada . . . . .	2017
Chili	Chine . . . . .	2015
Chine	Colombie . . . . .	2017
Colombie	Croatie . . . . .	2017
Côte d'Ivoire	Cuba . . . . .	2017
Danemark	Danemark . . . . .	2015
Égypte	Égypte . . . . .	2015
Espagne	Espagne . . . . .	2015
États-Unis	États-Unis . . . . .	2015
Fédération de Russie	Fédération de Russie . . . . .	2017
France	France . . . . .	2017
Ghana	Guatemala . . . . .	2015
Guatemala	Hongrie . . . . .	2015
Hongrie	Inde . . . . .	2017
Inde	Indonésie . . . . .	2017
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d') . . . . .	2015
Israël	Israël . . . . .	2015
Italie	Italie . . . . .	2015
Japon	Japon . . . . .	2015
Mexique	Kazakhstan . . . . .	2017
Myanmar	Mexique . . . . .	2015
Namibie	Namibie . . . . .	2015
Pakistan	Nigéria . . . . .	2017
Pays-Bas	Pakistan . . . . .	2015
Pérou	Pays-Bas . . . . .	2015

<i>Composition en 2013</i>	<i>Composition en 2014</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Pologne	Pérou . . . . .	2015
République de Corée	Pologne. . . . .	2015
République démocratique du Congo	République de Corée. . . . .	2015
République démocratique populaire lao	République démocratique du Congo . . . . .	2015
République-Unie de Tanzanie	République tchèque. . . . .	2017
Roumanie	République-Unie de Tanzanie . . . . .	2015
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Royaume-Uni . . . . .	2017
Sierra Leone	Saint-Vincent-et-les Grenadines . . . . .	2015
Suriname	Suriname. . . . .	2015
Swaziland	Tadjikistan . . . . .	2017
Thaïlande	Thaïlande . . . . .	2015
Turkménistan	Togo . . . . .	2017
Turquie	Turkménistan . . . . .	2015
Ukraine	Turquie . . . . .	2015
United Kingdom	Ukraine. . . . .	2015
Uruguay	Uruguay . . . . .	2015
Zimbabwe	Zimbabwe. . . . .	2015

## Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

(40 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2013</i>	<i>Composition en 2014</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Afrique du Sud	Afrique du Sud . . . . .	2014
Algérie	Algérie . . . . .	2014
Allemagne	Allemagne . . . . .	2014
Arabie saoudite	Arabie saoudite . . . . .	2015
Argentine	Argentine . . . . .	2015
Autriche	Autriche . . . . .	2014
Bahamas	Bahamas . . . . .	2015
Bélarus	Bélarus . . . . .	2015
Brésil	Brésil . . . . .	2015
Cameroun	Cameroun . . . . .	2015
Chine	Chine . . . . .	2014
Colombie	Colombie . . . . .	2014
Croatie	Croatie . . . . .	2014
Cuba	Cuba . . . . .	2014
Émirats arabes unis	Émirats arabes unis . . . . .	2014
États-Unis	États-Unis . . . . .	2015
Fédération de Russie	Fédération de Russie . . . . .	2014
Ghana	Ghana . . . . .	2015
Indonésie	Indonésie . . . . .	2015
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d') . . . . .	2015
Italie	Italie . . . . .	2014
Japon	Japon . . . . .	2014
Kenya	Kenya . . . . .	2014
Maurice	Maurice . . . . .	2014
Mexique	Mexique . . . . .	2015
Namibie	Namibie . . . . .	2015
Nigéria	Nigéria . . . . .	2015
Norvège	Norvège . . . . .	2015
Ouganda	Ouganda . . . . .	2014
Pakistan	Pakistan . . . . .	2015
Pérou	Pérou . . . . .	2015
République de Corée	République de Corée . . . . .	2015
République démocratique du Congo	République démocratique du Congo . . . . .	2014
République tchèque	République tchèque . . . . .	2015
Royaume-Uni	Royaume-Uni . . . . .	2015
Sierra Leone	Sierra Leone . . . . .	2014

---

<i>Composition en 2013</i>	<i>Composition en 2014</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Suisse	Suisse . . . . .	2015
Thaïlande	Thaïlande . . . . .	2014
Tunisie	Tunisie . . . . .	2014
Uruguay	Uruguay . . . . .	2014

---

## Commission du développement durable<sup>8</sup>

(53 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition à la vingtième session</i>	<i>Composition à la vingt et unième session</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session en</i>
Algérie	Algérie . . . . .	2013
Allemagne	Allemagne . . . . .	2014
Angola	Angola . . . . .	2014
Antigua-et-Barbuda	Arabie saoudite . . . . .	2014
Arabie saoudite	Argentine . . . . .	2015
Arménie	Arménie . . . . .	2014
Australie	Australie . . . . .	2015
Bahamas	Bahamas . . . . .	2013
Bélarus	Bélarus . . . . .	2013
Belgique	Belgique . . . . .	2014
Bénin	Bénin . . . . .	2013
Botswana	Botswana . . . . .	2014
Brésil	Brésil . . . . .	2014
Chine	Bulgarie . . . . .	2015
Colombie	Chine . . . . .	2015
Congo	Congo . . . . .	2014
Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire . . . . .	2013
Cuba	Cuba . . . . .	2015
Danemark	Danemark . . . . .	2013
El Salvador	El Salvador . . . . .	2014
Érythrée	Espagne . . . . .	2014
Espagne	États-Unis . . . . .	2015
États-Unis	France . . . . .	2013
Éthiopie	Guinée équatoriale . . . . .	2014
Fédération de Russie	Haïti . . . . .	2015
France	Hongrie . . . . .	2015
Guinée équatoriale	Indonésie . . . . .	2014
Indonésie	Iran (République islamique d') . . . . .	2015
Israël	Irlande . . . . .	2015
Italie	Israël . . . . .	2014
Japon	Italie . . . . .	2014
Kazakhstan	Japon . . . . .	2014
Kirghizistan	Kazakhstan . . . . .	2013
Lesotho	Kenya . . . . .	2015
Lettonie	Lesotho . . . . .	2014
Liban	Lettonie . . . . .	2013

<i>Composition à la vingtième session</i>	<i>Composition à la vingt et unième session</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session en</i>
Luxembourg	Liban . . . . .	2014
Malaisie	Libéria . . . . .	2015
Maurice	Malaisie . . . . .	2013
Mexique	Mexique . . . . .	2014
Mongolie	Mongolie . . . . .	2013
Monténégro	Monténégro . . . . .	2014
Nicaragua	Nicaragua . . . . .	2014
Nigéria	Norvège . . . . .	2013
Norvège	Ouganda . . . . .	2015
Panama	Pakistan . . . . .	2015
Pays-Bas	Panama . . . . .	2013
Pérou	Pays-Bas . . . . .	2013
Philippines	Pérou . . . . .	2013
Royaume-Uni	Royaume-Uni . . . . .	2015
Thaïlande	Soudan . . . . .	2015
Togo	Thaïlande . . . . .	2013
Ukraine	Togo . . . . .	2013

<sup>8</sup> À la 10<sup>e</sup> séance, le 26 avril 2012, le Conseil a élu les 15 États Membres suivants pour un mandat de trois ans prenant effet à la réunion d'organisation de la vingt-deuxième session de la Commission, en 2013, et venant à expiration à la clôture de sa vingt-quatrième session, en 2016 : Antigua-et-Barbuda, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Équateur, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Islande, Mali, Mauritanie, Mongolie, Portugal, République tchèque, Tadjikistan et Viet Nam (voir la décision 2012/201 A). À la même séance, le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de trois ans prenant effet à la réunion d'organisation de la vingt-deuxième session de la Commission, en 2013, et venant à expiration à la clôture de sa vingt-quatrième session, en 2016 (voir la décision 2012/201 A)

## Commission de la science et de la technique au service du développement<sup>h, i</sup>

(43 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2013</i>	<i>Composition en 2014</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session en</i>
Allemagne	Allemagne . . . . .	2016
Autriche	Arabie saoudite . . . . .	2014
Arabie saoudite	Autriche . . . . .	2016
Brésil	Brésil . . . . .	2016
Bulgarie	Bulgarie . . . . .	2014
Cameroun	Cameroun . . . . .	2016
Chili	Chili . . . . .	2016
Chine	Chine . . . . .	2014
Costa Rica	Costa Rica . . . . .	2016
Cuba	Cuba . . . . .	2014
El Salvador	El Salvador . . . . .	2014
États-Unis	États-Unis . . . . .	2014
Fédération de Russie	Fédération de Russie . . . . .	2016
Finlande	Finlande . . . . .	2016
France	France . . . . .	2014
Hongrie	Hongrie . . . . .	2014
Inde	Inde . . . . .	2014
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d') . . . . .	2014
Japon	Japon . . . . .	2016
Lesotho	Lesotho . . . . .	2014
Lettonie	Lettonie . . . . .	2014
Libéria	Libéria . . . . .	2016
Malte	Malte . . . . .	2014
Maurice	Maurice . . . . .	2014
Mexique	Mexique . . . . .	2016
Nigéria	Nigéria . . . . .	2016
Oman	Oman . . . . .	2016
Pérou	Pérou . . . . .	2014
Philippines	Philippines . . . . .	2014
Portugal	Portugal . . . . .	2016
République centrafricaine	République centrafricaine . . . . .	2016
République dominicaine	République dominicaine . . . . .	2014
République-Unie de Tanzanie	République-Unie de Tanzanie . . . . .	2014
Rwanda	Rwanda . . . . .	2014
Sri Lanka	Sri Lanka . . . . .	2016

<i>Composition en 2013</i>	<i>Composition en 2014</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session en</i>
Suède	Suède. . . . .	2014
Suisse	Suisse. . . . .	2016
Togo	Togo . . . . .	2014
Tunisie	Tunisie . . . . .	2014
Turquie	Turquie . . . . .	2014
Zambie	Zambie . . . . .	2016

<sup>h</sup> À sa 49<sup>e</sup> séance, le 27 juillet 2012, le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique, d'un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale et d'un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2016 (voir la décision 2012/201 B).

<sup>i</sup> À sa 53<sup>e</sup> séance, le 20 décembre 2012, le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique et d'un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale pour un mandat de quatre ans prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2016 (voir la décision 2012/201 D).

## Commissions régionales

### Commission économique pour l'Afrique<sup>j</sup>

(53 membres)

---

Afrique du Sud	Malawi
Algérie	Mali
Angola	Maroc
Bénin	Maurice
Botswana	Mauritanie
Burkina Faso	Mozambique
Burundi	Namibie
Cameroun	Niger
Cap-Vert	Nigéria
Comores	Ouganda
Congo	République centrafricaine
Côte d'Ivoire	République démocratique du Congo
Djibouti	République-Unie de Tanzanie
Égypte	Rwanda
Érythrée	Sao Tomé-et-Principe
Éthiopie	Sénégal
Gabon	Seychelles
Gambie	Sierra Leone
Ghana	Somalie
Guinée	Soudan
Guinée-Bissau	Swaziland
Guinée équatoriale	Tchad
Kenya	Togo
Lesotho	Tunisie
Libéria	Zambie
Libye	Zimbabwe
Madagascar	

---

<sup>j</sup> La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 925 (XXXIV) du Conseil, en date du 6 juillet 1962.

## Commission économique pour l'Europe<sup>k</sup>

(56 membres)

---

Albanie	Kazakhstan
Allemagne	Kirghizistan
Andorre	Lettonie
Arménie	Liechtenstein
Autriche	Lituanie
Azerbaïdjan	Luxembourg
Bélarus	Malte
Belgique	Monaco
Bosnie-Herzégovine	Monténégro
Bulgarie	Norvège
Canada	Ouzbékistan
Chypre	Pays-Bas
Croatie	Pologne
Danemark	Portugal
Espagne	République de Moldova
Estonie	République tchèque
États-Unis	Roumanie
Ex-République yougoslave de Macédoine	Royaume-Uni
Fédération de Russie	Saint-Marin
Finlande	Serbie
France	Slovaquie
Géorgie	Slovénie
Grèce	Suède
Hongrie	Suisse
Irlande	Tadjikistan
Islande	Turkménistan
Israël	Turquie
Italie	Ukraine

---

<sup>k</sup> Le Saint-Siège participe aux travaux de la Commission conformément à la décision N (XXXI) de la Commission, en date du 5 avril 1976.

## Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes<sup>1</sup>

(44 membres)

---

Antigua-et-Barbuda	Haïti
Allemagne	Honduras
Argentine	Italie
Bahamas	Jamaïque
Barbade	Japon
Belize	Mexique
Bolivie (État plurinational de)	Nicaragua
Brésil	Panama
Canada	Paraguay
Chili	Pays-Bas
Colombie	Pérou
Costa Rica	Portugal
Cuba	République de Corée
Dominique	République dominicaine
El Salvador	Royaume-Uni
Équateur	Sainte-Lucie
Espagne	Saint-Kitts-et-Nevis
États-Unis	Saint-Vincent-et-les Grenadines
France	Suriname
Grenade	Trinité-et-Tobago
Guatemala	Uruguay
Guyana	Venezuela (République bolivarienne du)

---

<sup>1</sup> La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 861 (XXXII) du Conseil, en date du 21 décembre 1961.

### Membres associés (12)

---

Anguilla	Îles Turques et Caïques
Aruba	Îles Vierges américaines
Bermudes	Îles Vierges britanniques
Curaçao	Martinique
Guadeloupe	Montserrat
Îles Caïmanes	Puerto Rico

---

## Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique<sup>m</sup>

(53 membres)

---

Afghanistan	Myanmar
Arménie	Nauru
Australie	Népal
Azerbaïdjan	Nouvelle-Zélande
Bangladesh	Ouzbékistan
Bhoutan	Pakistan
Brunéi Darussalam	Palaos
Cambodge	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Chine	Pays-Bas
États-Unis	Philippines
Fédération de Russie	République de Corée
Fidji	République démocratique populaire lao
France	République populaire démocratique de Corée
Géorgie	Royaume-Uni
Îles Marshall	Samoa
Îles Salomon	Singapour
Inde	Sri Lanka
Indonésie	Tadjikistan
Iran (République islamique d')	Thaïlande
Japon	Timor-Leste
Kazakhstan	Tonga
Kirghizistan	Turkménistan
Kiribati	Turquie
Malaisie	Tuvalu
Maldives	Vanuatu
Micronésie (États fédérés de)	Viet Nam
Mongolie	

---

<sup>m</sup> La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 860 (XXXII) du Conseil, en date du 21 décembre 1961.

### Membres associés (9)

---

Commonwealth des Îles Mariannes septentrionales	Nouvelle-Calédonie
Guam	Nioué
Hong Kong (Chine)	Polynésie française
Îles Cook	Samoa américaines
Macao (Chine)	

---

**Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale**

**(17 membres)**

---

Arabie saoudite  
Bahreïn  
Égypte  
Émirats arabes unis  
État de Palestine  
Iraq  
Jordanie  
Koweït  
Liban  
Libye  
Maroc  
Oman  
Qatar  
République arabe syrienne  
Soudan  
Tunisie  
Yémen

---

## Comités permanents

### Comité du programme et de la coordination<sup>n</sup>

(34 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2013</i>	<i>Composition en 2014</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Algérie	Argentine . . . . .	2014
Antigua-et-Barbuda	Bélarus . . . . .	2014
Argentine	Botswana . . . . .	2015
Bélarus	Brésil . . . . .	2014
Bénin	Bulgarie . . . . .	2014
Botswana	Cameroun . . . . .	2014
Brésil	Cuba . . . . .	2014
Bulgarie	El Salvador . . . . .	2015
Cameroun	États-Unis <sup>o</sup> . . . . .	2014
Chine	Fédération de Russie . . . . .	2015
Cuba	France . . . . .	2015
El Salvador	Guinée . . . . .	2014
Érythrée	Guinée-Bissau . . . . .	2014
Fédération de Russie	Iran (République islamique d') . . . . .	2014
France	Italie . . . . .	2014
Guinée	Kazakhstan . . . . .	2014
Guinée-Bissau	Malaisie . . . . .	2014
Iran (République islamique d')	Pakistan . . . . .	2014
Italie	Pérou . . . . .	2015
Japon	République de Moldova . . . . .	2014
Kazakhstan	République-Unie de Tanzanie . . . . .	2015
Malaisie	Royaume-Uni <sup>o</sup> . . . . .	2014
Pakistan	Uruguay . . . . .	2014
Pérou	Zimbabwe . . . . .	2014
République de Corée		
République de Moldova		
République-Unie de Tanzanie		
Uruguay		
Zimbabwe		

<sup>n</sup> À sa 10<sup>e</sup> séance, le 25 avril 2013, le Conseil a présenté la candidature du Bénin, de la Chine, de l'Éthiopie, d'Haïti et du Japon afin que l'Assemblée générale les élise pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et venant à expiration le 31 décembre 2016 (voir la décision 2013/201 B). À sa 11<sup>e</sup> séance,

(Voir suite des notes page suivante)

*(Suite des notes du tableau)*

le 6 mai 2013, le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure la présentation de la candidature de deux membres issus des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale et venant à expiration le 31 décembre 2014, d'un membre issu des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale et venant à expiration le 31 décembre 2015, et d'un membre issu des États d'Afrique et d'un membre issu des États d'Asie et du Pacifique pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (voir la décision 2013/201 C).

° Élu à la 11<sup>e</sup> séance, le 6 mai 2013, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2014 (voir la décision 2013/201 C).

---

## **Comité chargé des organisations non gouvernementales**

**(19 membres élus pour un mandat de quatre ans)**

---

*Composition au 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014*

---

Belgique  
Bulgarie  
Burundi  
Chine  
Cuba  
États-Unis  
Fédération de Russie  
Inde  
Israël  
Kirghizistan  
Maroc  
Mozambique  
Nicaragua  
Pakistan  
Pérou  
Sénégal  
Soudan  
Turquie  
Venezuela (République bolivarienne du)

---

**Organes d'experts****Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport de marchandises dangereuses****(30 membres)**

---

Afrique du Sud	Iran (République islamique d')
Allemagne	Italie
Argentine	Japon
Australie	Kenya
Autriche	Maroc
Belgique	Mexique
Brésil	Norvège
Canada	Pays-Bas
Chine	Pologne
Espagne	Portugal
États-Unis	République de Corée
Fédération de Russie	République tchèque
Finlande	Royaume-Uni
France	Suède
Inde	Suisse

---

---

**Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé  
de classification et d'étiquetage des produits chimiques****(36 membres)**

---

Afrique du Sud	Italie
Allemagne	Japon
Argentine	Kenya
Australie	Nigéria
Autriche	Norvège
Belgique	Nouvelle-Zélande
Brésil	Pays-Bas
Canada	Pologne
Chine	Portugal
Danemark	Qatar
Espagne	République de Corée
États-Unis	République tchèque
Fédération de Russie	Royaume-Uni
Finlande	Sénégal
France	Serbie
Grèce	Suède
Iran (République islamique d')	Ukraine
Irlande	Zambie

---

**Groupe de travail intergouvernemental d'experts  
des normes internationales de comptabilité  
et de publication<sup>p</sup>**

**(34 membres élus pour un mandat de trois ans)**

<i>Composition en 2013 et 2014</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne . . . . .	2014
Argentine . . . . .	2014
Botswana . . . . .	2014
Brésil . . . . .	2015
Cameroun . . . . .	2015
Côte d'Ivoire <sup>q</sup> . . . . .	2014
Équateur . . . . .	2014
Fédération de Russie . . . . .	2014
Ghana <sup>r</sup> . . . . .	2015
Kirghizistan . . . . .	2014
Libye . . . . .	2015
Maurice . . . . .	2015
Nigéria . . . . .	2014
Pérou . . . . .	2014
Sri Lanka <sup>q</sup> . . . . .	2014
Swaziland . . . . .	2014
Tunisie . . . . .	2014

<sup>p</sup> A sa 10<sup>e</sup> séance, le 25 avril 2013, le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique et de 8 membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2014, de 4 membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique, de 2 membres à choisir parmi les États d'Europe orientale et de 2 membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2015 (voir la décision 2013/201 B).

<sup>q</sup> Élus à la 10<sup>e</sup> séance, le 25 avril 2013, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2014, afin de pourvoir des sièges vacants au Groupe de travail intergouvernemental (voir la décision 2013/201 B).

<sup>r</sup> Élu à la 10<sup>e</sup> séance, le 25 avril 2013, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2015, afin de pourvoir un siège vacant au Groupe de travail intergouvernemental (voir la décision 2013/201 B).

---

## Comité des politiques de développement

(24 membres élus pour un mandat de trois ans)

---

*Composition du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015*

---

Jose Antonio Alonso (Espagne)  
Nouria Benghabrit-Remaoun (Algérie)  
Giovanni Andrea Cornia (Italie)  
Diane Elson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)  
Sakiko Fukuda-Parr (Japon)  
Norman Girvan (Jamaïque)  
Ann Harrison (Etats-Unis d'Amérique)  
Stephan Klasen (Allemagne)  
Keun Lee (République de Corée)  
Lu Aiguo (Chine)  
Wahiduddin Mahmud (Bangladesh)  
Thandika Mkandawire (Suède)  
Adil Najam (Pakistan)  
Léonce Ndikumana (Burundi)  
José Antonio Ocampo Gaviria (Colombie)  
Tea Petrin (Slovénie)  
Patrick Plane (France)  
Victor Polterovich (Fédération de Russie)  
Pilar Romaguera (Chili)  
Onalenna Selolwane (Botswana)  
Claudia Sheinbaum Pardo (Mexique)  
Madhura Swaminathan (Inde)  
Zeneberke Tadesse (Éthiopie)  
Dzodzi Tsikata (Ghana)

---

## **Comité d'experts de l'administration publique**

**(24 membres élus pour un mandat de quatre ans)**

---

*Composition du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2013*

---

Peter Anyang' Nyong'o (Kenya)  
Rowena G. Bethel (Bahamas)  
Vitoria Dias Diogo (Mozambique)  
Joseph Dion Ngute (Cameroun)  
Mikhail Dmitriev (Fédération de Russie)  
Meredith Edwards (Australie)  
Walter Fust (Suisse)  
Hao Bin (Chine)  
Mushtaq Khan (Bangladesh)  
Pan Suk Kim (République de Corée)  
Francisco Longo Martinez (Espagne)  
Hyam Nashash (Jordanie)  
Paul Oquist (Nicaragua)  
Marta Oyhanarte (Argentine)  
Odette Ramsingh (Afrique du Sud)  
Siripurapu Kesava Rao (Inde)  
Margaret Saner (Royaume-Uni)  
Valeria Termini (Italie)  
Luis Aguilar Villanueva (Mexique)  
Gwendoline Williams (Trinité-et-Tobago)  
Susan L. Woodward (États-Unis)  
Philip Yeo Liat Kok (Singapour)  
Najat Zarrouk (Maroc)  
Jan Ziekow (Allemagne)

---

## Comité des droits économiques, sociaux et culturels

(18 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2013 et 2014</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Aslan Abashidze (Fédération de Russie) . . . . .	2014
Mohamed Ezzeldin Abdel-Moneim (Égypte) . . . . .	2016
Clément Atangana (Cameroun) . . . . .	2014
María Virginia Bras Gomes (Portugal) . . . . .	2014
Jun Cong (Chine) . . . . .	2016
Chandrashekhhar Dasgupta (Inde) . . . . .	2014
Zdzislaw Kedzia (Pologne) . . . . .	2016
Azzouz Kerdoun (Algérie) . . . . .	2014
Mikel Mancisidor (Espagne) . . . . .	2016
Jaime Marchán Romero (Équateur) . . . . .	2014
Sergei Martynov (Biélarus) . . . . .	2016
Ariranga Govindasamy Pillay (Maurice) . . . . .	2016
Lydia Carmelita Ravenberg (Suriname) . . . . .	2016
Renato Zerbini Ribeiro Leão (Brésil) . . . . .	2014
Waleed Sa'di (Jordanie) . . . . .	2016
Nicolaas Jan Schrijver (Pays-Bas) . . . . .	2016
Heisoo Shin (République de Corée) . . . . .	2014
Álvaro Tirado Mejía (Colombie) . . . . .	2014

## **Instance permanente sur les questions autochtones<sup>s</sup>**

**(16 membres élus pour un mandat de trois ans)**

---

*Composition du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016*

---

*Sept experts élus par le Conseil*

Megan Davis (Australie)

Oliver Loode (Estonie)

Aisa Mukabenova (Fédération de Russie)

Joseph Goko Mutangah (Kenya)

Gervais Nzoa (Cameroun)

Mohammad Hassani Nejad Pirkouhi (République islamique d'Iran)

Álvaro Esteban Pop Ac (Guatemala)

---

*Huit experts désignés par le Président du Conseil*

Mariam Wallet Med Aboubakrine (Burkina Faso)

Kara-Kys Arakchaa (Fédération de Russie)

Joan Carling (Philippines)

Dalee Sambo Dorough (États-Unis d'Amérique)

Edward John (Canada)

María Eugenia Choque Quispe (État plurinational de Bolivie)

Raja Devashish Roy (Bangladesh)

Valmaine Toki (Nouvelle-Zélande)

---

<sup>s</sup> À sa 10<sup>e</sup> séance, le 25 avril 2013, le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

---

**Comité d'experts de la coopération internationale  
en matière fiscale****(25 membres élus pour un mandat de quatre ans)**

---

*Composition jusqu'au 30 juin 2017*

---

Khalid Abdulrahman Almuftah (Qatar)  
Mohammed Amine Baina (Maroc)  
Bernadette May Evelyn Butler (Bahamas)  
Andrew Dawson (Royaume-Uni)  
El Hadji Ibrahima Diop (Sénégal)  
Johan Cornelius de la Rey (Afrique du Sud)  
Noor Azian Abdul Hamid (Malaisie)  
Liselott Kana (Chili)  
Toshiyuki Kemmochi (Japon)  
Cezary Krysiak (Pologne)  
Armando Lara Yaffar (Mexique)  
Wolfgang Karl Albert Lasars (Allemagne)  
Tizhong Liao (Chine)  
Henry John Louie (États-Unis)  
Enrico Martino (Italie)  
Eric Nii Yarboi Mensah (Ghana)  
Ignatius Kawaza Mvula (Zambie)  
Carmel Peters (Nouvelle-Zélande)  
Jorge Antonio Deher Rachid (Brésil)  
Satit Rungkasiri (Thaïlande)  
Pragya S. Saksena (Inde)  
Christoph Schelling (Suisse)  
Stig B. Sollund (Norvège)  
Ingela Willfors (Suède)  
Ulvi Yusifov (Azerbaïdjan)

---

## Organes apparentés

### Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

(36 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2013</i>	<i>Composition en 2014</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Albanie	Albanie . . . . .	2014
Antigua-et-Barbuda	Allemagne . . . . .	2016
Belgique	Antigua-et-Barbuda . . . . .	2016
Bulgarie	Belgique . . . . .	2014
Canada	Bulgarie . . . . .	2015
Chine	Chine . . . . .	2016
Colombie	Cuba . . . . .	2014
Cuba	Danemark . . . . .	2015
Danemark	Djibouti . . . . .	2015
Djibouti	Égypte . . . . .	2015
Égypte	Estonie . . . . .	2016
Estonie	États-Unis . . . . .	2014
États-Unis	Fédération de Russie . . . . .	2016
Fédération de Russie	France . . . . .	2015
Finlande	Gambie . . . . .	2014
France	Ghana . . . . .	2015
Gambie	Guyana . . . . .	2015
Ghana	Haïti . . . . .	2014
Grèce	Inde . . . . .	2014
Guyana	Iran (République islamique d') . . . . .	2015
Haïti	Italie . . . . .	2016
Inde	Japan <sup>f</sup> . . . . .	2014
Indonésie	Kenya . . . . .	2014
Iran (République islamique d')	Norvège . . . . .	2014
Irlande	Nouvelle-Zélande <sup>f</sup> . . . . .	2015
Israël	Pakistan . . . . .	2015
Kenya	Panama . . . . .	2016
Namibie	Papouasie-Nouvelle-Guinée . . . . .	2016
Norvège	Pays-Bas . . . . .	2016
Pakistan	République centrafricaine . . . . .	2015
République centrafricaine	République de Corée . . . . .	2014
République de Corée	République démocratique du Congo . . . . .	2015
République démocratique du Congo	Royaume-Uni . . . . .	2016

<i>Composition en 2013</i>	<i>Composition en 2014</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Suède	Suède . . . . .	2015
Suisse	Thaïlande . . . . .	2015
Thaïlande	Zambie . . . . .	2016

<sup>4</sup> À sa 10<sup>e</sup> séance, le 25 avril 2013, le Conseil a élu le Japon et la Nouvelle-Zélande pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014, afin de pourvoir les sièges devenus vacants à la suite de la démission de la Grèce et du Canada, respectivement (voir la décision 2013/201 B).

**Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire  
des Nations Unies pour les réfugiés****(87 membres)**

---

Afrique du Sud	Guinée
Algérie	Hongrie
Allemagne	Inde
Argentine	Iran (République islamique d')
Australie	Irlande
Autriche	Israël
Azerbaïdjan	Italie
Bangladesh	Japon
Belgique	Jordanie
Bénin	Kenya
Brésil	Lesotho
Bulgarie	Liban
Cameroun	Luxembourg
Canada	Madagascar
Chili	Maroc
Chine	Mexique
Chypre	Monténégro
Colombie	Mozambique
Congo	Namibie
Costa Rica	Nicaragua
Côte d'Ivoire	Nigéria
Croatie	Norvège
Danemark	Nouvelle-Zélande
Djibouti	Ouganda
Égypte	Pakistan
Équateur	Pays-Bas
Espagne	Philippines
Estonie	Pologne
États-Unis	Portugal
Éthiopie	République de Corée
Ex-République yougoslave de Macédoine	République de Moldova
Fédération de Russie	République démocratique du Congo
Finlande	République-Unie de Tanzanie
France	Roumanie
Ghana	Royaume-Uni
Grèce	Rwanda
	Saint-Siège

---

Serbie	Togo
Slovénie	Tunisie
Somalie	Turkménistan
Soudan	Turquie
Suède	Venezuela (République bolivarienne du)
Suisse	Yémen
Thaïlande	Zambie

---

**Conseil d'administration du Programme des Nations Unies  
pour le développement, du Fonds des Nations Unies  
pour la population et du Bureau des Nations Unies  
pour les services d'appui aux projets**

(36 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2013</i>	<i>Composition en 2014</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne	Angola . . . . .	2015
Angola	Allemagne . . . . .	2015
Argentine	Arménie . . . . .	2016
Bangladesh	Belgique <sup>4</sup> . . . . .	2014
Bélarus	Brésil . . . . .	2014
Brésil	Bulgarie . . . . .	2015
Bulgarie	Canada <sup>4</sup> . . . . .	2014
Chine	Chine . . . . .	2016
Congo	Congo . . . . .	2015
Djibouti	Cuba . . . . .	2016
El Salvador	Équateur . . . . .	2016
Espagne	États-Unis . . . . .	2016
États-Unis	Éthiopie . . . . .	2015
Éthiopie	Fédération de Russie . . . . .	2014
Fédération de Russie	Fidji . . . . .	2015
Fidji	Finlande <sup>4</sup> . . . . .	2015
France	France . . . . .	2015
Guatemala	Guatemala . . . . .	2015
Indonésie	Indonésie . . . . .	2014
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d') . . . . .	2015
Irlande	Irlande . . . . .	2016
Japon	Lesotho . . . . .	2015
Lesotho	Libéria . . . . .	2014
Libéria	Maroc . . . . .	2014
Maroc	Monténégro . . . . .	2016
Nicaragua	Népal . . . . .	2016
Niger	Nicaragua . . . . .	2014
Norvège	Niger . . . . .	2015
Nouvelle-Zélande	Norvège . . . . .	2016
Pakistan	Pakistan . . . . .	2015
Pays-Bas	Pays-Bas . . . . .	2016
Portugal	République de Corée . . . . .	2014
République de Corée	République-Unie de Tanzanie . . . . .	2016

<i>Composition en 2013</i>	<i>Composition en 2014</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
République tchèque	Royaume-Uni . . . . .	2014
Royaume-Uni	Suède . . . . .	2014
Suède	Suisse . . . . .	2015

“ À sa 10<sup>e</sup> séance, le 25 avril 2013, le Conseil a élu la Belgique, le Canada, la Finlande et la Suisse pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014, afin de pourvoir les sièges devenus vacants à la suite de la démission du Portugal, de la Nouvelle-Zélande, de l’Espagne et du Japon, respectivement (voir la décision 2013/201 B).

## Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes<sup>v</sup>

(41 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2013</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
<i>Dix-sept membres élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et venant à expiration le 31 décembre 2015</i>	
Algérie . . . . .	2015
Brésil . . . . .	2015
Djibouti . . . . .	2015
Émirats arabes unis . . . . .	2015
Fédération de Russie . . . . .	2015
Gabon . . . . .	2015
Gambie . . . . .	2015
Îles Salomon . . . . .	2015
Irlande . . . . .	2015
Lettonie . . . . .	2015
Malawi . . . . .	2015
Maldives . . . . .	2015
Philippines . . . . .	2015
Suisse . . . . .	2015
Thaïlande . . . . .	2015
Uruguay . . . . .	2015
Venezuela (République bolivarienne du) . . . . .	2015
<i>Dix-huit membres élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 10 novembre 2010 et venant à expiration le 31 décembre 2013</i>	
Angola . . . . .	2013
Australie . . . . .	2013
Autriche . . . . .	2013
Belgique . . . . .	2013
Cap-Vert . . . . .	2013
Chine . . . . .	2013
Congo . . . . .	2013
Éthiopie . . . . .	2013
Grenade . . . . .	2013
Hongrie . . . . .	2013
Indonésie . . . . .	2013
Japon . . . . .	2013
Kazakhstan . . . . .	2013
Nigéria . . . . .	2013

<i>Composition en 2013</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Pérou . . . . .	2013
République de Corée . . . . .	2013
République dominicaine . . . . .	2013
Ukraine . . . . .	2013
<i>Quatre pays contributeurs élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 10 novembre 2010 et venant à expiration le 31 décembre 2013, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale</i>	
Espagne . . . . .	2013
États-Unis . . . . .	2013
Norvège . . . . .	2013
Royaume-Uni . . . . .	2013
<i>Deux pays contributeurs élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 10 novembre 2010 et venant à expiration le 31 décembre 2013, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale</i>	
Arabie saoudite . . . . .	2013
Mexique . . . . .	2013

<sup>v</sup> Pour les directives régissant la composition du Conseil d'administration, voir les paragraphes 60 à 63 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, ainsi que la résolution 2010/35 et la décision 2010/261 du Conseil.

## Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial<sup>w</sup>

(36 membres élus pour un mandat de trois ans)

*Composition en 2013 et 2014*

<i>Membres élus par le Conseil économique et social</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>	<i>Membres élus par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Australie . . . . .	2013	Afghanistan . . . . .	2015
Chine . . . . .	2014	Afrique du Sud . . . . .	2013
Cuba . . . . .	2013	Allemagne . . . . .	2013
Espagne . . . . .	2013	Arabie saoudite . . . . .	2013
Fédération de Russie . . . . .	2015	Belgique . . . . .	2014
Guatemala . . . . .	2014	Brésil . . . . .	2014
Inde . . . . .	2015	Cameroun . . . . .	2013
Iraq . . . . .	2015	Canada . . . . .	2013
Japon . . . . .	2014	États-Unis . . . . .	2015
Maroc . . . . .	2013	Ghana . . . . .	2014
Pakistan . . . . .	2013	Haïti . . . . .	2013
Pays-Bas . . . . .	2015	Italie . . . . .	2015
République tchèque . . . . .	2014	Mexique . . . . .	2015
Royaume-Uni . . . . .	2014	Ouganda . . . . .	2015
Sierra Leone . . . . .	2015	Philippines . . . . .	2015
Soudan . . . . .	2013	Slovaquie . . . . .	2014
Suisse . . . . .	2015	Suède . . . . .	2014
Zambie . . . . .	2014	Tunisie . . . . .	2014

<sup>w</sup> À sa 10<sup>e</sup> séance, le 25 avril 2013, le Conseil a élu les cinq membres suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 : Burundi, Cuba, Éthiopie, Norvège et Pakistan (voir la décision 2013/201 B). À la même séance, il a reporté à une date ultérieure l'élection, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014, d'un membre à choisir parmi les États figurant sur la liste D (voir la décision 2013/201 B).

## Organe international de contrôle des stupéfiants

(13 membres élus pour un mandat de cinq ans)

**Membres élus par le Conseil économique et social pour siéger à l'Organe créé en application du Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961**

<i>Composition du 2 mars 2012 au 1<sup>er</sup> mars 2017</i>	<i>Mandat venant à expiration le 1<sup>er</sup> mars</i>
Wayne Hall (Australie) . . . . .	2017
David T. Johnson (États-Unis d'Amérique) . . . . .	2017
Galina Aleksandrovna Korchagina (Fédération de Russie) . . . . .	2015
Marc Moinard (France) . . . . .	2015
Jorge Montaña (Mexique) <sup>x</sup> . . . . .	2017
Lochan Naidoo (Afrique du Sud) . . . . .	2015
Rajat Ray (Inde) . . . . .	2015
Ahmed Kamal Eldin Samak (Égypte) . . . . .	2017
Werner Sipp (Allemagne) . . . . .	2017
Viroj Sumyai (Thaïlande) . . . . .	2015
Sri Suryawati (Indonésie) <sup>y</sup> . . . . .	2017
Francisco Thoumi (Colombie) . . . . .	2015
Raymond Yans (Belgique) . . . . .	2017

<sup>x</sup> Jorge Montaña (Mexique) a démissionné le 24 avril 2013.

<sup>y</sup> Éluë à la 10<sup>e</sup> séance, le 25 avril 2013, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 1<sup>er</sup> mars 2017, afin de pourvoir un siège devenu vacant à la suite du décès de Hamid Ghodse (République islamique d'Iran).

## **Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population<sup>z</sup>**

**(10 membres élus pour un mandat de trois ans)**

---

*Composition jusqu'au 31 décembre 2015*

---

Bangladesh  
Côte d'Ivoire  
Danemark  
Grenade  
Jamaïque  
Nigéria<sup>aa</sup>  
Pakistan<sup>aa</sup>  
Qatar<sup>bb</sup>  
République tchèque  
République-Unie de Tanzanie<sup>bb</sup>

---

<sup>z</sup> Pour les règles régissant l'attribution du Prix, voir la résolution 36/201 et la décision 41/445 de l'Assemblée générale.

<sup>aa</sup> Élu à la 10<sup>e</sup> séance, le 25 avril 2013, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2015, pour pourvoir des sièges vacants au Comité.

<sup>bb</sup> Élu à la 2<sup>e</sup> séance, le 12 février 2013, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2015, pour pourvoir des sièges vacants au Comité.

## Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida<sup>cc</sup>

(22 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2013</i>	<i>Composition en 2014</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne	Australie . . . . .	2014
Bangladesh	Belgique . . . . .	2015
Belgique	Brésil . . . . .	2014
Brésil	Chine . . . . .	2015
Canada	Congo . . . . .	2014
Chine	El Salvador . . . . .	2016
Congo	États-Unis . . . . .	2016
Djibouti	France . . . . .	2016
Égypte	Guyana . . . . .	2015
États-Unis	Inde . . . . .	2016
Fédération de Russie	Iran (République islamique d') . . . . .	2014
Guyana	Japon . . . . .	2015
Inde	Kazakhstan . . . . .	2016
Iran (République islamique d')	Norvège . . . . .	2014
Japon	Pologne . . . . .	2015
Mexique	République-Unie de Tanzanie . . . . .	2016
Norvège	Royaume-Uni . . . . .	2015
Pologne	Sierra Leone . . . . .	2015
Royaume-Uni	Suisse . . . . .	2015
Sierra Leone	Ukraine . . . . .	2016
Suisse	Zimbabwe . . . . .	2015
Zimbabwe		

<sup>cc</sup> À sa 10<sup>e</sup> séance, le 25 avril 2013, le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Afrique pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)<sup>dd</sup>

(58 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2013</i>	<i>Composition en 2014</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Afrique du Sud	Afrique du Sud . . . . .	2015
Albanie	Albanie . . . . .	2014
Algérie	Algérie . . . . .	2014
Allemagne	Allemagne . . . . .	2015
Antigua-et-Barbuda	Antigua-et-Barbuda . . . . .	2016
Arabie saoudite	Arabie saoudite . . . . .	2015
Argentine	Argentine . . . . .	2014
Bahreïn	Bahreïn . . . . .	2015
Bangladesh	Bangladesh . . . . .	2016
Bénin	Bénin . . . . .	2016
Brésil	Brésil . . . . .	2015
Burkina Faso	Burkina Faso . . . . .	2015
Chili	Chili . . . . .	2014
Chine	Chine . . . . .	2016
Colombie	Colombie . . . . .	2016
Congo	Congo . . . . .	2015
El Salvador	El Salvador . . . . .	2016
Espagne	Espagne . . . . .	2016
États-Unis	États-Unis . . . . .	2014
Fédération de Russie	Fédération de Russie . . . . .	2014
Finlande	Finlande . . . . .	2014
France <sup>ee</sup>	France <sup>ee</sup> . . . . .	2016
Gabon	Gabon . . . . .	2014
Grenade	Grenade . . . . .	2014
Haïti	Haïti . . . . .	2015
Inde	Inde . . . . .	2015
Indonésie	Indonésie . . . . .	2014
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d') . . . . .	2014
Israël	Israël . . . . .	2015
Italie	Italie . . . . .	2015
Japon	Japon . . . . .	2014
Jordanie	Jordanie . . . . .	2015
Lesotho	Lesotho . . . . .	2015
Madagascar	Madagascar . . . . .	2016
Mali	Mali . . . . .	2014

<i>Composition en 2013</i>	<i>Composition en 2014</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Maroc	Maroc . . . . .	2016
Mexique	Mexique . . . . .	2015
Mozambique	Mozambique . . . . .	2014
Nigéria	Nigéria . . . . .	2014
Norvège <sup>ee</sup>	Norvège <sup>ee</sup> . . . . .	2016
Ouganda	Ouganda . . . . .	2016
Pakistan	Pakistan . . . . .	2014
République centrafricaine	République centrafricaine . . . . .	2014
République de Corée	République de Corée . . . . .	2016
République-Unie de Tanzanie	République-Unie de Tanzanie . . . . .	2015
Somalie	Somalie . . . . .	2016
Sri Lanka	Sri Lanka . . . . .	2016
Suède	Suède . . . . .	2014
Thaïlande	Thaïlande . . . . .	2015
Turquie	Turquie . . . . .	2014
Venezuela (République bolivarienne du)	Venezuela (République bolivarienne du)	2014

<sup>dd</sup> À sa 10<sup>e</sup> séance, le 25 avril 2013, le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale et d'un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2015, et de deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale et de deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2016 (voir la décision 2013/201 B).

<sup>ee</sup> Éluë à la 10<sup>e</sup> séance, le 25 avril 2013, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2016, afin de pourvoir des sièges vacants au Conseil d'administration (voir la décision 2013/201 B).

## **Autres organes subsidiaires**

### **Forum des Nations Unies sur les forêts**

**Le Forum est composé de tous les États Membres de l'ONU et des États Membres des institutions spécialisées (voir la résolution 2000/35 du Conseil économique et social).**

## Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix<sup>ff</sup>

(31 membres élus pour un mandat de deux ans, le cas échéant)

---

*Composition du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014*

---

*Sept membres choisis par le Conseil de sécurité*

Chine  
États-Unis  
Fédération de Russie  
France  
Guatemala  
Maroc  
Royaume-Uni

*Sept membres choisis par le Conseil économique et social*

Bulgarie  
Danemark  
Éthiopie  
Indonésie  
Népal  
République dominicaine  
Tunisie

*Cinq pays figurant parmi ceux dont les contributions statutaires aux budgets de l'ONU et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont le Fonds pour la consolidation de la paix, sont les plus importantes (choisis par les 10 pays dont les contributions sont les plus importantes et parmi eux)*

Canada  
Espagne  
Japon  
Norvège  
Suède

*Cinq pays figurant parmi ceux qui mettent le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions de l'ONU (choisis par les 10 pays dont les contributions sont les plus importantes et parmi eux)*

Bangladesh  
Égypte  
Inde  
Nigéria  
Pakistan

---

*Composition du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014*

---

*Sept membres élus par l'Assemblée générale*

Afrique du Sud

Brésil

Croatie

El Salvador

Kenya

Malaisie

Pérou

---

<sup>ff</sup> Pour les directives régissant la composition du Comité d'organisation, voir les paragraphes 4 à 6 de la résolution [60/180](#) de l'Assemblée générale et de la résolution [1645 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité et le paragraphe 1 de la résolution [1646 \(2005\)](#) du Conseil.